



La Lettre

n°26

Décembre 2015

de Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret

**LUTTE CONTRE
LE TERRORISME**

**Justice
du XXI^e siècle**

*Financement
des partis politiques*

**Relations avec
les administrations**
Renseignement
Bicamérisme



Les épreuves, la vigilance et l'espérance

J'écris ces lignes au lendemain de l'hommage solennel rendu à nos cent trente compatriotes, et amis accueillis dans notre pays, disparus, aux nombreux blessés, à tous ceux qui souffrent de la mort d'un être cher.

Je ne sais ce que sera l'actualité lorsque vous lirez ces lignes, puisqu'il y a un délai pour l'impression et la distribution de cette Lettre. Je sais qu'un événement chasse l'autre, dans ce qu'on appelle « l'actualité », et qui est marquée par tant de « zapping », comme on dit, que parfois tout se mêle et qu'on n'apprécie plus les faits à leur juste mesure.

Mais je sais que nous ne devons pas et ne pouvons pas oublier ce qui s'est passé.

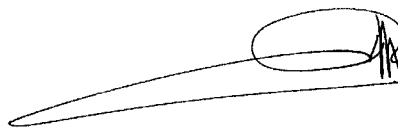
Notre démocratie, qui est vivante, ne doit pas empêcher l'union des Français sur l'essentiel, tout au contraire.

Des décisions ont été prises par François Hollande, président de la République, par le gouvernement et le Parlement pour accroître la vigilance, renforcer la sécurité, défendre notre pays et les valeurs qui sont les nôtres et qui sont notre bien commun.

Tout cela peut susciter le débat. C'est légitime. Mais j'ajoute que j'ai peu de goût pour la polémique en ces matières.

Je n'ai pas l'état d'esprit cocardier. Mais comme vous tous et vous toutes, j'aime mon pays. Et je mesure constamment – ce fut encore le cas après le 13 novembre – combien notre pays compte, combien il est une référence, en raison de son histoire et des idées qui ont germé en son sein, pour nombre d'habitants du monde.

J'ai souvent dit pour conclure un discours : « Vive la République et vive la France ! » je n'ai jamais ressenti autant que ces derniers jours combien ces simples mots avaient de force et combien, malgré ces lourdes épreuves, ils suscitaient d'espérance.



Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret

Sommaire

Editorial	1
Sommaire	2
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat.....	7
<i>Après les attentats de Paris</i>	
• Question d'actualité : Sécurité intérieure et lutte contre la radicalisation	8
• Projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions	9
• Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.....	10
• Projet de loi relatif à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public.....	11
• Projet de loi relatif au renseignement.....	14
• Proposition de loi surveillance des communications électroniques internationales.....	16
• Proposition de loi relative à la protection de l'enfant	20
• Proposition de loi visant à rendre effective l'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact avec des mineurs lorsqu'une personne a été condamnée pour des agressions sexuelles sur mineur	22
• Projet de loi portant application des mesures relatives à la justice du XXI ^e siècle.....	24
• Projet de loi organique relatif à l'indépendance et l'impartialité des magistrats et à l'ouverture de la magistrature sur la société	31
• Projet de loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union Européenne.....	32
• Projet de loi autorisant l'approbation du protocole additionnel à la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume du Maroc.....	34
• Projet de loi relatif au droit des étrangers en France.....	35
• Proposition de loi visant à pénaliser l'acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale	38
• <i>Débat sur le bicamérisme</i>	42
• Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre	44
Rapports.....	45
• « Le silence de l'administration vaut acceptation » : rapport d'évaluation de la loi du 12 novembre 2013.....	46
Questions au gouvernement.....	53
Les questions suivies du signe * ont fait l'objet d'une réponse	
• <i>Question d'actualité</i>	54
▶ Sécurité intérieure et lutte contre la radicalisation*	54
• <i>Question orale sans débat</i>	54
▶ Devenir des services financiers de la Poste à Orléans-La Source*	54
• <i>Questions écrites</i>	55
▶ Surveillance par les maires de certaines opérations funéraires*	55
▶ Radiation des entreprises du registre du commerce et des sociétés*	55
▶ Financement au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale de l'activité médico-légale thanatologique et victimologique*	56
▶ Conditions d'organisation de l'examen ouvrant accès au diplôme national de thanatopracteur*.....	56
▶ Constitution de listes pour les élections municipales dans les communes de mille habitants et plus.....	57
▶ Qualité des soins de thanatopraxie*	57

▶ Saisine du conseil national d'évaluation des normes par les collectivités locales	57
▶ Commission de recours amiable pour les fonctionnaires de l'État.....	58
▶ Critères d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux.....	58
▶ Étiquetage et traçabilité des produits préparés et transformés à base de viande	58
▶ Protection du patrimoine cinématographique	58
▶ Disparités dans l'accès au cinéma	59
▶ Éducation à la santé buccodentaire	59
▶ Reconnaissance et détection de la maladie de Lyme	59
▶ Retrait des implants contenant une pile à la suite d'un décès	59
▶ Retraite anticipée des travailleurs indépendants handicapés.....	59

Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général..... 61

• Terrorisme : solidarité avec la Tunisie.....	62
• Sur la Grèce.....	62
• Chèques Postaux : « Je serai extrêmement vigilant pour l'avenir »	62
• Nouvelle Calédonie.....	63
• Projet de loi NOTRe	63
• TGV Grand Centre	64
• Un rapport de Hugues Portelli et Jean-Pierre Sueur : « Le silence de l'administration vaut approbation » ...	64
• Projet de loi sur le protocole d'accord judiciaire entre la France et le Maroc	64
• <i>Suicide de l'Occident, suicide de l'humanité ?</i> , par Michel Rocard	65
• André Ève, un grand artiste	67
• Réfugiés !.....	67
• À propos du dernier livre de Michel Wiéviorka : <i>Retour au sens, pour en finir avec le déclinisme</i>	67
• Migrants : une question d'humanité	68
• Centre-Val de Loire « Un peu de soleil dans l'eau froide »	68
• Pierre Dézarnaulds, ministre du Front populaire.....	69
• Le collège de Chécy et la décentralisation.....	69
• L'Europe à la croisée des chemins	69
• Tunisie : le tourisme en grande difficulté.....	70
• <i>La Temesguida, une enfance dans la guerre d'Algérie</i> , par Aïssa Touati et Régis Guyotat	70
• La ténacité des ex-salariés de Gemalto.....	71
• Saint-Jean de Braye fait revivre l'œuvre d'Henri Gaudier-Brzeska	71
• Louis-Joseph Soulas enfin mis en lumière.....	71
• Soutien à l'industrie cosmétique en Centre-Val de Loire.....	72
• Le débat sur les étrangers: à propos des métaphores hydrauliques.....	72
• Centre de chèques postaux d'Orléans-La-Source : une rencontre avec Philippe Wahl.....	73
• <i>Les conventions des collectivités territoriales en matière sportive</i> , un livre d'Anne-Laure Huet.....	73
• Michel Rocard à l'Élysée.....	73
• Cour pénale internationale.....	73
• Devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.....	74
• Gratuité et réutilisation des informations du secteur public.....	74
• Surveillance des communications électroniques internationales	74
• Réponse aux entrepreneurs funéraires hostiles aux devis-modèle.....	74
• Proposition de loi de Jean-Pierre Sueur sur le financement des partis politiques.....	75
• Après les attentats de Paris	75
• Effectifs de police dans le Loiret	76
• Soutien au peuple tunisien.....	76

Dans la presse..... 77

Jean-Pierre Sueur en direct sur Internet

La Lettre électronique

Chaque semaine, toutes les informations sur l'action et les prises de position de Jean-Pierre Sueur

- Inscrivez vous sur le site www.jpsueur.com

Le site du Sénat

Toute l'activité de Jean-Pierre Sueur au Sénat : interventions en séance publique et en commission, questions, rapports, propositions de loi, amendements.

- <http://www.senat.fr> > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur

Le site

Tous les textes, les communiqués, l'agenda, la revue de presse, les vidéos publiés au jour le jour.

Toutes les archives (50 000 pages) sur tous les sujets sur lesquels Jean-Pierre Sueur a écrit, est intervenu. Tous ses rapports.

- www.jpsueur.com

Le blog

Toutes les prises de position de Jean-Pierre Sueur au jour le jour avec possibilité de recherches thématiques.

- <http://jpsueur.blog.lemonde.fr/>

Twitter

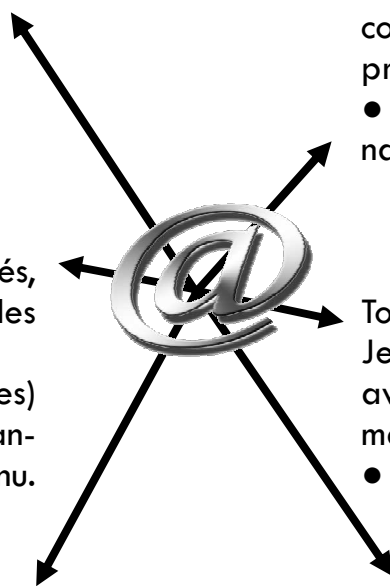
Vous pouvez désormais suivre l'actualité de Jean-Pierre Sueur sur Twitter.

- @JP_Sueur

Facebook

Toute l'actualité de Jean-Pierre Sueur en temps réel. Réagissez aussi en temps réel.

- Adresse du profil : [sueur.jp@wanadoo.fr](https://www.facebook.com/sueur.jp@wanadoo.fr)



Les précédentes *Lettres* peuvent être obtenues dans la limite des exemplaires disponibles (voir coordonnées en 4^e de couverture)

Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions de Jean-Pierre SUEUR
en séance publique au Sénat
de juillet à novembre 2015

Pour des raisons de place, seuls des extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur et des débats auxquels il a participé sont publiés dans cette *Lettre*.
Le texte intégral de toutes ses interventions et des débats est disponible sur les pages personnelles de Jean-Pierre Sueur sur le site Internet du Sénat,

www.senat.fr > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur > Interventions en séance

La consultation du texte intégral permet en particulier de retrouver l'ensemble des débats et l'intégralité des amendements discutés.

La Lettre

N°26 • décembre 2015

Après les attentats de Paris

Question d'actualité :

Sécurité intérieure et lutte contre la radicalisation

Projet de loi prorogeant l'application de la loi
n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence
et renforçant l'efficacité de ses dispositions

Projet de loi portant nouvelle
organisation territoriale de la République

Projet de loi relatif à la gratuité et aux modalités de
la réutilisation des
informations du secteur public

La Lettre

N°26 • décembre 2015

Après les attentats de Paris

Question d'actualité

Séance du 17 novembre 2015
Extrait du *Journal Officiel*

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour le groupe socialiste et républicain.

M. Jean-Pierre Sueur. « Parce qu'ils n'aiment personne, ils croient qu'ils aiment Dieu », écrivait Charles Péguy.

Mme Nathalie Goulet. Ah !

M. Jean-Pierre Sueur. Devant l'imposture du djihadisme et l'horreur du terrorisme, nous devons nous battre avec les armes de la République, à commencer par la laïcité.

Vous l'avez dit, monsieur le ministre de l'intérieur, il faut des mesures concrètes et efficaces. Je voulais vous demander de préciser celles que vous avez déjà prises ou allez prendre dans l'immédiat, autour de trois axes.

D'abord, mettre fin aux sites internet qui font l'apologie du terrorisme et du djihadisme. (*M. Alain Bertrand applaudit.*) La commission d'enquête du Sénat sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe a montré que c'était le principal facteur de la radicalisation.

Ensuite, donner plus de moyens à nos services de renseignement en matière de décryptage, afin de mieux percer les messages de ceux qui préparent ces attentats et, ainsi, de les prévenir et de les empêcher.

M. André Reichardt. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Enfin, interdire le départ de personnes radicalisées depuis la France vers la Syrie et appréhender toutes les personnes de retour de Syrie ayant participé à des actes terroristes ou à leur préparation.

C'est par des mesures concrètes que nous battons nos ennemis !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Bernard Cazeneuve, *ministre de l'intérieur.* Monsieur le sénateur Jean-Pierre Sueur, vous m'interrogez sur des points précis.

Que comptons-nous faire pour mettre fin à la diffusion de discours de haine sur des sites ou blogs internet qui appellent ou provoquent au terrorisme ? Tout simplement, appliquer la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, qui prévoit le blocage administratif des sites ! Ainsi, 87 sites et 115 adresses électroniques ont été bloqués. Nous travaillons d'ailleurs avec les opérateurs internet, notamment ceux qui sont situés dans la Silicon Valley, pour procéder plus rapidement au retrait. Cela fonctionne.

Que comptons-nous faire pour empêcher les départs ? Appliquer la loi du 13 novembre 2014, qui prévoit l'interdiction de sortie du territoire ! Ainsi, 190 interdictions ont été mises en œuvre depuis son adoption.

Nous avons également mis en place une interdiction de retour. Des étrangers ayant résidé sur le territoire national sont désormais empêchés d'y revenir. Dans le cadre des dispositions nouvelles que nous allons prendre, nous appliquerons cette disposition aux ressortissants binationaux.

Que comptons-nous faire plus généralement pour lutter contre le terrorisme, notamment pour réussir à lire les messages cryptés ? Appliquer la loi du 24 juillet 2015 relative au renseignement, qui permet désormais aux services compétents d'entrer dans les ordinateurs, en mobilisant des techniques particulières qui n'étaient pas susceptibles d'être utilisées jusqu'à présent ! Ces techniques pourront être utilisées exclusivement dans la lutte contre le terrorisme. C'est le cas du suivi en continu des terroristes ou de l'analyse sur internet d'un certain nombre d'algorithmes.

Chacun l'aura bien compris, en dépit des débats que nous avons eus, ces techniques sont absolument indispensables. Elles permettront de déjouer les actes qui sont aujourd'hui préparés sur internet et dissimulés par les moyens de la cryptologie. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions

Première lecture
Séance du 20 novembre 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, les membres du groupe socialiste et républicain voteront bien entendu tous ensemble ce texte, ainsi que l'a expliqué notre président, Didier Guillaume.

Mes chers collègues, pourquoi votons-nous ce texte ? Parce qu'un ordre a été donné à des assassins, qui l'ont exécuté. Cet ordre est le suivant : tuer des Français, des personnes vivant en France, n'importe qui, n'importe où et n'importe quand. Et nous savons tous que cela peut recommencer - n'importe qui, n'importe où, n'importe quand.

Dans ces circonstances, il faut prendre les responsabilités que, avec M. le Premier ministre, vous avez sollicitées de notre part à juste titre, monsieur le ministre, conformément à ce qu'a annoncé le Président de la République.

Ce texte est extrêmement réaliste ; il est mesuré par rapport aux conséquences potentielles. S'agissant, par exemple, du bracelet électronique, le texte est totalement conforme aux décisions du Conseil constitutionnel.

En outre, il ne porte aucunement atteinte à la liberté de la presse, comme vient de le dire David Assouline.

Enfin, ainsi que l'a rappelé l'une de nos collègues, l'interdiction de tous les sites faisant l'apologie du terrorisme figure déjà dans la loi sur le terrorisme. C'est une décision totalement responsable.

J'ajouterai que des mesures de protection sont maintenues pour les journalistes, les avocats, les magistrats et les parlementaires.

Enfin, je tiens à relire le troisième alinéa de l'article 4, auquel vous avez contribué, monsieur le rapporteur, ainsi que votre homologue de l'Assemblée – je m'associe à tout ce qui a été dit précédemment à cet égard : « L'Assemblée nationale et le Sénat sont informés sans délai des mesures prises par le Gouvernement pendant l'état d'urgence. Ils peuvent requérir toute information complémentaire dans le cadre du contrôle et de l'évaluation de ces mesures. »

Monsieur le président du Sénat, monsieur le rapporteur, nous allons travailler ensemble, semaine après semaine, à la mise en place de ces mesures, afin que nous soyons informés et que nous exerçons comme il est légitime, monsieur le ministre, nos missions de contrôle, de telle manière que, au service de nos concitoyens et de leur nécessaire protection, nous conciliions la sécurité et la liberté !
(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain. – M. Guillaume Arnell applaudit également.)

Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

Commission mixte paritaire
Séance du 16 juillet 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous sommes arrivés à un accord. Et puisqu'il y a accord, le temps ne peut plus être aux regrets, aux remords, aux circonvolutions et autres considérations. (Mme Catherine Procaccia s'exclame.) Madame Procaccia, chacun a naturellement le droit de s'exprimer dans cet hémicycle ; nul ne s'en prive d'ailleurs !

Sur le terrain, dans nos départements, j'ai pu constater que cet accord a été bien accueilli. (...) En effet, grâce au Sénat, mes chers collègues, un certain nombre de points ont été clarifiés, et ils devaient l'être.

Je tiens, à mon tour, à rendre tout particulièrement hommage au travail accompli par Marylise Lebranchu et par André Vallini. Ce fut un très long processus, et la ténacité du Gouvernement fut exemplaire. Je tiens également à remercier nos collègues Jean-Jacques Hiest et René Vandierendonck.

La spécificité du Sénat

Cela tient-il à la spécificité du Sénat ? Quoi qu'il en soit, le travail réalisé par les rapporteurs a permis d'avancer, de même que, s'agissant des métropoles, le travail accompli par Gérard Collomb et Michel Mercier. Idem, madame la présidente, chère Jacqueline Gourault, pour ce qui est des textes relatifs aux normes ou aux conditions d'exercice des mandats locaux, dont la discussion a duré quelque temps au Sénat et pour lesquels nous avons pu faire avancer les choses. Nous devons nous en réjouir, mes chers collègues.

Pour en venir aux questions de fond, notamment à la fameuse élection au suffrage universel des intercommunalités, il était clairement inutile qu'il y eût une déclaration de principes dans la loi et qu'elle n'eût aucun effet, sinon symbolique – mais le symbole est important.

Mme Marylise Lebranchu, ministre. Voilà !

M. Jean-Pierre Sueur. Par ailleurs, il faut distinguer, me semble-t-il, les territoires entre eux. Dans les communautés de communes, la mesure n'est pas appropriée, car elle ne correspond pas à la réalité de communautés fortement liées à l'échelon communal. Nous le mesurons tous les jours dans nos différents

départements.

Pour ce qui est des autres niveaux – je pense aux métropoles –, il n'en va pas de même. La métropole de Lyon a été créée dans la loi de telle manière qu'un appel aux suffrages sera inévitable – cela figure dans la loi. Nous serons amenés à travailler sur le cas des métropoles et des grandes agglomérations urbaines, et nous verrons que leur situation est très différente de celle des communautés de communes, auxquelles le dispositif actuel convient parfaitement.

Des intercommunalités plus fortes

En outre, en ce qui concerne la taille des intercommunalités, le compromis auquel nous sommes parvenus est bon. Pourquoi ? Tout simplement, madame la ministre, parce que dès le départ une intuition solide a prévalu pour les trois textes de loi que vous avez défendus : il s'agissait d'aller vers des régions et des communautés plus fortes – ces deux objectifs sont cohérents –, pour régler les questions d'aménagement du territoire, qui sont si importantes.

À cet égard, l'accord auquel nous sommes parvenus préserve les communes. Combien de fois faudra-t-il dire que l'intercommunalité ne va pas à l'encontre des communes, car nombre de ces dernières ne pourraient subsister sans la nécessaire mutualisation librement consentie au travers des communautés ?

Dans le respect des communes

Nous nous sommes donc dotés d'un dispositif permettant d'accoucher de communautés plus fortes, pour défendre les questions essentielles d'aménagement du territoire, d'environnement, d'urbanisme, de logement, et ce dans le respect des communes.

Enfin, pour ce qui est de la question du PLUI, le plan local d'urbanisme intercommunal, je me réjouis à mon tour que nous en soyons restés aux sages considérations de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR ». En effet, lorsque l'on a présidé une intercommunalité, l'on sait très bien que les choses ne peuvent avancer que si le consensus se fait entre les maires. Imposer des solutions de force n'aboutit qu'à des blocages. Mes chers collègues, c'est du vécu !

Le seuil de 25 % des communes représentant 20 % de la population est réaliste : il permettra d'aller de l'avant si une majorité se dégage. Ainsi, une seule commune ne pourra pas bloquer un processus voulu par l'ensemble des autres communes.

Restait le Haut Conseil des territoires. Franche-

ment, madame la ministre, nous n'allons pas pleurer sur son sort. Il existe déjà beaucoup de hauts conseils et de hautes autorités, dont notre collègue Jacques Mézard s'occupe avec une grande diligence. Trop de structures prolifèrent et font des schémas.

M. Antoine Lefèvre. Et surtout il y a le Sénat !

M. Jean-Pierre Sueur. Il importe de respecter les institutions de la République. Le Sénat a ses spécificités. D'une certaine façon, en adoptant le texte issu de l'accord trouvé en commission mixte paritaire, nous

démontrons que le Haut Conseil des territoires était une instance parfaitement inutile, puisque nous avons réalisé ce qu'il aurait sans doute fait, mais avec beaucoup moins de pouvoirs que nous, le Sénat étant une assemblée parlementaire !

Mes chers collègues, je voterai ce texte de compromis, avec le cœur, avec l'esprit (...) et avec une humeur résolument positive. Nous avançons et nous continuerons à avancer ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

Projet de loi relatif à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public

Première lecture
Séance du 26 octobre 2015
Extrait du *Journal Officiel*

Discussion générale

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, transparence : voilà un mot que l'on entend à satiété. Or la transparence peut être la meilleure et la pire des choses.

La pire, si elle conduit à pulvériser le concept de vie privée, de respect de l'intimité propre à chaque être humain. Reste que des restrictions sont parfois nécessaires. Nous l'avons vu dans le domaine du renseignement. Il est à noter que le Sénat a enrichi le texte dont nous reparlerons demain soir d'un certain nombre de dispositions visant à ce que ces restrictions soient les plus limitées possible, prescrites par l'impérieuse nécessité de lutter contre le terrorisme et d'assurer la sécurité.

La transparence est en revanche la meilleure des choses possible lorsqu'il s'agit de développer et de partager l'information, autrement dit, lorsqu'il s'agit d'un véritable service public de la connaissance.

La transposition de la directive européenne du 26 juin 2013 dont nous discutons aujourd'hui s'inscrit dans une longue histoire. Je veux citer ici, à l'instar de notre collègue député René Dosière, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, magnifique texte, qui dit tant en si peu de mots et qui est pour nous, législateurs, un constant exemple : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. » Les livres doivent être ouverts ! En 1997, Lionel Jospin, alors Premier ministre, déclarait : « Les données publiques essentielles doivent désormais pouvoir être accessibles à tous gratuitement sur internet. » C'était prémoni-

toire !

Le texte doit s'appliquer aux universités et établissements de recherche

Les membres du Gouvernement se sont engagés en signant une charte de déontologie à mener « une action déterminée pour la mise à disposition gratuite et commode sur internet d'un grand nombre de données publiques ». Vous connaissant, madame la secrétaire d'État, je suis certain que vous y avez largement souscrit.

Le texte que vous nous soumettez est à cet égard un bon texte, car il constitue un pas en avant et nous permet de rattraper notre retard par rapport à nos engagements en matière de transposition de textes européens.

Je voudrais essayer de convaincre notre rapporteur Hugues Portelli, éminent juriste et brillant universitaire – il connaît donc bien ces sujets –, que les universités et les établissements de recherche ne peuvent fixer les conditions de communication et de réutilisation de tout document produit ou reçu en leur sein, comme le prévoit la commission à l'article 1er.

Mon cher collègue, je ne sais pas si vous imaginez les conséquences de ce choix, notamment le nombre de délibérations qu'il entraînera compte tenu du grand nombre de documents visés et de leur étonnante diversité. Or les universitaires et les chercheurs voient d'un très bon œil ce projet de loi. Je m'en suis assuré, et je sais que Mme la secrétaire d'État s'en est également assurée auprès de Thierry Mandon, secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Je veux être extrêmement clair. Bien entendu, il existe des exceptions à la réutilisation : tout ce qui relève du droit d'auteur, de la propriété intellectuelle

et du droit commercial. Prenons le cas des revues universitaires et scientifiques, sur lequel nous aurons peut-être l'occasion de revenir. Un nombre important de ces revues connaissent de grandes difficultés. Pourquoi ? Parce qu'il est si facile de les photocopier qu'il devient héroïque de les publier ! Une revue qui est vendue ne peut être pillée gratuitement ! Cela doit être entendu : il existe des règles, des chartes, des droits quant à la reproduction, qui figurent en général sur la deuxième ou troisième page des dites revues.

Quant aux documents préparatoires, les textes qui régissent la CADA, la Commission d'accès aux documents administratifs, ainsi que sa jurisprudence précisent qu'ils ne peuvent être communiqués.

Madame la secrétaire d'État, les projets que vous élaborez dans votre ministère, jusqu'au moment où ils sont adoptés par le conseil des ministres ou publiés en tant que décrets, arrêtés ou circulaires, sont en quelque sorte des brouillons, dont il serait intellectuellement inacceptable, bien que cela soit malheureusement parfois le cas, qu'ils soient utilisés à l'encontre d'un ministre ou de quelque autre personne. Lorsqu'il n'est qu'au stade de la préparation, un document n'a pas d'existence !

Permettez-moi également de répondre à l'argument évoqué en commission, et de nouveau soulevé lors de la sympathique réunion de la commission qui a précédé cette séance publique, selon lequel les chercheurs risqueraient de voir leurs trouvailles, leurs recherches, leurs résultats pillés, volés...

De deux choses l'une : soit il s'agit de l'un des cas précédemment évoqués, et alors le droit commercial, le droit de la propriété intellectuelle ou le droit d'auteur s'applique ; soit – phénomène connu dans le monde universitaire, où il arrive fréquemment que les chercheurs participent aux mêmes colloques –, un chercheur reprend dans son exposé ou dans son article les travaux réalisés par l'un de ses collègues. Monsieur le rapporteur, vous qui êtes un chercheur savez que cela est très connu. Pour bien connaître la communauté mathématique, je puis dire que certaines personnes utilisent les travaux, les recherches, les résultats d'autres mathématiciens. Face à cette situation, il n'y a qu'une réponse, c'est le jugement de la communauté scientifique qui détecte les contrefaçons et ceux qui, au mépris de la déontologie et de l'honnête-

té intellectuelle, s'approprient les résultats des autres. Aussi j'imagine mal les conseils d'administration des universités statuer en la matière. Très franchement, cela serait totalement inopérant !

Faut-il généraliser les licences ?

Il faut donc ouvrir grand les portes et les fenêtres. Il faut faire vivre l'université dans la tradition universitaire ! Si nous permettons à la connaissance et au savoir de se développer et de se transmettre, nous aurons fait en sorte que les universitaires accomplissent la tâche pour laquelle ils ont été créés, si je puis dire – je ne sais pas si, un jour, quelqu'un a créé les universitaires, mais c'est là un autre débat...

Mon second point de désaccord – rassurez-vous, monsieur le rapporteur, il n'y en a que deux – a trait à la licence. Faut-il prévoir dans tous les cas une licence ? Nous estimons raisonnable qu'il y ait une licence lorsqu'il y a une redevance, et c'est aussi, me semble-t-il, la position de Mme la secrétaire d'État.

Monsieur le rapporteur, en préparant mon intervention, je me suis interrogé sur les raisons qui motivent votre souhait de prévoir une licence même lorsqu'il n'y a pas de redevance. J'espère que vous reviendrez au cours du débat sur ce sujet que vous avez évoqué très succinctement. Cela rejoint d'ailleurs un point que vous avez très sagement abordé lorsque vous nous avez demandé d'éviter la surtransposition. Je vois que M. le rapporteur pour avis de la commission de la culture opine : nul ne pourra en disconvenir, ou alors je ne vois pas sur la base de quel argument. Si vous imposez une licence quand il n'y a pas de redevance, vous effectuez une surtransposition ! Faisons donc notre travail sagement et scrupuleusement en transposant ce qui doit l'être !

En conclusion, je dirai que ce texte est utile et positif dans la mesure où il contribuera à développer les connaissances, permettra de mieux partager les documents publics et de mettre en œuvre le service public dans toute son acception en ce domaine. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste soutient ce texte et sera très heureux de le voter. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe écologiste.*)

Projet de loi relatif au renseignement

Proposition de loi surveillance des
communications électroniques internationales

La Lettre

N°26 • décembre 2015

Projet de loi relatif au renseignement

Commission mixte paritaire

Séance du 23 juin 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ceux qui s'interrogent sur le rôle du Sénat – il en est toujours ! –, je conseillerai de comparer le projet de loi tel qu'il nous est arrivé au texte voté par le Sénat. Je leur conseillerai de surcroît la lecture du texte issu des travaux de la commission mixte paritaire. Ils pourront alors constater que le Sénat a pesé lourdement dans l'écriture du texte de loi et que la commission mixte paritaire a repris un très grand nombre de nos apports. Pour ma part, je souscris aux conclusions de la commission mixte paritaire, à une exception notable – déjà soulignée – et sur laquelle je reviendrai.

Des apports très notables au Sénat

Les débats du Sénat ont permis d'obtenir que le ministère de la justice soit exclu de la liste des organismes de renseignement ayant la faculté de mettre en œuvre des techniques intrusives. C'est un point positif, car cela était contraire aux missions de la Chancellerie. Si le renseignement pénitentiaire est nécessaire, il ne faut pas mélanger les fonctions : il ne revient pas à un surveillant pénitentiaire d'être par ailleurs un agent de renseignement. Il faut cependant que les services de renseignement puissent œuvrer en milieu carcéral et avoir des liens avec les services pénitentiaires. Je veux d'ailleurs dire à notre rapporteur au fond, M. Philippe Bas, que nous avons trouvé ici au Sénat une rédaction permettant de clarifier ces relations. Nous aurons l'occasion d'y revenir en d'autres circonstances. L'essentiel était de préserver une lecture très claire du projet de loi à cet égard.

Je voudrais souligner d'autres points importants.

D'abord, grâce à un amendement du groupe socialiste du Sénat – on me permettra de le dire –, la vie privée, dans toutes ses composantes, se trouve clairement définie dans le texte : secret des correspondances, protection des données personnelles, inviolabilité du domicile.

Ensuite, au risque de faire quelque peine à M. Jean-Pierre Raffarin, je pense qu'il est préférable de parler « d'intérêts majeurs », s'agissant de la politique étrangère et des intérêts industriels. Il me paraissait en particulier impossible de parler d'intérêts économiques en général, auxquels vous êtes, à juste titre, très attaché, cher Jean-Pierre Raffarin, sans aucune précision. C'est une très bonne chose que l'adjectif « majeurs »

ait été rétabli au terme de la commission mixte paritaire.

Pour ce qui est des délais de conservation des données, la commission mixte paritaire est parvenue à un compromis. Si un compromis reste un compromis, le Sénat aura pesé dans cette décision puisque les dates seront appréciées par rapport au recueil des informations et non par rapport à leur exploitation. De plus, pour ce qui est des données cryptées, avant l'arrivée du texte au Sénat, la rédaction ne prévoyait aucun délai, ce qui faisait peser un grand risque d'inconstitutionnalité sur le projet de loi. Il est heureux que, au terme de la commission mixte paritaire, un délai ait été instauré.

Concernant la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement, le Sénat a fait en sorte que ses pouvoirs soient clairement étendus. Ainsi, comme l'a dit M. Philippe Bas, trois membres sur neuf de la commission de contrôle pourront saisir à tout moment le Conseil d'État. C'est important ! De plus, nous avons obtenu que M. le ministre de la défense précise au Sénat – vous avez d'ailleurs conforté cette réponse, monsieur le ministre de l'intérieur – que le pôle national de cryptanalyse et de décryptement pourra donner lieu à un contrôle de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement. Cette déclaration engage le Gouvernement. Là encore, c'est une bonne chose !

Un contrôle « direct, complet et permanent »

Toujours s'agissant du contrôle, mon groupe a contribué – c'est la deuxième fois que je me permets de le souligner –...

M. Jacques Mézard. On n'est jamais mieux servi que par soi-même !

M. Jean-Pierre Sueur. En effet ! (*Sourires.*) ... à inscrire dans le texte le fait que l'accès de la CNCTR à l'ensemble des données d'interception sera « permanent, complet, direct ». La loi reconnaît donc aux membres de la commission nationale de contrôle un droit d'accès à ces données de manière permanente – c'est-à-dire à toute heure du jour et de la nuit et 365 jours par an –, exhaustive et sans intermédiaire. C'est également important !

S'agissant des IMSI catchers et des algorithmes, il a bien été précisé les limites dans lesquelles le recours à ces techniques était possible, notamment le fait que la seule finalité devait être de lutter contre le terrorisme. J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'il est nécessaire de surveiller un certain nombre de sites. Si on dit que ce

n'est pas nécessaire, alors disons clairement qu'on ne veut pas lutter contre le terrorisme ! Si on veut lutter contre le terrorisme, on ne peut pas ne pas contrôler ceux qui se connectent à ces sites faisant l'apologie du terrorisme, montrant des horreurs, lançant des appels au meurtre. Bien entendu, certaines personnes se seront connectées par hasard, mais il ne s'agit aucunement de les mettre en cause. Si l'on veut lutter contre le terrorisme, il est nécessaire de procéder à des investigations, sous le contrôle de la CNCTR et en respectant toutes les garanties inscrites dans le projet de loi.

Pour ce qui est du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes, je me réjouis que l'on ait repris la proposition émanant de l'Assemblée nationale selon laquelle l'inscription sur ce fichier doit être l'effet d'une décision positive d'une autorité judiciaire.

Avocats, magistrats, journalistes et parlementaires

J'en viens à la protection des magistrats, des avocats, des journalistes et des parlementaires. À ce sujet, la commission mixte paritaire a permis une avancée supplémentaire puisque ces personnes ne pourront faire l'objet d'une surveillance à raison de leur profession ou de leur mandat. Le Sénat a beaucoup œuvré en ce sens. Maintenant, c'est acté dans la loi.

Je veux insister fortement sur le fait que toutes les mesures du texte, sans aucune exception, procèdent du ciblage, de l'intentionnalité clairement manifestée et jamais – je dis bien jamais ! – du contrôle de masse, c'est-à-dire du fait de capter des milliards et des milliards d'informations au détriment des droits des personnes. Nous sommes contre la captation massive d'informations ! Nous voulons que toute technique soit mise en œuvre dans un but affiché, déterminé, et contrôlée, de telle manière qu'il n'y ait aucun détournement de la procédure. Cela figure noir sur blanc dans le texte.

J'en reviens à l'amendement adopté à une voix de majorité par la commission mixte paritaire. Relatif à la situation des personnes étrangères présentes pour un court séjour, cet amendement, contre lequel j'ai voté –

je ne suis pas le seul, puisqu'un grand nombre de sénateurs ont voté contre –, présente, comme cela a été dit, des risques constitutionnels. Il est même clairement inconstitutionnel, vous l'avez dit, monsieur le ministre. Outre que cet amendement est contraire au principe d'égalité, il pose problème tant sur le fond que pour sa procédure d'adoption puisqu'il n'est pas souhaitable que des amendements soient adoptés en commission mixte paritaire alors qu'ils n'ont donné lieu à aucun débat ni à l'Assemblée nationale ni au Sénat. Pour ces raisons, le groupe socialiste votera sans réserve l'amendement n° 8 du Gouvernement, qui a pour effet de supprimer ces alinéas.

Une loi encadrant l'action des services

Mes chers collègues, pour la première fois, il existera dans ce pays une loi encadrant l'action des services de renseignement. Or c'est au moment où le Parlement vote une loi visant à encadrer l'action des services de renseignement que l'on vient nous dire que nous portons atteinte aux libertés. C'est quelque peu paradoxal !

Je me permets d'inciter certains auteurs de telle ou telle tribune à lire le projet de loi. S'il est tout à fait vrai que ce texte posait des problèmes, auxquels nous avons répondu, et qu'il s'agit d'un sujet sensible, il n'en demeure pas moins que certaines déclarations ou certains écrits témoignent d'une absence de connaissance des dispositions du texte. Quand on le lit dans le détail, on s'aperçoit – sans autosatisfaction d'aucune sorte, puisqu'on reparlera du sujet dans cinq ans et sans doute bien avant – que nous nous sommes efforcés en toute bonne foi d'atteindre le meilleur équilibre possible entre la sécurité – il faut lutter contre l'horreur du terrorisme – et la protection des libertés. La perfection n'étant pas de ce monde, sans doute y a-t-il des améliorations à apporter... Reste que, je le répète, la plus grande victoire des terroristes serait de nous faire renoncer à nos libertés. *(Applaudissements sur plusieurs travées du groupe socialiste et républicain.)*

Proposition de loi surveillance des communications électroniques internationales

Première lecture
Séance du 27 octobre 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rappelons d'abord l'horreur du terrorisme : si l'on ne commence pas ainsi, on ne peut pas comprendre pourquoi ces textes sont proposés.

M. Philippe Bas, rapporteur. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. André Reichardt a fait allusion à l'instant au rapport que nous avons rédigé ensemble dans le cadre de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes. Il est clairement apparu au terme de nos travaux que le renseignement était sans doute l'une de nos meilleures armes pour combattre le terrorisme, qui peut frapper quiconque, partout, n'importe quand.

Face à ce fléau terrible, les démocraties doivent réagir, tout en protégeant les libertés. Ce serait en effet la victoire des terroristes que de nous faire renoncer à nos libertés. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage à tous ceux, militaires et civils, qui œuvrent dans les services de renseignement, souvent dans des conditions extrêmement difficiles. Nos collègues qui siègent au sein de la délégation parlementaire au renseignement le savent bien.

M. Philippe Bas, rapporteur. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur. Cette proposition de loi est nécessaire dans la mesure où elle vient compléter la loi relative au renseignement. Le groupe socialiste pense donc qu'il convient de l'adopter dans le même esprit. Nous considérons en particulier que les finalités de la surveillance internationale relèvent strictement de l'article L. 811-3 du code de la sécurité intérieure, créé par l'article 2 de la loi relative au renseignement.

J'ai entendu l'une de nos collègues, parlant au nom du groupe écologiste, déclarer que ce texte créait un « climat social délétère » et qu'il était « liberticide ». Je ne sais pas si l'on peut dire aux victimes des attentats que ce texte crée un climat délétère... Ne serait-ce pas plutôt le terrorisme ?

Je tiens à saluer les garanties présentes dans ce texte, qu'il s'agisse des autorisations, des conditions d'exploitation, de la conservation et de la destruction des données. Il est vrai que nous avons rencontré le directeur de la CIA, mais les logiques à l'œuvre sont à l'évidence différentes : nous mettons en œuvre des

procédures extrêmement respectueuses des libertés tout en tenant l'autre bout de la chaîne, à savoir l'indispensable efficacité des services de renseignement.

Les prérogatives de l'organisme de contrôle

M. le ministre Le Drian a annoncé au Sénat, lors du débat sur la loi relative au renseignement, que la plate-forme nationale de cryptage et de décryptement serait contrôlée par la CNCTR. Cela n'avait jamais été dit auparavant. Je tiens aussi à rappeler que la DGSE fonctionnait jadis sans qu'il y eût l'encadrement législatif que nous proposons aujourd'hui.

M. Daniel Reiner. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Sueur. Je ne sais pas si cette absence de législation, et donc de contrôle, était liberticide ou si elle créait une situation délétère. À chacun de réfléchir à cette question...

De même, je rappelle que, dans le texte qui nous est soumis ce soir, la protection des magistrats, des avocats, des journalistes et des parlementaires est explicitement prévue.

Pour ce qui est des algorithmes – ce n'est pas un mot diabolique ! –, il est prévu que tout ce qui ne serait pas nécessaire à la surveillance organisée dans les conditions de la loi serait détruit. À l'évidence, lorsqu'on fait appel à des algorithmes, on peut détecter des données qui ne relèvent pas de l'objet même de la surveillance.

Je veux aussi rappeler que la CNCTR disposera d'un accès permanent, complet et direct – cela est issu d'un amendement adopté au Sénat, ne l'oublions pas ! – aux dispositifs de traçabilité portant sur les communications internationales interceptées ainsi qu'aux renseignements collectés et aux transcriptions et extractions réalisées ou relevées. Tout cela est très important !

À ceux qui se demandent à quoi bon lutter contre le terrorisme, puisqu'il peut frapper partout et n'importe quand, et qui considèrent que c'est presque un travail de Sisyphe, je répondrai en citant un auteur auquel je suis très attaché, comme sans doute beaucoup d'entre vous.

À la fin de *La Peste*, Albert Camus écrit que ce livre est « le témoignage de ce qu'il avait fallu accomplir et que, sans doute, devraient accomplir encore, contre la terreur et son arme inlassable [...], tous les hommes qui, ne pouvant être des saints et refusant d'admettre

les fléaux, s'efforcent cependant d'être des médecins ». À nous de faire tout notre possible, dans le respect des libertés, pour lutter contre le fléau du terrorisme ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur certaines travées de l'UDI-UC. – MM. Jacques Mézard et André Reichardt applaudissent également.*)

Commission mixte paritaire

Séance du 5 novembre 2015

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, comme l'a dit notre rapporteur, M. Philippe Bas, par ailleurs président de la commission des lois, un accord a pu être trouvé en commission mixte paritaire sur deux points essentiellement.

Le premier point, auquel vous teniez beaucoup, monsieur le président de la commission, consistait à faire en sorte que le Premier ministre prenne personnellement les décisions relatives à la désignation des réseaux de communications qui seront interceptés. Ces décisions, qui sont au nombre de six ou sept par ans, sont importantes. (*M. Philippe Bas, rapporteur, acquiesce.*) La responsabilité du Premier ministre sera ainsi directement engagée. Notons toutefois que, si ces décisions étaient prises par délégation, la responsabilité du Premier ministre serait tout autant engagée...

M. Philippe Bas, rapporteur. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. Un second point a retenu notre attention : il s'agit de la durée de conservation d'un certain nombre de données. À cet égard, nous avons trouvé un accord qui tient compte des vives préoccupations exprimées par Mme Patricia Adam, présidente de la commission de la défense nationale et des forces armées, à l'Assemblée nationale.

Je me réjouis de cet accord. Je tiens également à rappeler une nouvelle fois que, sur ce sujet très difficile, il importe d'être bien conscient de l'horreur du terrorisme, comme de l'ardente et impérieuse obligation d'y faire face, même si c'est difficile, car le terrorisme peut frapper n'importe qui, n'importe où, n'im-

porte quand. Il est donc d'autant plus nécessaire de mettre tous les moyens en œuvre, de la prévention à la répression, pour s'y opposer.

En même temps, nous devons garantir et défendre les libertés, car, si nous devions y renoncer, les terroristes pourraient se prévaloir de leur plus grande victoire.

Il faut donc tenir sur ces deux exigences, et, pour ce faire, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement, ou CNCTR, aura un rôle décisif. Il reviendra aux magistrats et aux parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat qui la composent d'œuvrer dans toutes les dimensions de la mission qui est la leur.

Je rappelle que, grâce au Sénat, notamment, il a été décidé que trois de ses membres sur onze pourraient saisir le Conseil d'État, qui, en l'espèce, interviendra en tant que juridiction.

Je rappelle également que, grâce au Sénat, encore, il a été inscrit dans la loi qui est complétée par le présent texte que le respect de la vie privée concernait les données personnelles, le secret des correspondances et l'inviolabilité du domicile. Ces règles doivent être appliquées.

Je rappelle enfin que, grâce au Sénat, toujours, il sera écrit dans la loi que la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement doit avoir un accès à toutes les données des services de renseignement, et que cet accès devra être « permanent, complet et direct ».

Permanent s'entend 365 jours par an et 24 heures sur 24 ; complet veut dire exhaustif ; direct signifie sans intermédiaire

Je forme le vœu que nos collègues, ainsi que les magistrats qui font partie de cette commission, exercent la plénitude de leurs attributions. C'est nécessaire, car l'équilibre du dispositif repose sur l'octroi de moyens de lutte contre le terrorisme, donc sur les prérogatives importantes des services de renseignement, et sur le respect des libertés, donc sur le contrôle. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur certaines travées de l'UDI-UC et du groupe Les Républicains.*)

Proposition de loi relative
à la protection de l'enfant

Proposition de loi visant à rendre effective
l'interdiction d'exercer une activité
professionnelle ou bénévole impliquant un
contact avec des mineurs lorsqu'une personne
a été condamnée pour des agressions
sexuelles sur mineur

Proposition de loi relative à la protection de l'enfant

Deuxième lecture
Séances des 12 et 13 octobre 2015
Extrait du *Journal Officiel*

Discussion générale

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, je ne crois pas déroger à la tradition en commençant par des compliments sincères et mérités. Je les adresse à Mmes Michelle Mercier et Muguette Dini, qui sont à l'origine de cette proposition de loi. Il est toujours important de produire des rapports d'information, mais il est encore plus utile que ceux-ci soient suivis de textes finissant par être votés.

Je limiterai mon intervention à trois observations.

Parcours de l'enfant placé

Ma première observation a trait au parcours de l'enfant placé. Vous l'avez d'ailleurs souligné, madame la secrétaire d'État, sécuriser ce parcours se révèle extrêmement précieux. C'est sans doute l'un des principaux apports de ce texte : tout faire pour que ce parcours soit stable plutôt que chaotique, pour que l'enfant ne soit pas ballotté d'une famille d'accueil à un foyer, puis à une autre famille d'accueil, ensuite à un autre foyer, etc.

Toutes les mesures, présentes dans ce texte, qui mettent en avant le « projet pour l'enfant », validé, discuté et étudié de concert, qui privilégient le tiers de confiance, qui appellent à la saisine du juge chaque fois que c'est nécessaire sont tout à fait utiles et s'imposent au regard de l'intérêt des enfants placés.

L'adoption

Ma deuxième observation porte sur l'adoption. Sur ce sujet, ma position diverge quelque peu de celle, d'ailleurs très positive et constructive, qu'a présentée François Pillet au nom de la commission des lois. C'est d'ailleurs notre seul point de désaccord.

Vous savez que les associations de familles adoptantes sont très attentives au fait que le texte ne contienne pas de mesures dissuasives en matière d'adoption. Pour ma part, il me paraît juste que la révocation de l'adoption simple ne puisse être demandée que par le ministère public lorsque l'enfant est mineur. Je sais que cette disposition prête à discussion, mais elle favorisera le recours à l'adoption simple, encore assez peu fréquente, en empêchant qu'un membre de la famille d'origine puisse en demander la révocation.

Inscrire l'inceste dans le Code pénal

Ma troisième observation concerne l'inceste. Je suis totalement d'accord avec les propositions qui ont été retenues au terme d'une longue réflexion et d'un dialogue avec l'Assemblée nationale. Le Sénat a adopté une première position, l'Assemblée nationale en a adopté une autre. La Haute Assemblée a fait preuve, me semble-t-il, de sagesse en reprenant certains aspects du texte de l'Assemblée nationale, tout en les modifiant. D'ailleurs, madame la rapporteur, sur ce sujet, la commission des affaires sociales a suivi la position de la commission des lois.

Il me paraît tout à fait sage que l'inceste figure dans le code pénal comme surqualification d'infractions existantes et que les cas dans lesquels il y a inceste soient très strictement délimités. Le texte visera les ascendants, les frères et sœurs, les oncles et tantes, les neveux et nièces, qu'ils aient ou non autorité de droit ou de fait sur la victime.

Nous aurons ainsi pris en compte la remarque du Conseil constitutionnel, qui avait jugé les précédentes rédactions trop imprécises. Cette avancée était nécessaire, car nos concitoyens ne comprendraient pas que l'inceste ne figure pas dans le code pénal.

Je souhaite que nous parvenions à passer outre les débats, sans doute mineurs, sur le rôle des collectivités locales et de l'État. Nous aimons les collectivités locales, nous aimons l'État : que chacun en cette affaire joue son rôle, afin que nous puissions obtenir l'accord le plus large possible sur le texte qui nous est aujourd'hui soumis. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

L'État doit fixer des règles pour la protection de l'enfance

M. Jean-Pierre Sueur. Madame Doineau, je suis vraiment très étonné par la philosophie qui sous-tend votre amendement n° 19 rectifié bis.

Mes chers collègues, il est évident que la décentralisation n'est pas la négation de l'État ! L'État est parfaitement habilité à produire des décrets en matière de santé, d'hygiène ou de respect de la sécurité dans de nombreux domaines. Or, dans notre République, il y a un État !

Comment pourriez-vous fonder la contestation de la légitimité d'un décret pour définir les conditions que doit respecter un référentiel relatif au parcours de ces enfants et à leur projet ? Si c'est illégitime, nous changeons de République, car cela signifie qu'il y a des départements autonomes. C'est un peu comme si

vous jugiez illégitimes les programmes scolaires nationaux, en considérant que chaque collectivité locale devrait pouvoir organiser l'enseignement comme elle l'entend !

La réalité de notre République, c'est qu'il y a un État républicain et que les collectivités locales travaillent dans le cadre des compétences dévolues par la loi, mais également de règles fixées par l'État.

Je ne comprends donc pas du tout le sens d'un tel amendement. Dans un domaine aussi important que celui de la protection des enfants pris en charge, il faut accepter que l'État puisse poser des règles. Et si vous défendez le contraire, il faut argumenter. Mais une telle argumentation pourrait alors nous mener fort loin ; nous aurons l'occasion d'en reparler.

Quoi qu'il en soit, je ne suis pas d'accord avec la philosophie sous-jacente ici. Ce que vous dites là, ma chère collègue, pourrait s'appliquer à un grand nombre de décrets !

Sur l'adoption simple

M. Jean-Pierre Sueur. Tout en appréciant le travail mené par mon collègue de la commission des lois François Pillet, je souscris sur cette question à l'avis de la commission des affaires sociales.

En effet, dans l'exposé des motifs de votre amendement, monsieur Pillet, il est écrit que la « quasi-irrévocabilité de l'adoption simple risque, contrairement à l'objectif poursuivi, d'avoir un effet dissuasif sur le candidat-adoptant, mais également sur la famille d'origine qui doit consentir à l'adoption de l'enfant, puisqu'ils ne pourraient plus en demander la révocation » si l'adoption est un échec.

Je veux rappeler que les associations regroupant les familles adoptantes craignent que les révocations ne deviennent trop faciles et trop fréquentes, ce qui por-

terait atteinte au recours à l'adoption. C'est pourquoi il me paraît sage que l'adoption simple puisse rester révocable, mais seulement sur l'initiative du ministère public.

Enfin, il faut garder à l'esprit que, pour l'enfant adopté, les allers et retours induit par la révocation de l'adoption simple peuvent être extrêmement traumatisants.

Sur la définition de l'inceste

M. Jean-Pierre Sueur. Je soutiens la position de M. le rapporteur pour avis. En effet, l'argumentation qu'il a livrée doit nous conduire à réfléchir.

À partir du moment où l'on pose l'obligation de l'existence d'un rapport d'autorité, de droit ou de fait, ce qui est appelé inceste entre un frère et une sœur par exemple, ne pourra plus être qualifié ainsi, du fait de l'absence de rapport d'autorité.

Il est tout à fait clair aussi que le lien familial caractérisé est à prendre en compte de la manière la plus rigoureuse possible, et la proposition du rapporteur pour avis de la commission des lois me semble en effet de nature à éviter une nouvelle censure du Conseil constitutionnel.

Je comprends les arguments de Mme la secrétaire d'État. Toutefois, la rédaction issue des travaux de la commission des affaires sociales et de la commission des lois du Sénat présente l'avantage de comporter les précisions nécessaires quant au périmètre de l'inceste, ce qui permet de répondre à l'objection du Conseil constitutionnel, qui avait jugé la première définition imprécise et ne répondant donc pas aux critères de lisibilité et d'intelligibilité de la loi. Si nous retenons cette rédaction, nous pourrions enfin faire entrer l'inceste dans le code pénal, ce qui nous paraît être une nécessité.

Proposition de loi visant à rendre effective l'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact avec des mineurs lorsqu'une personne a été condamnée pour des agressions sexuelles sur mineur

Première lecture
Séance du 20 octobre 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Tout en saluant le travail accompli par Mme Troendlé, le groupe socialiste et républicain s'abstiendra sur cette proposition de loi, pour les raisons suivantes.

D'abord, nous sommes opposés à l'idée de peines automatiques, parce que nous pensons qu'il faut respecter le pouvoir d'appréciation des juges. Ce point important nous empêche de souscrire à la rédaction de l'article 1er du texte.

Ensuite, je me souviens que les sénateurs siégeant au sein de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne étaient d'un avis assez proche : nous doutions que les vingt-sept articles supplémentaires introduits à l'Assemblée nationale puissent échapper à la censure du Conseil constitutionnel.

Sur le fond, la rédaction de ce projet de loi telle qu'adoptée par l'Assemblée nationale nous paraissait véritablement problématique. Après l'échec de la commission mixte paritaire, une nouvelle rédaction, due, pour l'essentiel, à Dominique Raimbourg, nous

a paru bien meilleure, mais le Gouvernement a déposé un nouvel amendement qui nous a semblé poser une difficulté.

En effet, mes chers collègues, il s'agit de concilier trois principes : la protection des mineurs, qui est un impératif absolu ; la présomption d'innocence, eu égard aux conséquences que peuvent avoir des accusations portées à tort ; le secret de l'instruction et de l'enquête. Il n'est pas facile de parvenir à un texte qui concilie ces trois principes.

Il est clair que, lorsqu'une condamnation a été prononcée, il n'y a pas de problème : l'information doit être transmise. Avant la condamnation, on peut peut-être considérer que, en cas de mise en examen sur le fondement de faits graves et concordants, il y a des raisons justifiant que l'information soit transmise et que les conséquences en soient tirées. Au stade de l'enquête préliminaire ou du début de la garde à vue, en revanche, il peut y avoir un véritable problème.

Nous aurons l'occasion de poursuivre le travail sur ce sujet, éclairés par l'avis du Conseil d'État. Pour l'heure, nous nous abstiendrons sur la proposition de loi.

Projet de loi portant application des mesures relatives à la justice du XXI^e siècle

Projet de loi organique relatif à l'indépendance et l'impartialité des magistrats et à l'ouverture de la magistrature sur la société

Projet de loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union Européenne

Projet de loi autorisant l'approbation du protocole additionnel à la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume du Maroc

Projet de loi relatif au droit des étrangers en France

Projet de loi portant application des mesures relatives à la justice du XXI^e siècle

Première lecture

Séances des 3, 4 et 5 novembre 2015

Extrait du *Journal Officiel*

Discussion générale

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, j'ai écouté avec une grande attention, comme vous tous, les deux rapporteurs, Yves Détraigne et François Pillet, et j'ai été très frappé par l'esprit de consensus qui émanait de leurs propos.

Vous avez souligné, messieurs les rapporteurs, combien ces textes et la démarche qui a présidé à leur élaboration étaient susceptibles de rassembler et de créer justement le consensus.

Vous écoutant, je me disais que ces propos étaient tout de même bien différents de ce que j'ai pu lire, encore ce matin, dans certaines gazettes et entendre dans certaines émissions de radio qui vous présentent, madame la garde des sceaux, comme une personne ne partageant en rien cet esprit de consensus et de rassemblement (...) esprit qu'illustre pourtant parfaitement la démarche mise en lumière, à juste titre, par les deux rapporteurs, ce dont je les remercie.

En effet, madame la garde des sceaux, vous avez mené pendant deux ans une démarche exemplaire (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*) et écouté toutes les personnes concernées. Ainsi, je ne connais pas dans le passé de précédent à la réunion qui a eu lieu dans les locaux de l'UNESCO !

Faciliter l'accès au droit

Les textes qui nous sont présentés aujourd'hui, chacun le sait, permettront à notre justice de faire plusieurs pas en avant. C'est pourquoi je voudrais souligner, à contre-courant de certains discours, leur ambition.

Thani Mohamed-Soilihi parlera ultérieurement du projet de loi organique relatif à l'indépendance et l'impartialité des magistrats et à l'ouverture de la magistrature sur la société. Quant à Alain Richard et Jacques Bigot, ils reviendront sur plusieurs points du projet de loi portant application des mesures relatives à la justice du XXI^e siècle.

Qu'il me soit permis de dire ici, premièrement, combien ce que vous proposez pour favoriser l'accès au droit, madame la garde des sceaux, est essentiel.

La vérité, mes chers collègues, c'est que nombre de nos concitoyens sont perdus face aux arcanes de nos institutions judiciaires. Permettre partout l'accès au droit, grâce au service d'accueil unique du justiciable, le SAUJ, est donc, je le répète, absolument primordial ! Chacun ici connaît en effet les problèmes qui se posent concrètement en la matière dans notre pays.

Deuxièmement, ce texte prévoit une réforme tout à fait essentielle concernant la justice en matière d'action sociale.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, comme sans doute certains d'entre vous, mes chers collègues, Soif de justice. Au secours des juridictions sociales, le dernier livre de Pierre Joxe qui, pour l'écrire, est allé sur le terrain. Le descriptif qu'il fait mérite d'être lu, et il faut en tirer les conséquences.

C'est ce que vous faites, madame la garde des sceaux, car cette réforme qui réorganisera la justice en matière sociale, notamment les tribunaux du contentieux de l'incapacité, autour du tribunal de grande instance est considérable. Elle était d'ailleurs largement attendue et personne n'avait proposé, auparavant, de la mettre en place.

Conflits d'intérêt

Troisièmement, et c'est un point important, sur la question des conflits d'intérêts, nous serons particulièrement attentifs aux formulations. Nous défendrons des amendements visant à supprimer l'emploi, ici ou là, des verbes « sembler » ou « paraître ». En effet, soit il y a conflit d'intérêts, et il existe un véritable problème ; soit il y a l'apparence d'un conflit, et on ne peut pénaliser quelqu'un en vertu de ce simple élément. Seuls les faits doivent être pris en considération.

En ce qui concerne l'action de groupe, le texte comporte des réformes considérables.

D'abord, il est prévu que l'action de groupe soit étendue à l'ensemble des discriminations – et il y en a beaucoup ! Tel n'est pas le cas aujourd'hui ; c'est donc un progrès important.

Ensuite, l'action de groupe s'appliquera aux relations du travail. Cette disposition considérable est attendue par les organisations syndicales. Nous devons d'ailleurs veiller à ce que des mesures dilatoires non fondées ne retardent pas sa mise en œuvre.

Statut du parquet

Enfin, madame la garde des sceaux, je veux revenir

moi aussi sur la question de la réforme du statut du parquet et du Conseil supérieur de la magistrature. Nous en avons beaucoup débattu ici et, comme plusieurs collègues l'ont déjà dit, un projet de loi sur le sujet fait actuellement l'objet d'une navette. J'émetts le vœu que ce texte poursuive son chemin et que nous puissions continuer son examen.

Certes, je connais bien toutes les considérations politiques et politiciennes aux termes desquelles les circonstances actuelles ne seraient pas favorables à un Congrès. Mais il y aura toujours des circonstances qui justifieront de ne pas agir ! Néanmoins, nous savons bien qu'il est possible de trouver un accord sur cette question, si le texte comporte, et comporte uniquement – je pèse mes mots –, les mesures nécessaires et suffisantes.

J'insiste, je suis persuadé que nous pouvons trouver un accord de tous les groupes, ou d'une grande majorité d'entre eux, au Sénat et à l'Assemblée nationale. Ainsi, grâce à l'adoption par le Congrès de mesures nécessaires et suffisantes, nous pourrions échapper à ce qui n'est tout de même pas une bonne chose pour notre pays, à savoir la condamnation rituelle de celui-ci par la Cour européenne des droits de l'homme.

Pour conclure, je tiens à vous dire, madame la garde sceaux, que votre projet de loi porte un beau titre. C'est pourquoi nous défendrons un amendement visant à rétablir la notion de justice du XXI^e siècle (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains*),...

M. François Grosdidier. Du troisième millénaire !

M. Jean-Pierre Sueur. ... qui traduit une véritable démarche pour laquelle nous devons vous remercier ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

Service public de la justice

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes tous attachés au service public et, franchement, monsieur le rapporteur, j'ai trouvé quelque peu dommageable que vous vous donniez le mal d'écrire un amendement tendant à supprimer la notion de « service public ».

Mme Cécile Cukierman a très bien plaidé. Certes, il existe une séparation des pouvoirs entre le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Cependant, le pouvoir exécutif est un service public. Nos ministères accomplissent une tâche de service public, nul n'en disconvient. Le législateur fait également œuvre de service public en assumant son office, qui consiste à voter les lois et contrôler le gouvernement. Alors, pourquoi le pouvoir judiciaire ne serait-il pas un service public ?

La justice est un droit rendu par des personnels,

des magistrats, qui, naturellement, relèvent d'une mission de service public, d'ailleurs tout à fait éminente, nous le savons tous.

Peut-être m'objectera-t-on que dans le code de l'organisation judiciaire, la notion de « service public de la justice » ne figure qu'une seule fois. Mais Mme la garde des sceaux l'a parfaitement bien vu, exprimant le regret que cette notion ne figurât qu'une seule fois et proposant derechef de marquer, à l'orée de ce texte sur la justice du XXI^e siècle, que nous nous inscrivions dans une perspective de service public.

Je crois vraiment, monsieur le rapporteur, que cette suppression n'était pas nécessaire et, connaissant votre attachement au service public, j'ai été étonné que vous formuliez une telle proposition et que la commission, sans doute par fidélité et respect, décide de vous suivre.

Mes chers collègues, respectons le service public !

Accès au droit des personnes en situation de précarité

M. Jean-Pierre Sueur. Je rejoins ce que vient de dire M. Favier.

Monsieur le rapporteur, vous me direz peut-être que cet amendement est en quelque sorte « surabondant » puisque la justice est un service accessible à tous les citoyens, et donc aux personnes en situation de précarité. Néanmoins, il est parfois utile de préciser les choses. C'est pourquoi écrire que « les modalités de l'aide à l'accès au droit sont adaptées aux besoins des personnes en situation de grande précarité » aurait, nous semble-t-il, une signification.

Voyez-vous, il est facile de parler de l'accès au droit en général, mais, pour nos concitoyens qui vivent dans la misère, qui n'ont pas de toit, qui sont à la rue, qui n'ont pas de moyens de subsistance, il n'est pas du tout évident de recourir à la justice.

Je le répète, la précision que nous proposons d'apporter est peut-être redondante, mais elle a du sens pour rendre la justice accessible à nos concitoyens très démunis, en situation de grande détresse, accessibilité qui est loin d'être une évidence.

Rôle des conciliateurs

M. Jean-Pierre Sueur. À l'origine, madame la garde des sceaux, nous avons estimé judicieux d'ajouter aux membres du CDAD, le président du bureau de l'aide juridictionnelle, un juge d'instance du ressort et le représentant des conciliateurs. Puis, à la suite du débat ce matin en commission et sur la suggestion de M. le rapporteur, nous avons décidé de rectifier cet amendement.

Il s'agit simplement d'ajouter au CDAD, pour éviter un nombre trop important de membres dans cette instance, un représentant des conciliateurs. Cela est conforme à l'esprit de votre projet de loi, madame la

garde des sceaux, qui donne une importance très grande au conciliateur et l'explique noir sur blanc un peu plus tard. De plus, pour un certain nombre de litiges, le présent texte de loi rend obligatoire une tentative de conciliation, donc le passage devant le conciliateur, avant d'arriver devant le juge. Les conciliateurs vont donc jouer un rôle absolument essentiel.

Nous avons pensé que, dans le cadre de l'accès au droit, un représentant des conciliateurs pourrait avoir toute sa place au sein de ce conseil qui a pour objet de favoriser l'accès au droit.

On nous a fait remarquer qu'il n'existait pas d'ordre des conciliateurs ni d'association de conciliateurs, mais il n'est tout de même pas très compliqué de demander aux conciliateurs présents dans un département de se réunir et de désigner un représentant. Monsieur le rapporteur, vous aviez accueilli cette proposition de façon plutôt positive, et j'espère que notre assemblée fera de même. (...)

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai voté un certain nombre des amendements que vous avez déposés, monsieur Mézard. Ils avaient le mérite de mettre l'accent sur des problèmes réels, en particulier votre amendement précédent. En effet, s'il est opportun de pouvoir engager, devant n'importe quel tribunal, un certain nombre de procédures, avec des documents qui peuvent être versés au dossier, cela fait également naître une lourde responsabilité.

Toutefois, s'agissant de l'amendement n° 26 rectifié, je ne vous suis pas, mon cher collègue. Je comprends bien les raisons que vous avancez. Néanmoins, comme vient de le dire Mme la ministre, nous sommes confrontés à une judiciarisation croissante de la société. Je suis frappé par le fait qu'on voit les gens se retrouver devant les tribunaux pour quantité de litiges – tous les élus locaux et tous ceux qui sont sur le terrain le savent bien – liés à des histoires de clôture, de murs mitoyens, de coqs qui font trop de bruit ou de cloches qui sonnent : les gens ne se parlent plus, les conflits s'enveniment...

Pour ma part, je partage la solution préconisée par Mme la ministre de la justice. Il s'agit de faire en sorte qu'un certain nombre de litiges ne soient plus forcément traités par les tribunaux, de manière à ce que ces derniers se concentrent sur les litiges plus importants pour lesquels leur intervention est nécessaire.

Par ailleurs, les justiciables pourront toujours accéder au juge. N'oublions pas non plus qu'une telle mesure concerne les litiges, nombreux, pour lesquels la condamnation ne peut excéder 4 000 euros.

Je le rappelle, la conciliation ne peut aboutir que s'il y a accord entre les parties. Dans la mesure où nul n'est obligé d'accepter une conciliation, ces dispositions ne ferment la porte du juge à personne. Soyons extrêmement clairs sur ce point.

Juridictions sociales

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai apporté le livre de mon ami Pierre Joxe, intitulé *Soif de justice*. Au secours des juridictions sociales. J'y lis, à la page 279 : « Les juridictions sociales sont maltraitées parce qu'elles sont à la fois la justice des pauvres et les parents pauvres de la justice judiciaire. »

Je lis aussi, page 12 : « Mais ce que j'ai observé des centaines de fois, jusqu'à en être bouleversé, c'est la fréquence et l'ampleur de la détresse psychologique de femmes chargées d'enfants et submergées par les procédures diverses qui accablent beaucoup de mères célibataires et abandonnées élevant comme elles peuvent leurs rejetons de toutes les couleurs et conservant soigneusement les multiples papiers qui leur en font voir... de toutes les couleurs : convocation d'un juge, d'un autre, du délégué du procureur de la République, conseil de discipline du collège, commission de surendettement, rappel d'impayés, avis de coupure d'électricité, refus de prise en charge par la Caisse d'allocations familiales, avertissement de la CAF, sommation d'huissier, signification de jugement du tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI), ou du tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS), ou de la commission départementale d'aide sociale (CDAS) ou du juge de la famille, ou encore des prud-hommes. »

Pierre Joxe, qui a été voir ces juridictions de près pour pouvoir les décrire dans ce livre, en est venu à la conclusion qu'il fallait une réforme profonde.

Madame le garde des sceaux, vous avez le courage de faire cette réforme. Bien sûr, il y a des questions, et Mme Jourda en a posé de très précises, sur lesquelles il est important que l'on obtienne des réponses ; d'autres collègues sont également intervenus sur ce sujet...

Je crois, monsieur le rapporteur, qu'il y a une logique dans ce texte et dans le fait que les TGI, bien entendu réorganisés, soient compétents en la matière.

Ce qui ne va pas dans ce que vous nous avez proposé, et que la commission a adopté, ce sont les mots « rattaché au TGI ». On ne sait pas ce que cela veut dire !

Vous avez choisi, madame le garde des sceaux, de lancer une réforme d'ampleur, dont nous allons débattre. C'est la première fois depuis des décennies qu'un tel texte est proposé. Dans le temps qui m'est imparti, je tenais à vous en remercier.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. M. Requier vient d'expliquer la complexité du système. Il y a, d'un côté, l'ordre judiciaire avec les TASS, les TCI, la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail, la CNITAAT, et, de l'autre, l'ordre administratif, où le contentieux se ré-

partit entre le juge administratif, les CDAS et la Commission centrale d'aide sociale.

Le projet de loi prévoit que les contentieux traités aujourd'hui par les TASS, ceux traités par les tribunaux de l'incapacité et ceux relatifs à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé et à la CMU seront désormais traités par le pôle social du tribunal de grande instance de chaque chef-lieu de département, avec un appel qui relèvera de la chambre sociale des cours d'appel.

Je regrette que la commission des lois se soit opposée à ce transfert. Le présent amendement, qui tend à revenir au texte initial du projet de loi, est gage d'efficacité. En effet, étendre aux questions de sécurité sociale les compétences du TGI permettra d'assurer une meilleure lisibilité en évitant au justiciable d'avoir à saisir de nombreuses juridictions différentes.

Cela permettra, également, la création d'un bloc de compétences « sécurité sociale » cohérent, une simplification de la procédure, une harmonisation de la jurisprudence du contentieux de la sécurité sociale, une professionnalisation de la gestion de ce contentieux par des magistrats professionnels formés au contentieux social et une mutualisation optimale des moyens de fonctionnement.

Toutefois, madame le garde des sceaux, nous pensons que cette modification doit se faire dans des conditions qui permettent de conserver la spécificité des juridictions sociales, en ce qu'elle permet l'intervention d'un certain nombre d'acteurs. Mme Jourda parlait ainsi des demandes de la FNATH, qui nous paraissent tout à fait légitimes.

Il faut aussi que les justiciables puissent avoir accès au procès, sans être forcément représentés par un avocat.

Il faut, enfin, décharger le TGI d'un certain nombre de tâches afin qu'il puisse se concentrer sur ses nouvelles attributions.

Contraventionnalisation des délits routiers

M. Jean-Pierre Sueur. Avant tout, je tiens à préciser que je m'exprime à titre personnel : ma parole n'engage pas les autres membres du groupe socialiste et républicain.

Madame la garde des sceaux, j'ai beaucoup réfléchi à cette question et j'ai lu attentivement ce projet de loi. Or l'étude d'impact qui l'accompagne est un plaidoyer tout à fait argumenté en faveur de la mesure figurant à l'article 15.

En prenant la parole pour présenter l'amendement du Gouvernement, vous avez, pour trois quarts du temps, défendu cette disposition et, pour un dernier quart, expliqué pourquoi vous y aviez renoncé, du moins temporairement.

Je l'ai déjà dit au cours de la discussion générale : je

crois dans votre texte. Je suis persuadé qu'il faut désengorger les tribunaux de toute une série de tâches. On a parlé du pacte civil de solidarité, le PACS. On a parlé d'un certain nombre de dossiers qui relèvent des tribunaux de police : on a souhaité qu'ils restent du ressort de ces instances. On a insisté sur l'importance de la conciliation dans la résolution des litiges.

Je souhaite que l'on réussisse cette réforme, en particulier le transfert de certains contentieux relevant des juridictions sociales aux tribunaux de grande instance. Nous devons véritablement donner à ces tribunaux les moyens d'exercer ces nouvelles missions, en gardant à l'esprit qu'ils ne sauraient tout faire.

Par ailleurs, l'étude d'impact renferme des chiffres qui m'ont frappé. Si l'on analyse les peines effectivement infligées, on aboutit à ce constat. Aujourd'hui, les amendes pour défaut de permis s'élèvent, en moyenne, à 289 euros, en cas de composition pénale ; à 368 euros en cas de comparution sur reconnaissance de culpabilité ; et à 414 euros en cas d'ordonnance pénale.

À travers le présent article, qui transforme en contravention le délit de conduite sans permis ou sans assurance, on institue une amende de 500 euros pouvant atteindre le montant forfaitaire majoré de 750 euros.

Ce qui est proposé, c'est donc une amende plus lourde, une sanction plus rapide et plus efficace. Ce sont là des critères importants en matière de sécurité routière.

Pour ces raisons, après réflexion et à titre personnel, je ne pourrai pas voter ces amendements.

Déclaration de PACS

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, je veux souligner l'esprit profondément humaniste de notre ami Roland Courteau, qui veut que les choses se passent bien, dans nos villes, dans nos communes, dans nos villages, et ce d'autant plus que, je dois l'avouer, je suis encore sous le choc de la suppression de l'article 17, qui vient d'être votée.

Franchement, on oublie quelque chose ici, et j'en profite, monsieur le président, pour le dire dans les deux minutes et demie qui me sont imparties : quand des personnes souhaitent conclure un PACS, elles n'entendent pas par là un simple acte notarié ; le PACS, c'est aussi un engagement entre deux êtres humains. Le fait que la déclaration se fasse en mairie revêt une dimension symbolique pour nos concitoyens. Comment ne pas le voir ?

En même temps, cela allège la charge des tribunaux – ce à quoi nous devons tendre, madame la garde des sceaux, pour que votre projet de loi produise tous ses effets. Quant aux coûts pour les com-

munes, madame la ministre, n'exagérons rien !

Enfin, j'ai trouvé que cette atmosphère notariale était quelque peu difficile à avaler, et je tenais à vous le dire en face, clairement. Je n'ai aucun titre particulier à le faire : c'est voté et je respecte le vote, mais je suis navré que le Sénat, dans sa majorité, ait choisi d'émettre un tel vote.

Action de groupe

M. Jean-Pierre Sueur. L'article 21 du projet de loi a pour objet de définir les catégories de personnes ayant, seules, qualité à agir dans le cadre de l'action de groupe.

Cette limitation des demandeurs potentiels – je tiens à insister sur ce point – est conforme au modèle français de l'action de groupe, qui se distingue d'un certain nombre de modèles en vigueur dans d'autres pays. Nous revendiquons cette spécificité !

Notre modèle de l'action de groupe prévoit un filtre de demandeurs qualifiés. Il s'agit d'éviter l'engagement abusif d'actions, qui serait susceptible de déstabiliser des personnes mises en cause.

Parmi les trois catégories de personnes ayant qualité pour agir figuraient les syndicats professionnels représentatifs, au niveau de l'entreprise et de la branche comme au niveau national, mais également les syndicats de fonctionnaires et les syndicats représentatifs des magistrats de l'ordre judiciaire.

Or la commission des lois a, pour des raisons que je n'ai toujours pas comprises, supprimé les syndicats comme titulaires généraux d'une qualité à agir en matière d'action de groupe, indépendamment du sujet traité.

Notre amendement est extrêmement similaire à celui de Mme la garde des sceaux, ce qui prouve une convergence de vues.

M. Jacques Mézard. Cela n'a rien de surprenant !

M. Jean-Pierre Sueur. En effet, monsieur Mézard. Mais je revendique hautement cette convergence de vues. Pour nous, les syndicats doivent pouvoir agir dans le cadre d'une action de groupe.

Toutefois, nous avons ajouté une précision très importante, en indiquant que cette possibilité était limitée à leur « mission syndicale » ou à leur « objet statutaire ». Les syndicats ne disposeront donc pas d'une compétence générale, mais ils pourront agir dans un cadre précis, délimité par leur mission et leur objet

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Il faut s'entendre sur les fonctions des syndicats.

M. le rapporteur a limité leur mission à l'emploi. Mais non ! Leur mission englobe tout ce qui a trait à la défense des intérêts des salariés. Il arrive donc fréquemment que ces organisations interviennent sur

des questions relatives aux salaires, au statut, aux conditions de travail ou à l'environnement.

Les syndicats sont des acteurs sociaux à part entière ! N'ayons pas au regard de ces dispositions une interprétation restrictive de leurs missions !

M. Mézard a souhaité savoir pourquoi les syndicats de magistrats étaient mentionnés.

D'aucuns pourraient effectivement considérer que cela va de soi. Simplement, l'un de nos collègues, qui a par ailleurs été nommé rapporteur sur un texte relatif à la déontologie, a plaidé en commission et probablement aussi en séance pour la suppression pure et simple des syndicats des magistrats. Nous sommes en total désaccord sur ce sujet. Il n'était donc peut-être pas inutile d'ajouter une telle précision !

Je retire mon amendement au profit de celui du Gouvernement, comme j'y ai été invité, en insistant sur le fait que la mission des syndicats n'a pas, à nos yeux, de caractère restrictif ; elle concerne tout ce qui est afférent aux salariés dans leur qualité de salarié. Et les explications que Mme la garde des sceaux a fournies dans notre débat feront foi lorsque la justice s'interrogera sur l'interprétation de la présente loi (...).

M. Jean-Pierre Sueur. La rédaction actuelle de l'article 21 prévoit que l'action de groupe est ouverte aux « associations agréées » et à celles dont l'objet statutaire « comporte la défense d'intérêts auxquels il a été porté atteinte ». Certains organismes n'ayant pas le statut d'association seraient donc dans l'impossibilité d'engager des actions de groupe.

Nous pensons qu'il faut faire une exception, comme l'a suggéré Mme Cukierman en présentant un amendement, pour les organismes de la mutualité, à l'instar de la Fédération nationale de la mutualité française.

Nous connaissons tous le mouvement mutualiste, son sérieux et son poids dans la vie sociale ! Il semble vraiment nécessaire que la Fédération nationale de la mutualité française et d'autres organismes mutualistes puissent intervenir dans le cadre de l'action de groupe, afin de défendre les intérêts des mutuelles adhérentes et des mutualistes eux-mêmes.

À titre d'illustration, une telle faculté aurait pu être mobilisée dans le cadre du dossier du Médiateur. Vous connaissez les grands progrès que l'action de groupe apporte, mes chers collègues. Elle garantit un regroupement et évite la multiplication d'actions individuelles, qui peuvent se compter en centaines, voire en milliers.

Nous proposons donc d'étendre la faculté d'engager des actions de groupe aux organismes reconnus d'utilité publique comme les mutuelles.

Discriminations

M. Jean-Pierre Sueur. Madame Benbassa, je voudrais vous dire très cordialement que l'expression « eau tiède » que vous avez employée ne me semble pas du tout convenir. Selon vous, ma chère collègue, la rédaction de cet article serait insatisfaisante pour les associations.

Je ne suis pas du tout d'accord. En effet, le texte qu'il nous est proposé de voter modifie la loi du 27 mai 2008 et s'applique aux discriminations « au sens de la présente loi ou des dispositions législatives en vigueur ». Sont donc visées ici toutes les discriminations inscrites dans une loi de la République. Je rappelle que le seul code pénal prévoit vingt cas de discrimination. Les autres codes en contiennent de leur côté. Notre collègue Yannick Vaugrenard a par exemple déposé une proposition de loi, dont le Sénat a débattu, pour ajouter la précarité parmi ces situations. J'espère d'ailleurs que ce texte sera examiné par l'Assemblée nationale.

Par conséquent, l'article 44 du projet de loi constitue un changement majeur, et pas du tout de l'eau tiède. Des actions de groupe pourront être engagées pour chacune des très nombreuses discriminations existant dans la loi. Il nous incombe, ainsi qu'au Gouvernement, de proposer d'augmenter leur nombre, si nous estimons qu'une autre discrimination doit être prise en compte. C'est la loi qui devra y pourvoir.

Quels délais ?

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le rapporteur, je regrette que vous ne puissiez, fût-ce à titre personnel, souscrire à l'amendement que nous avons rectifié. Prenez garde à ce qui est en jeu : il s'agit d'une demande présentée par une organisation syndicale en particulier, qui a constaté une discrimination dans le champ du travail.

J'appelle votre attention, monsieur le rapporteur, sur la rédaction de l'alinéa 12 : « Lorsque, dans un délai de six mois, l'employeur n'a pas pris les mesures permettant de faire cesser la situation de discrimination collective en cause... »

Conserver le délai de six mois ne garantit donc pas que la discrimination aura obligatoirement cessé au bout de cette durée. Cela signifie que l'employeur doit prendre, dans les six mois, les mesures et les dispositions qui auront pour effet de faire cesser la discrimination. C'est pourquoi, comme le délai de six mois nous paraissait véritablement très long, nous avons proposé de le ramener à deux mois.

Si un chef d'entreprise de bonne volonté est informé qu'une discrimination insupportable est pratiquée dans son entreprise, il envisagera des solutions et annoncera que quelque chose sera fait : cela ne nécessite pas six mois !

En revanche, comme vous l'avez rappelé dans votre très bonne défense du délai de quatre mois, madame la garde des sceaux, il peut, hélas, arriver que le chef d'entreprise soit de mauvaise volonté et attende cinq mois et vingt-neuf jours pour agir, ce qui est tout à fait dilatoire.

Environnement

M. Jean-Pierre Sueur. Il me faudrait plus que deux minutes et demie pour exprimer ma pensée !

Monsieur Mézard, je fais partie de ceux qui ont une conception humaniste de l'environnement et qui jamais ne s'excuseront d'œuvrer pour équiper la France, construire et bâtir. Je fais partie de ceux qui considèrent que, parmi les espèces à protéger, il y a d'abord l'être humain.

M. Gérard Longuet. Le travailleur !

M. Jean-Pierre Sueur. L'être humain a besoin d'emploi, et nous devons équiper ce pays. Toutefois, nous pouvons le faire dans le respect de l'environnement. La conception de l'environnement qui empêche d'agir n'est pas la mienne.

Je me plais à constater, dans mon département, face à tel ou tel site installé sur les bords de la Loire, que nos prédécesseurs ont eu la sagesse de construire des édifices qui s'harmonisaient tellement avec la courbe du fleuve que cela composait un paysage à la fois naturel et culturel.

Sans relancer ce débat, qui demanderait beaucoup plus de temps, je ferai remarquer que, grâce à Nicole Bonnefoy et à Jacques Bigot, que je remercie, l'occasion nous est donnée de réaliser une avancée. Il est logique de réparer un certain nombre de dommages individuels par des actions de groupe.

C'est pourquoi j'ai été quelque peu étonné, monsieur Mézard, que vous insiniez que cette démarche n'avait été engagée que parce que des élections approchaient. S'il fallait cesser de présenter des amendements avant chaque élection, bien des dispositions seraient mortes et enterrées ! La vérité, c'est que l'avancée qui nous est proposée est ambitieuse.

Monsieur le rapporteur, autant j'ai compris que Mme la garde des sceaux, après beaucoup de déclarations, s'en était remise à la sagesse de la Haute Assemblée – on ne peut que s'en réjouir –, autant je vous ai senti contrarié d'expliquer que des préalables, des prolégomènes étaient nécessaires...

Mes chers collègues, je ne doute pas que vous serez sensibles à l'enthousiasme de Nicole Bonnefoy et de Jacques Bigot. Pour ma part, je le suis.

« Le conflit d'intérêt doit être fondé sur des faits et non sur les apparences »

M. Jean-Pierre Sueur. La nature des arguments que viennent d'avancer M. le rapporteur puis Mme la garde des sceaux me conduit à reprendre la parole. En

fin de compte, le seul argument que l'on trouve à m'opposer tient à l'utilisation de la même formulation dans les dispositions relatives aux conseillers d'État, aux magistrats des tribunaux de commerce, aux magistrats de la Cour des comptes, à ceux de la Cour de cassation – bref, à tout le monde.

Seulement voilà : cette formulation, je la conteste, car je ne comprends pas comment on peut fonder la législation relative aux conflits d'intérêts sur les apparences, c'est-à-dire sur la rumeur.

La rumeur, je la connais bien.

Mme Christiane Taubira, *garde des sceaux*. Et moi donc !

M. Pierre-Yves Collombat. En effet, Mme la garde des sceaux n'a été épargnée ni par la rumeur ni par la calomnie !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes plusieurs à la connaître, mais, lorsqu'on a été longtemps l'élu d'Orléans, on la connaît particulièrement bien. Or la rumeur est détestable.

On m'objecte que, puisque tous les textes font référence aux apparences, il faut y faire référence aussi dans ce projet de loi. C'est une pétition de principe. Je souhaite, moi, que l'on supprime cette référence partout. En effet, le conflit d'intérêts doit être fondé sur des faits, et non sur le qu'en-dira-t-on, des présomptions, des bruits ou des on-dit. Tout cela n'est ni sain, ni correct, ni conforme au droit ! (*Mme Christiane Kammermann opine.*)

En conséquence, j'inclinerais volontiers à préparer une proposition de loi tendant à supprimer l'ensemble des références aux apparences – en somme, une proposition de loi sur la réalité des choses. Cette initiative serait intéressante sur le plan philosophique, cher à M. Collombat !

Dans l'immédiat, nous avons l'occasion de lancer le mouvement. Rien ne nous empêchera de l'amplifier par la suite.

Intitulé du projet de loi

M. Jean-Pierre Sueur. Depuis trois ans, Mme la ministre de la justice mène un important mouvement de concertation, auquel des milliers de personnes ont participé.

Ce mouvement de réflexion s'est traduit par de nombreux rapports de haute qualité et un texte, dont nous venons de débattre, qui comporte des avancées

majeures dans les domaines, notamment, de l'accès à la justice, des tribunaux des affaires de sécurité sociale et de l'action de groupe.

Il nous semble important que cette volonté de renouveau, dont chacun a salué l'esprit de consensus dans lequel elle s'inscrivait, soit mise en avant par un beau symbole : à travers ce texte, nous voulons contribuer à créer la justice du futur, la justice du XXI^e siècle !

Revenir, pour finir, à cette belle formule serait un geste de haute portée, mes chers collègues.

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, j'ai dit tout à l'heure combien nous adhérons à l'ambition du texte. Nous le voterons donc, malgré un certain nombre de déceptions que j'évoquerai brièvement.

Nous regrettons notamment que la notion de service public n'ait pu être restaurée, que la question de l'accès à la justice des personnes en grande précarité n'ait pu être abordée et que nous n'ayons pu revenir sur la théorie des apparences. Mais nous regrettons surtout que, rompant avec l'ambition d'origine, le Sénat ait opté pour la création d'un tribunal des affaires sociales rattaché au TGI, une solution qui, à notre avis, ne présente pas la cohérence requise.

De même, pour ce qui est de l'allègement de la charge des tribunaux, nous aurions voulu aller plus loin, en maintenant au tribunal de police un certain nombre de prérogatives pour de petites infractions, en faisant en sorte que le PACS ne relève plus des tribunaux, mais des mairies, et en maintenant à l'article 15 cette contraventionnalisation pour laquelle vous avez bien plaidé, madame la garde des sceaux.

Enfin, pour ce qui est de l'action de groupe, bien qu'elle apparaisse clairement dans ce texte, certains aspects risquent de conduire à des contournements. C'est pourquoi je compte beaucoup sur nos collègues de l'Assemblée nationale pour proposer de nouvelles avancées permettant de parvenir à un point d'équilibre satisfaisant.

Beaucoup de travail a été fait dans cet hémicycle, je crois que du travail reste à faire, mais vous savez, madame la garde des sceaux – je ne vais pas vous l'apprendre –, qu'il faut aller vers l'idéal et comprendre le réel !

Projet de loi organique relatif à l'indépendance et l'impartialité des magistrats et à l'ouverture de la magistrature sur la société

Première lecture

Séance des 3 et 4 novembre 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je tenais tout d'abord à remercier notre collègue Pierre-Yves Collombat d'avoir ouvert ce débat très important. S'il est si important, c'est que nous sommes habitués à voir écrit « économique et social ». Dans l'air du temps, l'expression paraît banale et, en quelque sorte, normale. Mais si quelqu'un parle de philosophie, cela paraît étrange. Nous devons nous interroger pour savoir pourquoi il en est ainsi.

Monsieur Bas, vous nous dites qu'il faut une formation juridique. C'est précisément ce que prévoit le quatrième alinéa, puisqu'il requiert de la personne, outre des années d'activité dans l'un des domaines – juridique, économique... –, un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études après le baccalauréat dans un domaine juridique, etc. La personne a donc forcément une formation juridique.

Si vous pensez que cela suffit, il faut dire que cette condition est nécessaire et qu'elle est suffisante. Mais ce que dit notre collègue Pierre-Yves Collombat est différent : il s'agit de la personne qui, en plus de cette formation, a une connaissance de la philosophie. Qu'en est-il, alors ? Il est tout à fait vrai qu'une personne qui connaîtrait Platon, Aristote et Malebranche, sans oublier Jean-Jacques Rousseau, qui a été un grand philosophe du droit, ni Montesquieu, mes chers collègues, ni Hegel – et je m'arrêterai là... (...) parce que ce pourrait être très long –, aurait une culture très appréciable, en complément de sa formation juridique.

Tout cela a du sens. C'est la raison pour laquelle, ce matin, nous nous demandions comment réagirait Mme la garde des sceaux. J'étais certain, personnellement, que Mme la garde des sceaux, qui s'intéresse beaucoup à la culture philosophique et littéraire,...

M. Philippe Bas, *président de la commission des lois.*
Et au droit également !

M. Jean-Pierre Sueur. Et au droit, évidemment !
J'étais certain, donc, que Mme la garde des sceaux se montrerait, finalement, très ouverte à cet amende-

ment de notre collègue Pierre-Yves Collombat.

Je pense que cet amendement a du sens et je souhaite vivement qu'il soit mis aux voix dans ce libellé, monsieur le président, puisqu'il prévoit, en plus de la formation au droit, une expérience dans les domaines juridique, économique, social, de la philosophie ou des sciences humaines.

Nous verrons bien ce que fera l'Assemblée nationale. Je pense qu'elle réagira bien. Sinon, de toute façon, monsieur le président, nous nous retrouverons en commission mixte paritaire, où le débat a toutes les chances d'être approfondi...

Conflit d'intérêt

M. Jean-Pierre Sueur. M. le rapporteur justifie la position de la commission en invoquant la rédaction retenue dans la loi de 2013. Mais cette loi avait été élaborée dans une certaine rapidité ! Nous aurons l'occasion d'en parler jeudi matin, lorsque nous devrons revenir sur un autre volet de cette loi.

Madame la garde des sceaux, l'argument consistant à imposer une rédaction sous prétexte qu'elle est déjà présente ailleurs ne me semble pas pertinent. Je n'étais pas convaincu en 2013, et je ne le suis toujours pas.

À mon avis, il serait bien mieux d'écrire que constitue un conflit d'intérêts « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Ou bien il existe des faits concrets qui fondent le conflit d'intérêts ou bien on se contente de cette théorie de l'apparence ; la présence dans la loi du verbe « paraître » ou du verbe « sembler » est d'ailleurs assez rare... Dans le second cas, toutes les interprétations, toutes les suppositions, voire toutes les rumeurs deviennent possibles. On peut tout à fait arguer que tel magistrat fréquente habituellement telle brasserie ou telle personne. De deux choses l'une : ou bien il existe des faits qui montrent qu'il y a un conflit d'intérêts, ou bien les apparences, les suppositions, les hypothèses et les on-dit suffisent, et ce n'est pas rigoureux.

C'est le sens de cet amendement.

Projet de loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union Européenne

Nouvelle lecture

Séance du 23 juillet 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'État, mes chers collègues, il arrive souvent que le Sénat joue un rôle très positif dans l'élaboration d'un certain nombre de textes. Ce fut le cas récemment avec le projet de loi NOTRe, qui a été considérablement amélioré à la suite des travaux de la commission mixte paritaire.

Il arrive aussi que, pour certaines raisons, le Sénat décide de ne jouer finalement aucun rôle dans l'élaboration d'un texte. Ainsi, en l'occurrence, le vote de l'exception d'irrecevabilité aura pour conséquence mécanique de renvoyer le présent projet de loi devant l'Assemblée nationale, qui reprendra intégralement sa version. Le Conseil constitutionnel décidera donc in fine.

Mes chers collègues, je vais reprendre les différents arguments qui ont été exposés de manière très claire et pédagogique par notre rapporteur, François Zocchetto.

Deux sujets sont principalement en cause.

Le premier, ce sont les vingt-huit articles – je parlerai de vingt-sept d'entre eux – qui ont été introduits à l'Assemblée nationale, sur l'initiative du rapporteur, Dominique Raimbourg, dont je tiens à souligner ici la sagesse et la connaissance approfondie qu'il a du droit. Ses propositions vont assurément, pour la plupart d'entre elles, dans le bon sens.

Bien sûr, la question est de savoir si elles sont à leur place puisque, comme l'a dit M. le rapporteur, elles n'ont pas de rapport direct avec ce texte, qui transpose des directives européennes.

Transpositions

Je suis d'accord avec cette argumentation pour treize de ces dispositions.

M. Jean-Jacques Hyest. Ce n'est déjà pas mal !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est pourquoi j'ai déposé, tant en commission qu'en séance publique, au nom du groupe socialiste et républicain, des amendements de suppression de ces dispositions, et je ne crois pas utile, en cet instant, de m'appesantir sur ce point, désormais parfaitement clair.

En revanche, il m'est apparu que d'autres dispositions se situaient dans le droit fil de directives euro-

péennes qui peuvent légitimement être transposées.

Il en est ainsi de l'article 4 quater A, relatif à l'information de la victime sur les possibilités de saisir le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions d'une demande d'aide au recouvrement. Cette mesure est directement liée à la directive « Victimes ».

Il en est de même pour l'article 5 bis A, relatif à la protection des témoins dans les audiences pour criminalité organisée ou crime contre l'humanité et au maintien de la compétence de la cour d'assises de Paris en cas d'appel dans les dossiers de crime contre l'humanité. Là aussi, nous sommes directement dans le champ d'application de la directive « Victimes ».

Par ailleurs, l'article 5 septdécies A, relatif à l'information des administrations par les parquets, est directement lié à l'application de la directive du 20 novembre 2013 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

De même, mes chers collègues, il est facile d'arguer – je m'en dispenserai, afin de ne pas allonger nos travaux – que les articles 5 septdécies B, 5 septdécies C et 5 septdécies D sont également liés à l'application de la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Voilà donc une série d'articles que nous pouvons adopter sans que cela pose de problème de constitutionnalité.

Nous pouvons adopter pour la même raison l'article 5 septdécies, qui actualise la référence à une directive européenne facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière.

Quant à l'article 5 quaterdecies, relatif à la prise en compte de la surpopulation carcérale dans l'octroi des réductions de peine, il est une conséquence de l'arrêt du 20 janvier 2005 de la Cour européenne des droits de l'homme, qui a considéré qu'il y avait là une question de répression de la violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, rejoint en cela par une recommandation du Conseil de l'Europe sur les règles pénitentiaires.

J'en viens à l'article 4 quater, relatif à la contribution pour l'aide aux victimes assise sur le montant des amendes pénales et douanières. La disposition qui avait été introduite dans la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a été censurée par le Conseil

constitutionnel. Cet article prévoit un dispositif qui tient compte des observations formulées par le Conseil constitutionnel. En outre, il est directement lié à la directive « Victimes ».

En tout état de cause, je vois mal comment le Conseil constitutionnel pourrait censurer le fait qu'on tire les conséquences d'une de ses décisions !

L'article 5 decies, relatif aux délais d'examen des appels et pourvois en cassation contre une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel, fait suite à la demande de la Cour de cassation formulée dans son rapport annuel et à une décision du Conseil constitutionnel en date du 29 janvier 2015, consécutive à une question prioritaire de constitutionnalité. Là encore, on ne comprendrait pas que le Conseil constitutionnel reproche au législateur d'appliquer l'une de ses décisions.

Je mentionnerai enfin la disposition relative aux sanctions pénales applicables en matière de financement des partis politiques. Il y a eu là une erreur, dont la responsabilité est très largement partagée, car aucun sénateur, aucun député, aucun membre du Gouvernement n'a perçu que la loi comportait une imperfection puisqu'elle ne prévoit pas de sanctionner le financement, pourtant prohibé, d'un parti politique par une personne morale.

M. Pierre-Yves Collombat. Quel dommage !

M. Jean-Pierre Sueur. Et vous avez bien vu, cher Pierre-Yves Collombat, que l'avocat de la famille Le Pen s'était engouffré dans cette brèche !

Qui niera la nécessité de rétablir ce qui était l'intention évidente du législateur et qui est très largement approuvé par les membres du Parlement ? C'est ce que propose Dominique Raimbourg dans cet article.

Il est exact que j'avais déposé une proposition de loi en ce sens ; si cette modification était adoptée à la faveur de ce texte, la loi se trouverait simplement corrigée dans un délai plus rapproché.

Telles sont les raisons, mes chers collègues, pour lesquelles il m'apparaît que, si un certain nombre – non négligeable – d'articles doivent être supprimés, comme nous l'avons logiquement proposé en commission et comme nous sommes prêts à le proposer de nouveau, un certain nombre – également non négligeable – d'articles nous paraissent justifiés, soit parce qu'ils sont directement en rapport avec des directives européennes, soit parce qu'il s'agit de l'application de décisions du Conseil constitutionnel, soit parce qu'il convient de rectifier le plus promptement possible une erreur du législateur.

Lutte contre la pédophilie

J'en arrive au dernier point, qui est très important, qui a été évoqué longuement par MM. les secrétaires d'État et par M. le rapporteur. Il s'agit de la transmis-

sion d'informations dans des cas extrêmement sensibles, tout particulièrement en ce qui concerne la protection des mineurs vis-à-vis de personnes ayant commis des actes relevant de la pédophilie.

Première interrogation : est-il légitime d'aborder cette question dans ce texte ?

Vous avez expliqué que non, monsieur le rapporteur, en avançant des arguments que nous avons entendus. Je considère pour ma part que, d'un point de vue purement juridique, il est pertinent de traiter ici de ce sujet dans la mesure où il relève explicitement de la directive européenne du 20 novembre 2013 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Cette directive comporte un point 39 où il est dit notamment : « En cas de doute justifié, l'État membre d'accueil peut exiger des autorités compétentes d'un État membre une confirmation du fait que l'exercice de la profession en question par le demandeur n'est pas suspendu ou interdit en raison d'une faute professionnelle grave ou d'une condamnation pour infraction pénale liée à l'exercice de l'une ou de l'autre de ses activités professionnelles. »

Voilà pourquoi il nous paraît légitime de traiter de ce sujet dans ce texte de loi.

Pour ce qui est de la disposition elle-même, je dirai que, après une longue réflexion et un travail approfondi, messieurs les secrétaires d'État, pour les raisons exposées par M. Zocchetto, nous n'avons pas souscrit à la première version de l'amendement du Gouvernement adopté par l'Assemblée nationale, qui n'a pas été adopté en commission mixte paritaire – François Zocchetto a, alors, parfaitement exposé les raisons de notre désaccord – et que nous n'approuvons pas non plus totalement à la version résultant de l'amendement déposé par le Gouvernement en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale.

En revanche, nous souscrivons à la rédaction présentée par le rapporteur de l'Assemblée nationale à la commission des lois, lors de la réunion qui a suivi la commission mixte paritaire. Cette version nous semble, en effet, atteindre au meilleur équilibre entre trois principes d'égale importance : la protection des mineurs, la présomption d'innocence, le secret de l'instruction et de l'enquête.

De plus, selon la version proposée par Dominique Raimbourg et retenue par la commission des lois de l'Assemblée nationale, et que je reprends dans l'amendement présenté au nom du groupe socialiste, en cas de condamnation définitive, l'information doit évidemment être fournie, c'est évident, mais aussi dans le cas que vous avez relevé, monsieur le rapporteur, d'une mise en examen sur la base de faits graves et concordants, permettant au juge de considérer qu'il est judicieux de transmettre l'information.

En revanche, et contrairement à la position défendue par le Gouvernement à l'Assemblée nationale lors de la nouvelle lecture, nous ne pensons pas qu'il soit fondé en droit d'instaurer cette procédure lorsqu'il y a simplement garde à vue, voire enquête. Il nous apparaît clairement que cela ne respecterait pas le principe de la présomption d'innocence.

Monsieur le rapporteur, si l'amendement que j'ai déposé sur ce sujet est adopté – bien sûr, je n'ignore pas que cette adoption est, à ce stade, tout à fait hy-

pothétique (*M. le rapporteur sourit.*) –, nous obtiendrons une rédaction quasiment identique à celle de la commission des lois de l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, et propre à répondre aux principaux contre-arguments que vous avez énoncés.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, nous voterons contre la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité qui sera défendue tout à l'heure.

Projet de loi autorisant l'approbation du protocole additionnel à la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume du Maroc

Première lecture

Séance du 15 juillet 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Je m'abstiendrai sur ce projet de loi, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues. Je souhaite m'en expliquer.

Je suis évidemment favorable au développement de la coopération en matière judiciaire entre la France et le Maroc.

Si je ne puis voter le présent texte, c'est en raison des dispositions juridiques précises qui figurent dans le protocole qu'il nous est demandé d'adopter.

Un certain nombre de critiques ont été formulées. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble de celles-ci. Je m'en tiendrai à une seule, qui est pour moi dirimante.

J'ai été le premier signataire de la proposition de loi tendant à modifier l'article 689-11 du code de procédure pénale relatif à la compétence territoriale du juge français concernant les infractions visées par le statut de la Cour pénale internationale.

Cette proposition de loi, qui a été déposée le 6 septembre 2012, a été adoptée à l'unanimité – j'insiste sur ce point – le 26 février 2013 par le Sénat, sur le rapport d'Alain Anziani. Elle donne une pleine et totale compétence, sans aucune restriction, aux juges français pour poursuivre et juger les au-

teurs de génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis à l'étranger, conformément aux termes de la convention de Rome et du traité du 18 juillet 1998, ratifié par la France.

Or le protocole qu'il nous est proposé de ratifier va à l'encontre non seulement de l'engagement de la France à traduire en justice les personnes accusées des crimes les plus graves sur la base de cette compétence universelle, mais aussi des termes de la proposition de loi précitée. Son adoption constituerait à cet égard un précédent dont les conséquences méritent réflexion.

Telles sont les raisons de mon abstention.

Au demeurant, monsieur le secrétaire d'État, il me paraît profondément anormal que la proposition de loi susvisée, appelée de leurs vœux par Robert Badinter, Mireille Delmas-Marty et un très grand nombre de juristes, adoptée, j'y insiste, à l'unanimité par le Sénat le 26 février 2013 et transmise le même jour à l'Assemblée nationale, n'ait toujours pas été inscrite à l'ordre du jour des travaux de nos collègues députés.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de bien vouloir m'indiquer à quelle date il compte inscrire ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Projet de loi relatif au droit des étrangers en France

Première lecture
Séances des 6, 7 et 8 octobre 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le rapporteur, comme je l'ai déjà indiqué en commission, je ne comprends vraiment pas votre opposition à l'amendement n° 127.

Vivre avec son conjoint est un droit fondamental reconnu. À partir du moment où ce droit est reconnu, sauf dans les cas, prévus par la loi, de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public, il se déduit évidemment que le visa de long séjour doit être délivré de plein droit au conjoint de Français qui n'est pas concerné par ces situations.

Dès lors, monsieur le rapporteur, le fait que vous teniez tant à faire disparaître la rédaction de l'Assemblée nationale apparaît vraiment incompréhensible, sauf à ce que vous nous donniez un bon argument.

Vous nous dites qu'il faut conserver le pouvoir d'appréciation de l'autorité qui délivre les visas. Cependant, dès lors qu'il est inscrit dans la loi que le visa ne peut être refusé à un conjoint étranger, sauf en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public, je ne comprends pas pourquoi la commission persiste dans son opposition à l'amendement n° 127, qui vise à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Philippe Bas, *président de la commission des lois.* Cher président Sueur, il y a une contradiction dans les termes de cet amendement. Si la délivrance du visa est de plein droit, cela signifie qu'aucun pouvoir discrétionnaire ne peut s'y opposer.

M. Jean-Pierre Sueur. Sauf dans les cas que j'ai cités !

M. Philippe Bas, *président de la commission des lois.* Si vous dites qu'un titre est accordé de plein droit et si vous ajoutez ensuite des conditions à remplir, vous vous contredisez. En effet, l'expression « de plein droit » exclut tout pouvoir d'appréciation.

M. Jean-Pierre Sueur. Elle est de plein droit dans les conditions prévues par la loi !

M. Philippe Bas, *président de la commission des lois.* C'est la raison pour laquelle la commission s'est opposée à cet amendement, qui ne veut rien dire.

Si vous avez introduit dans votre rédaction les mots « de plein droit », c'est que vous avez l'intention de créer un automatisme. Je le répète, il ne saurait y avoir de délivrance de plein droit du visa : celle-ci doit être subordonnée à une appréciation des services consulaires, pouvant donner lieu à une contestation de la réalité du mariage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44 rectifié bis.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean-Pierre Sueur. C'était pourtant un amendement de bon sens !

Accueil des étudiants

M. Jean-Pierre Sueur. J'irai dans le même sens que Mme Dominique Gillot.

Nous avons reçu dans cet hémicycle, il y a quelques mois, le Président de la République tunisienne, M. Béji Caïd Essebsi. Il a souligné que les jeunes de Tunisie rencontraient de grandes difficultés pour venir étudier en France et qu'il leur était plus facile de se rendre dans d'autres pays, par exemple en Chine ou au Canada.

Il faut vraiment avoir conscience que les étudiants qui viennent du monde entier suivre des études en France sont une chance pour notre pays, pour notre culture, pour notre économie, pour notre rayonnement. Ils resteront ensuite attachés et reconnaissants à la France. Une fois entrés dans la vie professionnelle, ils parlent en faveur de notre pays, œuvrent pour lui, commercent avec lui, aident nos entreprises.

Par conséquent, il serait souhaitable de lever les obstacles à l'accueil de ces étudiants. Il est vrai que nous consentons déjà beaucoup d'efforts, mais d'autres encore doivent l'être. Cet amendement me paraît aller dans le bon sens.

Proposition de loi visant à pénaliser
l'acceptation par un parti politique d'un
financement par une personne morale

La Lettre

N°26 • décembre 2015

Proposition de loi visant à pénaliser l'acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale

Première lecture
Séance du 5 novembre 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur, *auteur de la proposition de loi*.
Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, parlons vrai : il s'est produit une malfaçon dans notre travail législatif.

Un texte a été voté qui renouvelle l'interdiction, pour une personne morale, de financer un parti politique, et donc pour un parti politique d'accepter le financement d'une personne morale. Toutefois, la sanction pénale devant frapper un tel financement a été omise...

Aucun sénateur ni aucun député ne s'est alors rendu compte de cette malfaçon, non plus qu'aucun des brillants administrateurs de l'Assemblée nationale et du Sénat.

M. Philippe Bas, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. C'est comme cela qu'arrivent les accidents !

M. Jean-Pierre Sueur. Peut-être parlé-je par euphémisme, monsieur le président de la commission des lois, en employant le mot de « malfaçon ».

Aucun membre du Gouvernement, aucun collaborateur de cabinet ou de services ministériels ne s'est aperçu de celle-ci. Aucun journaliste non plus n'a relevé cette omission. Seul l'avocat d'un parti politique dont on ne parle que trop a vu la faille.

Telle est la réalité ; cela montre d'ailleurs à ceux qui en douteraient, madame le garde des sceaux, que les lois sont des œuvres humaines et donc toujours perfectibles.

Pour remédier à la malfaçon, deux voies étaient envisageables.

La première, dans laquelle se sont engouffrés nos amis députés, alors même que je m'étais permis de les mettre en garde, a consisté à adopter un amendement lors de la discussion du projet de loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne.

Cependant, au mois d'août dernier, cet amendement a connu le même sort funeste qu'un certain nombre d'autres dispositions : le Conseil constitutionnel l'a censuré, considérant qu'il s'agissait d'un cavalier législatif.

Cette jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui

a d'ailleurs évolué depuis dix ou vingt ans, aura une conséquence : dans la mesure où la facilité consistant à insérer des cavaliers législatifs qui n'ont qu'un rapport indirect, voire pas de rapport du tout, avec le texte discuté est désormais interdite, le Parlement aura à examiner un plus grand nombre de textes de loi.

La seconde voie, qu'avec les membres du groupe socialiste et républicain j'avais proposé d'emprunter dès la découverte de la malfaçon, consistait à déposer une proposition de loi, celle dont l'examen nous réunit aujourd'hui. J'observe d'ailleurs que si nous avons choisi d'emblée cette voie, la rectification aurait pu intervenir dès le mois de juillet dernier, ce qui eût été plus rapide que le recours à un amendement censuré ensuite par le Conseil constitutionnel...

M. Michel Delebarre, notre brillant rapporteur,

...

M. Philippe Bas, *président de la commission des lois*. C'est peu de le dire ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. ... exposera tout cela en détail dans un instant.

Pour ma part, je voudrais revenir sur les conditions dans lesquelles la loi relative à la transparence de la vie publique a été adoptée, en m'appuyant sur l'analyse très fine du président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, Jean-Jacques Urvoas. Celui-ci a en effet remarqué que le texte contenant cette malfaçon a été adopté par le Sénat le 15 juillet 2013, à une époque où une certaine affaire, impliquant l'un de vos anciens collègues du Gouvernement, madame le garde des sceaux, suscitait un émoi tel que le pouvoir exécutif fut conduit à souhaiter l'adoption d'une législation nouvelle dans les meilleurs délais. La commission mixte paritaire s'est donc réunie dès le 16 juillet, le texte est revenu en commission à l'Assemblée nationale le 17 juillet, avant d'être débattu par les députés en séance publique le 22 juillet, puis au Sénat le 23 juillet : voilà bien une procédure express, un examen le plus accéléré possible.

Au cours du même mois, l'Assemblée nationale et le Sénat étaient également invités à discuter du projet de loi constitutionnelle portant réforme du Conseil supérieur de la magistrature, du projet de loi relatif aux attributions du garde des sceaux et des magistrats du ministère public en matière de politique pénale et d'action publique, du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles – ce n'est pas rien ! –, de la proposition de

loi fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller de Paris, du projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, du projet de loi organique interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur.

L'Assemblée nationale devait en outre examiner le projet de loi renforçant la protection du secret des sources des journalistes, dont j'espère vivement, madame le garde des sceaux, qu'il sera bientôt inscrit à l'ordre du jour de nos travaux. Il est en effet absolument nécessaire de voter un texte qui protège les sources des journalistes. Je le dirai de nouveau demain, à l'occasion d'un débat organisé sur ce sujet par des associations de journalistes.

On le voit, il s'est agi d'une procédure d'examen très rapide, menée au milieu d'un agenda très chargé.

Madame le garde des sceaux, j'ai bien entendu ce que vous avez dit hier sur la procédure accélérée ; permettez-moi de prendre quelque distance avec vos propos : le temps de l'exécutif n'est pas forcément le temps du législatif.

Tous les gouvernements souhaitent que leurs projets de loi soient adoptés dans les meilleurs délais. En l'espèce, les délais étaient vraiment très brefs, et l'on a dû constater une malfaçon législative. Tirons-en les

conséquences : il est bon de procéder à une double lecture, conformément à la procédure normale prévue par la Constitution.

M. Jean-Claude Requier. Il a raison !

M. Jean-Pierre Sueur. N'oublions pas que chaque mot, chaque ligne, chaque alinéa de la loi s'applique à tous les Français, souvent pendant très longtemps.

M. Yvon Collin. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Il faut donc élaborer la loi avec un soin vigilant ; c'est pourquoi la pluralité des lectures est nécessaire.

Nous pouvons toutefois améliorer nos procédures, en particulier en ne répétant pas en deuxième lecture les débats de la première lecture. Des mesures ont d'ores et déjà été prises en ce sens au Sénat, d'autres pourront l'être encore.

Reste qu'il faut absolument préserver le temps nécessaire pour écrire la loi, pour accomplir ce travail qui consiste à peser chaque amendement, chaque ligne, chaque mot du texte de loi, à préciser les positions des uns et des autres, à chercher la meilleure rédaction. La loi est notre bien commun, celui de notre nation et de notre République. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, du groupe CRC et du RDSE.*)

Débat sur le bicamérisme

Proposition de loi relative au devoir de
vigilance des sociétés mères et des
entreprises donneuses d'ordre

La Lettre

N°26 • décembre 2015

Débat sur le bicamérisme

Séance du 18 novembre 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je remercie Jacques Mézard d'avoir suscité ce débat, qui porte sur un sujet très important.

Nous sommes ici, aujourd'hui, non pas pour protéger une maison, le Sénat, parce que nous sommes sénateurs, mais pour défendre une certaine idée de la République et de la loi. En effet, si l'on fusionnait le Sénat et le Conseil économique, social et environnemental, on accepterait que la loi ne fût plus écrite, rédigée, préparée et votée par des élus. Ce serait inacceptable !

Dans une république, la loi doit être préparée, élaborée, discutée et approuvée par les élus de la nation. C'est d'ailleurs le fondement de toutes les philosophies issues de la Révolution française et c'est pour moi un principe intangible, l'une des sources de la démocratie.

Toutefois, si je suis, comme vous, mes chers collègues, profondément attaché au bicamérisme, cela tient à cet exercice particulier qu'est l'écriture de la loi.

En effet, la loi est une norme qui a la particularité de ne pas être rédigée par des juristes, même si ces derniers sont utiles et précieux, bien entendu, mais d'être écrite, préparée et discutée dans le feu du débat. La loi, c'est du discursif qui devient du normatif. Je vois là l'un des principaux arguments en faveur du bicamérisme.

La loi comporte tous les signes linguistiques de la norme et obéit à une écriture très particulière : le présent y a valeur d'impératif ; elle ne comprend de pronom personnel qu'à la troisième personne, aucun déictique – ni « ici » ni « maintenant » –, aucun passé simple, même si elle n'est pas avare de temps composés et surcomposés.

Pour façonner cette loi, il y a le débat, auquel nous tenons profondément. Parce que nous passons des jours et parfois des nuits, ici, dans cet hémicycle, à discuter, il nous semble utile, et même indispensable, sur chaque phrase de la loi, d'écouter les points de vue des uns et des autres, issus des six groupes de cette assemblée. En effet, chaque sénateur et chaque sénatrice a le droit imprescriptible de proposer un ou plusieurs amendements sur chaque membre de phrase, sur chaque alinéa.

Ainsi, au cours de la première lecture, nous façonnons nos pensées et nos idées sur la loi, en entendant ce que disent ceux avec qui nous ne sommes pas d'accord, en leur répondant, en réfléchissant à nos arguments et contre-arguments.

Je vous invite aussi, mes chers collègues, à lire notre production lorsque nous adoptons un article modifié par dix ou quinze amendements. Vous verrez que le texte n'est pas d'une grande limpidité, qu'il n'est pas linéaire, qu'il est assez complexe à lire. La loi est parfois abrupte et râpeuse, rédigée dans une langue qui ne coule pas de source. Et c'est normal, parce que nous avons intégré les apports des uns et des autres.

Il arrive même quelquefois que la loi soit contradictoire, qu'elle contienne des omissions ou des oublis. On ne trouve pas du premier coup la bonne façon d'écrire la loi. J'en veux pour preuve ce texte adopté dans une grande précipitation en 2013, après une seule lecture rapide, et sur lequel nous avons dû revenir récemment, car une disposition importante avait été omise.

M. Yvon Collin. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. En conséquence, le temps que nous consacrons à réfléchir aux amendements est infiniment précieux. C'est pourquoi la navette est si importante : après une première lecture dans une chambre, le texte va dans l'autre assemblée, puis revient dans la première, avant de repartir dans la seconde.

Lorsque nous recevons des visiteurs au Sénat et que nous leur expliquons ce processus, ils soulignent sa longueur et sa complexité. Je leur réponds que le texte dont nous débattons va ensuite s'appliquer au peuple français tout entier, de Dunkerque à Nouméa, de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Polynésie. Toutes les Françaises, tous les Français vont devoir appliquer la loi – on dit même que nul n'est censé l'ignorer !

Vous ne l'ignorez pas, mes chers collègues – c'est notre quotidien –, chaque mot de la loi est essentiel. Il se peut en effet qu'un terme ait des conséquences que nous ne mesurons pas toujours pour telle ou telle personne. Lorsque nous votons une loi sur les retraites ou sur la sécurité sociale, dès le lendemain, les gens nous interrogent sur les conséquences concrètes que ces textes auront pour eux, et c'est normal. Il faut donc du temps pour passer de la discussion à la norme. Si l'on veut que la loi soit vite faite, alors elle sera mal faite !

On me dira que le Sénat examine vendredi prochain le projet de loi sur l'état d'urgence en procédure accélérée. Voilà un cas où le recours à cette procédure est parfaitement légitime : en effet, il y a réellement urgence, et aucun de nos concitoyens ne comprendrait que l'on ne prenne pas la mesure du drame qu'ils ont vécu.

Toutefois, dans combien d'autres cas, mes chers

collègues, monsieur le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, l'emploi de cette procédure accélérée est-il réellement fondé ? Je vous le dis clairement, je regrette que la procédure accélérée soit devenue la norme, l'habitude, et la procédure complète prévue par la Constitution l'exception. (MM. Yvon Collin et Jacques Mézard opinent.)

En effet, nous sommes attachés au travail bien fait. Si nous voulons écrire comme Portalis, si nous voulons rédiger dans cette langue limpide de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen – chaque fois que nous relisons ce texte, nous sommes émerveillés de voir combien ses auteurs ont pu dire de choses importantes et essentielles en si peu de mots –, il faut du temps.

Ce travail ne se fait ni par hasard ni spontanément, ou alors on aboutit à des lois technocratiques, des lois auxquelles personne ne comprend grand-chose, des lois qui empiètent sur le domaine du règlement, des lois bavardes, des lois qui enfilent des perles et de bons principes... En réalité, la loi est une norme qui est prévue par l'article 34 de la Constitution.

Mes chers collègues, nous ne sommes pas là pour défendre l'intérêt d'une « maison ». Nous n'oublions pas que notre ami Guy Carcassonne, malheureusement décédé, pourfendait les « lois du 20 heures » !

M. Yvon Collin. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur. Bien sûr, il y a des situations ou des événements tragiques qui demandent de revoir telle ou telle disposition. Toutefois, les lois de

circonstance ne sont pas toujours de bonnes lois. Les bonnes lois sont celles qui ont donné lieu à d'importants débats. J'en donnerai deux exemples simples.

Tout d'abord, j'évoquerai la loi MAPTAM sur les métropoles, en faveur de laquelle certains ici ont voté, et d'autres non. Elle a recueilli, dans cette assemblée, une majorité constituée de représentants de plusieurs groupes, fruit d'un long débat qui s'est déroulé en suivant toutes les lectures requises.

Ensuite, je dirai un mot de la loi NOTRe. Nous avons passé beaucoup de temps pour trouver une issue, qui s'est révélée différente de celle qui aurait été constatée avec la seule lecture de l'Assemblée nationale. Nos rapporteurs et nos collègues, quel que soit leur groupe d'appartenance, ont apporté leur pierre. Et, ensemble, nous avons été les défenseurs des communes et d'une certaine idée de la décentralisation.

Nous pouvons ainsi démontrer que prendre le temps d'écrire la loi est bénéfique.

Nous sommes foncièrement favorables au bicamérisme, et d'abord en vertu d'une certaine idée de la loi, bien commun du peuple français. Le bicamérisme permet de polir la loi, comme la mer polit les galets, avec l'objectif de faire une belle œuvre, qui soit utile et républicaine. Nous sommes des artisans de la loi et nous pouvons en être fiers.

C'est pour cette raison fondamentale que le bicamérisme est une absolue nécessité ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe du RDSE.*)

Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

Première lecture
Séance du 18 novembre 2015
Extrait du *Journal Officiel*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Cette proposition de loi est un texte sur les malheurs du monde et sur le prix qui est payé pour que nous puissions consommer des produits auxquels nous sommes tellement attachés, ces produits qui scintillent dans nos poches et devant nos yeux.

Or ils sont souvent fabriqués par des êtres humains dans des situations lamentables et misérables, quelquefois par des enfants dans des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité extrêmement précaires.

Je vous donne acte que des entreprises françaises ont des considérations éthiques et qu'elles veillent aux conditions de travail appliquées chez leurs sous-traitants. Mais enfin, ce texte est porteur d'une préoccupation éthique centrale pour l'avenir de l'humanité !

Cher Yves Détraigne, je vous entends lorsque vous dites qu'il ne faut pas « laver plus blanc que blanc ». Mais j'ai aussi entendu les propos de Nicole

Bricq, Didier Marie et Jérôme Durain.

Ce dernier a fait allusion à Victor Schoelcher, qui siégeait ici même, à cette place où lui succéda Gaston Monnerville. Imaginez que l'on ait dit à Victor Schoelcher : « Ne lavons pas plus blanc que blanc ! Ce n'est pas l'heure ! Attendons ! Faisons en sorte que tous les pays avancent en même temps que nous ! » Il n'y aurait sans doute pas eu le texte que nous connaissons !

Je comprends les termes du débat. Mais ce qui me désole, c'est la réponse, assez terrifiante, du Sénat aux auteurs de cette proposition de loi. Article 1er ? Supprimé ! Article 2 ? Supprimé ! Article 3 ? Supprimé ! M. le président nous a même invités à prendre la parole dès maintenant pour expliquer nos votes, car nous ne pourrions pas le faire après, une fois que l'ensemble du texte sera supprimé.

Mes chers collègues, votre stratégie, c'est d'aboutir à zéro ! À rien !

Mme Évelyne Didier. C'est fait pour !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous n'allons même pas renvoyer un texte à l'Assemblée nationale, puisque la majorité du Sénat aura considéré qu'elle n'a rien à dire sur le sujet. Je le déplore ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe CRC.*)

Rapports



Présentés par Jean-Pierre Sueur

Rapport

« Le silence de l'administration
vaut acceptation » : rapport d'évaluation
de la loi du 12 novembre 2013

La Lettre

N°26 • décembre 2015

« Le silence de l'administration vaut acceptation » : rapport d'évaluation de la loi du 12 novembre 2013

N° 629

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 juillet 2015

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur le bilan d'application de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens,

Par MM. Hugues PORTELLI et Jean-Pierre SUEUR,

Sénateurs.

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 vise à simplifier les relations entre les Français et leur administration publique. Le présent rapport se propose de contrôler son application plus d'un an et demi après sa publication.

Cette loi s'inscrit dans un long processus de simplification administrative qui a débuté dans les années 1970 et a permis l'adoption en 2000 d'une loi transversale relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi dite « DCRA »)

Ce processus a trait à la vie quotidienne des Français qui, loin de demeurer des « administrés-sujets, exigent à juste titre que leur administration réponde le plus effi-

cacement possible à leurs demandes de permis de construire, d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, d'agrément de leur association sportive, etc.

Le mouvement de simplification des procédures est toutefois loin d'être achevé car il s'est heurté à des nombreux obstacles, parmi lesquels un certain nombre de lourdeurs dues au poids des habitudes et une absence de continuité dans la volonté politique de changer profondément les choses.

Dans ce contexte, la loi n° 2013-1005 précitée s'est voulue à la fois efficace et concrète afin d'apporter des réponses pratiques aux problèmes rencontrés par les citoyens lors de leurs démarches administratives.

Elle a habilité le Gouvernement à prendre diverses ordonnances en vue d'assurer une meilleure lisibilité de l'action administrative, de simplifier les procédures et de faciliter le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le Gouvernement a démontré sa volonté de mener à bien ces réformes en respectant l'ensemble des délais d'habilitation qui lui ont été fixés, ce dont vos rapporteurs se félicitent.

L'enjeu est désormais d'accompagner l'ensemble des acteurs dans la mise en oeuvre simultanée des sept mesures de simplification de cette loi n° 2013-1005. Or, l'appropriation de ces outils ne s'annonce pas aisée au regard des évolutions de la culture administrative qu'ils impliquent.

Tel est particulièrement le cas du principe selon lequel le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut acceptation, principe qui revient sur une pratique du « silence vaut rejet » ancrée dans la culture administrative depuis le milieu du XIX^e siècle. Sa mise en oeuvre n'est, en outre, pas facile pour les citoyens du fait de la subsistance de nombreuses exceptions pour lesquelles le silence continue de valoir rejet.

Vos rapporteurs considèrent ainsi que la réussite de la loi n° 2013-1005 précitée nécessite la poursuite des

LISTE DES PRINCIPALES PROPOSITIONS

Administration électronique

Proposition n° 1 : Accélérer le développement des applications informatiques du projet « dites-le nous une fois » et pérenniser leur mode de financement.

Proposition n° 2 : Adopter une démarche plus volontariste dans le développement des téléprocédures.

Principe du « silence vaut acceptation » pour les décisions de l'État

Proposition n° 3 : Créer un outil pédagogique expliquant concrètement aux citoyens l'application de ce principe et ses exceptions.

Proposition n° 4 : Dresser une liste des procédures pour lesquelles le silence de l'administration continue de valoir rejet.

Proposition n° 5 : Réaliser un audit de cette réforme auprès des ministères et réduire le nombre d'exceptions.

Principe du « silence vaut acceptation » pour les décisions des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

Proposition n° 6 : Poursuivre la consultation des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale au sujet de cette réforme.

Proposition n° 7 : Limiter le plus possible le nombre d'exceptions au « silence vaut acceptation » pour les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale.

Proposition n° 8 : Accompagner de manière pédagogique les élus, les services et les usagers dans la mise en oeuvre de cette réforme

efforts du Gouvernement - et notamment de son Secrétariat général - pour informer les citoyens et épauler l'administration avec une attention particulière à porter aux collectivités territoriales.

I. LES MESURES DE SIMPLIFICATION PRÉVUES ONT ÉTÉ PRISES OU SONT EN PASSE DE L'ÊTRE

La loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 comporte sept mesures concrètes mais d'inégale importance visant à poursuivre le processus de simplification des relations entre l'administration et les citoyens.

Certaines mesures ont un impact direct sur le quotidien des administrés comme le principe selon lequel le silence gardé par l'administration face à une demande d'un citoyen vaut acceptation. Cette règle s'applique par exemple aux demandes d'inscription à l'université (art. L. 612-3 du code de l'éducation), d'autorisation exceptionnelle de pêche (art. L. 436-9 du code de l'environnement) ou encore d'agrément d'une association sportive (art. L. 121-47 du code du sport).

Présentent également des conséquences directes pour les administrés le projet « dites-le nous une fois » - qui consiste à éviter qu'une même information soit demandée plusieurs fois aux citoyens - et le principe de communication des avis préalables - qui permet la transmission de ces avis aux citoyens avant que l'administration n'ait pris une décision définitive afin qu'ils puissent en tenir compte et adapter leur dossier en conséquence.

D'autres mesures de la loi n° 2013-1005 précitée généralisent de bonnes pratiques administratives comme la possibilité pour les citoyens de saisir les services par voie électronique ou la faculté donnée aux collègues des autorités administratives de délibérer à distance grâce à des échanges de courriels et à des conférences téléphoniques ou audiovisuelles.

Enfin, d'autres mesures sont plus techniques comme l'adaptation du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou la création d'un code des relations entre le public et les administrations.

A. LE GOUVERNEMENT A RESPECTÉ LES DÉLAIS D'HABILITATION

Depuis la publication de la loi n° 2013-1005 précitée, le Gouvernement a pris cinq ordonnances afin de mettre en œuvre ses dispositions et aucun délai d'habilitation n'a été dépassé.

Dresser un premier état des lieux de ces mesures prises par ordonnance nécessite de les distinguer selon leur date d'entrée en vigueur.

1. Trois mesures d'ores et déjà entrées en vigueur

La modification du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la facilitation des délibérations à distance et la communication des avis préalables sont entrées en vigueur le 1er janvier dernier.

Vos rapporteurs souhaitent notamment saluer l'actualisation du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, mesure que le Gouvernement n'était pas parvenu à adopter lors des deux habilitations précédentes. Les principaux apports de la modification du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Conformément à l'habilitation parlementaire, l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 vise à :

- améliorer le plan du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à insérer des dispositions législatives non codifiées comme celles de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 permettant l'expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L. 511-1 et suivants du nouveau code) ;

- simplifier les recours formés contre les décisions indemnitaires du juge de l'expropriation en supprimant la chambre de l'expropriation et en transférant ce contentieux aux cours d'appel, juridictions de droit commun de l'ordre judiciaire (article L. 211-3 du nouveau code) ;

- clairement distinguer les enquêtes publiques préalables aux expropriations pour cause d'utilité publique (article L. 110-1 du nouveau code) et les enquêtes mentionnées à l'article L. 123-2 du code de l'environnement qui concernent principalement les projets de travaux dont la nature, les dimensions ou la localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Il est encore trop tôt pour tirer un bilan de la facilitation des délibérations à distance.

Vos rapporteurs espèrent que les citoyens solliciteront sans hésitation la communication des avis préalables car il s'agit d'un droit nouveau qui rompt avec la règle traditionnelle de non-communicabilité des documents préparatoires posée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et qui leur permettra de modifier, le cas échéant, leur dossier en fonction des avis des instances saisies.

2. Une mesure entrée en vigueur mais nécessitant encore des actes d'application

La publication d'une ordonnance ne s'avère pas suffisante pour le projet « dites-le nous une fois » qui vise, pour mémoire, à éviter qu'une même information ne soit demandée plusieurs fois aux citoyens grâce à la mutualisation des informations détenues par les administrations.

L'effectivité de cette mesure est en effet subordonnée à la publication d'un décret fixant la liste des informations « mutualisées » et surtout au développement d'outils informatiques facilitant ces échanges de données. Une action interministérielle transversale est ici nécessaire comme l'ont démontré les auditions de vos rapporteurs.

En effet, si les organismes de sécurité sociale ont par exemple besoin d'informations détenues par les services fiscaux, il est nécessaire d'inciter ces derniers à adapter leurs systèmes d'information pour permettre cet échange de données. Or, cette adaptation des outils informatique ne fait pas partie des priorités opérationnelles des services. Il existe donc un dilemme : toutes les administrations ont intérêt à recevoir ces informations mutualisées mais la plupart n'ont ni les personnels, ni les moyens financiers nécessaires pour développer les applications informatiques correspondantes.

À ce jour, dix millions d'euros du programme d'investissement d'avenir (PIA) sont prévus pour financer le développement de ces outils d'échange d'information. Deux outils sont d'ailleurs en cours d'élaboration : les marchés publics simplifiés (cf. infra), d'une part, et les aides publiques simplifiées, d'autre part.

Vos rapporteurs encouragent ces démarches et plaident pour un renforcement des moyens qui leur sont alloués. En outre, le PIA n'étant pas un dispositif pérenne, il apparaît nécessaire de financer directement ces initiatives par le budget de l'État.

L'exemple des marchés publics simplifiés (MPS)

Le Gouvernement a créé une plateforme permettant aux entreprises de se porter candidates à un marché public

en ne fournissant que leur numéro SIRET et non les diverses attestations de conformité aux règles sociales et fiscales habituellement requises.

L'exécutif estime que ce dispositif représente un gain de temps pour les entreprises équivalent à deux heures par marché et qu'il pourrait entraîner, à terme, une économie de 60 millions d'euros par an.

Au 29 juin 2015, 1 903 marchés publics simplifiés ont été attribués par 450 acheteurs (majoritairement l'État et des collectivités pilotes comme les conseils régionaux de Bretagne et de Bourgogne), ce qui représente environ 1,8 % des marchés signés sur le territoire français.

L'objectif est que 50 000 marchés publics simplifiés soient conclus en 2016, ce qui représente un objectif ambitieux de multiplication par plus de 25 du nombre de ces marchés.

3. Une mesure dont l'entrée en vigueur est différée

Le principe de saisine de l'administration par voie électronique ne s'appliquera qu'à compter du 6 novembre 2015 pour l'État et du 6 novembre 2016 pour les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale.

Vos rapporteurs rappellent qu'il s'agit en réalité d'une obligation peu contraignante pour l'administration. Il suffira de prévoir une adresse de messagerie électronique à laquelle les citoyens pourront envoyer leurs demandes et de traiter ces dernières de la même manière que les courriers « papiers » (indication de la date de réception, mise en oeuvre d'un dispositif traçabilité du courrier, transmission à l'agent compétent, etc.).

Cette relative souplesse peut être appréciée par les administrations concernées. Mais vos rapporteurs souhaitent une démarche beaucoup plus volontariste. Il est anormal qu'aujourd'hui seulement 10 % des démarches administratives soient faites par voie électronique. Ce taux est beaucoup plus élevé dans d'autres pays. Vos rapporteurs demandent donc une mise en place plus efficace et plus rapide de l'administration électronique et la mise en oeuvre également rapide des interconnexions nécessaires entre les administrations concernées.

Le développement des plateformes pour le dépôt des offres électroniques aux marchés publics s'est par exemple révélé positif mais la multiplication du nombre d'applications (achatpublic, e.bourgogne, etc.) ainsi que leurs différences fonctionnelles et ergonomiques ont été un facteur de complexité pour les entreprises qui ont dû apprendre à manier chacun de ces outils.

Il est donc indispensable que l'État s'engage fortement dans le développement de l'administration électronique et facilite les interfaces entre les diverses applications disponibles.

B. LE DÉLAI D'HABILITATION POUR L'ADOPTION DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET LES ADMINISTRATIONS DEVRAIT ÊTRE TENU

Seule mesure de la loi n° 2013-1005 précitée dont le délai d'habilitation court encore, l'adoption du code des relations entre le public et les administrations aura pour objet d'explicitier les grands principes des procédures administratives - comme l'obligation de motiver les décisions individuelles défavorables ou le droit d'accès aux documents administratifs - et de les rendre plus accessibles aux non-spécialistes.

Pour respecter le délai d'habilitation, l'exécutif a mis en place une méthodologie qui semble fonctionner en

créant une mission ad hoc placée sous l'autorité du Secrétaire général du Gouvernement et en recueillant l'avis de la Commission supérieure de codification.

Lors des auditions menées par vos rapporteurs, le Gouvernement a précisé que ce code devrait être publié en octobre 2015, soit un mois avant la fin du délai d'habilitation. Comme pour le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ce projet ancien serait ainsi concrétisé alors qu'il n'avait pas abouti jusque-là.

Le Gouvernement propose une imbrication des parties législatives et réglementaires de ce nouveau code et non une partition, comme il est d'usage en matière de codification, entre les règles relevant de la loi, d'une part, et celles relevant du règlement, d'autre part. Concrètement, les articles « L » et « R » portant sur un même thème se succèderaient afin de faciliter la lecture.

Vos rapporteurs souscrivent à cette idée dans la mesure où ce code relatif aux relations entre le public et les administrations a vocation à s'adresser au plus grand nombre et à donner plus de lisibilité à l'action administrative.

L'effort de pédagogie à adopter lors de la rédaction de ce code ne doit toutefois pas être incompatible avec le souci d'exactitude du droit.

II. L'APPLICATION DU « SILENCE VAUT ACCEPTATION » NÉCESSITE UN MAINTIEN DES EFFORTS DU GOUVERNEMENT AINSI QU'UNE VOLONTÉ DE CLARTÉ ET DE PÉDAGOGIE À L'ÉGARD DES CITOYENS

Le « silence vaut acceptation » constitue certainement la mesure de la loi n° 2013-1005 précitée la plus complexe à mettre en oeuvre car elle concerne de nombreuses procédures et implique une profonde évolution de la culture administrative.

La règle est désormais, qu'à la suite d'une demande d'un citoyen adressée à une administration, le silence gardé par cette dernière pendant un délai de deux mois vaut acceptation. Cette règle revient sur un principe en vigueur depuis 1864 et selon lequel le silence valait rejet.

L'application de cette règle du « silence vaut acceptation » fait toutefois l'objet d'un encadrement strict :

- le délai pris en compte ne court qu'à compter de la saisine de l'administration compétente. Par exemple, l'administré doit s'adresser au préfet et non au maire de sa commune pour obtenir un agrément de débit de boissons (art. L. 3336-4 du code de la santé publique) et le délai de réponse de l'administration ne court qu'à compter de la saisine du préfet ;
- la décision concernée doit avoir un caractère individuel, s'inscrire dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire et ne pas présenter de caractère financier.

- plusieurs exceptions sont prévues (cf. infra). Pour les procédures correspondantes, le silence de l'administration continue de valoir rejet ;

Cette réforme du « silence vaut acceptation » s'échelonne en deux phases : elle est applicable pour l'État depuis le 12 novembre 2014 et le sera pour les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale à compter du 12 novembre 2015.

A. UN BILAN GLOBALEMENT POSITIF POUR LES DÉCISIONS DE L'ÉTAT MAIS UNE COMPLEXITÉ À NE PAS SOUS-ESTIMER

Cette mesure du « silence vaut acceptation » a été ajoutée au cours du débat parlementaire par un amendement du Gouvernement, ce qui faisait craindre un manque de préparation de la réforme, comme s'en inquiétait notre collègue Alain Richard.

Le Gouvernement s'est toutefois mobilisé pour rendre effectif ce principe au 12 novembre 2014, ce qui a permis de simplifier de nombreuses procédures administratives.

Vos rapporteurs souhaitent saluer l'important travail mené par le Gouvernement afin de recenser toutes les décisions entrant dans le champ de la loi n° 2013-1005 précitée et de déterminer les procédures pour lesquelles le « silence vaut acceptation » est applicable. Il constate aussi la pertinence de la méthodologie mise en oeuvre avec notamment la sollicitation du Conseil d'État qui a produit un rapport afin d'aider les ministères dans leur travail de recensement.

Le principe du « silence vaut acceptation » promeut également une nouvelle culture administrative qui se traduit également par des réponses plus rapides : l'administration doit en effet veiller à répondre dans les délais impartis afin d'éviter toute acceptation implicite inopportune - voire illégale - d'une demande d'un administré.

Le « silence vaut acceptation » est désormais applicable à 1 200 procédures administratives contre 400 avant la réforme, soit une multiplication par quatre des démarches concernées.

Parmi ces 1 200 procédures :

- ce principe s'applique si l'administration garde le silence pendant deux mois pour 730 procédures. Tel est par exemple le cas lorsqu'un administré demande le report de sa participation à la Journée défense et citoyenneté (art. R. 112 3 du code du service national) ou le redoublement scolaire de son enfant (art. D. 331-29 du code de l'éducation) ;

- le silence vaut accord s'applique mais au bout d'un délai supérieur à deux mois pour 470 procédures comme la demande de renouvellement d'agrément formulée par l'exploitant d'une installation de stockage, de dépollution ou de véhicules hors d'usage (art. R. 543-162 du code de l'environnement).

Pendant, le principe du « silence vaut acceptation » fait l'objet de nombreuses exceptions.

Parallèlement aux 1 200 procédures précitées, le silence continue de valoir rejet pour 2 400 autres procédures regroupées dans 42 décrets d'application de la loi n° 2013-1005 précitée. Parmi elles, on distingue :

- 1 800 exceptions « législatives » qui correspondent aux cas où une acceptation implicite ne serait « pas compatible avec le respect des engagements internationaux et européens de la France, la protection de la sécurité nationale, la protection des libertés et des principes à valeur constitutionnelle^{24(*)} et la sauvegarde de l'ordre public »^{25(*)}. Tel est par exemple le cas des demandes d'agrément des armuriers (art. L. 313-2 du code de la sécurité intérieure) ou de l'autorisation de pénétrer dans les zones de défense hautement sensibles (art. R. 2363-2 du code de la défense).

- 600 exceptions « réglementaires » établies « eu égard à l'objet de la décision ou pour des motifs de bonne administration »^{26(*)}. Ainsi, le silence gardé par l'administration vaut toujours rejet pour les demandes d'immatriculation d'un bateau (art. R. 4111-3 du code des transports) ou encore l'aménagement de la formation d'un étudiant en situation de handicap (art. L. 123-4-2 du code de l'éducation).

En outre, parmi les exceptions, le silence vaut rejet au bout de deux mois pour la majorité des procédures - comme l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi (art. L. 5411-1 du code du travail) - mais ce délai de rejet tacite est parfois supérieur - comme dans le cas de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (art. D. 123-38 du code de l'environnement) pour laquelle le délai de rejet est d'un an.

Ce nombre élevé d'exceptions s'explique principalement par la portée des décisions correspondantes. Il n'est par exemple pas apparu envisageable d'octroyer le statut de réfugié ou le bénéficiaire de la protection subsidiaire (art. L. 723-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) du seul fait de l'inaction de l'administration.

Vos rapporteurs soulignent également l'effort du Gouvernement qui a publié une liste regroupant l'ensemble des procédures respectant le principe du « silence vaut acceptation ».

La complexité de ce système pour les citoyens ne doit toutefois pas être sous-estimée. Il leur revient en effet, pour chaque procédure administrative, de :

a) déterminer l'autorité compétente pour traiter leur demande ;

b) transmettre leur dossier à l'administration concernée, de conserver l'accusé de réception ou de le solliciter si l'administration ne l'envoie pas d'elle-même^{29(*)} ;

c) connaître le régime applicable à sa demande. En effet, pour des procédures proches, quatre cas sont possibles comme le montre l'exemple ci-dessous ;

Exemple d'application de la présente réforme à un parent d'élèves

- le silence gardé par l'administration vaut acceptation au bout :

- de deux mois pour le changement d'établissement scolaire en cours de cycle de formation (art. D. 331-38 du code de l'éducation) ;

- d'un délai supérieur à deux mois pour l'inscription dans une école en dehors du secteur scolaire de résidence (art. L. 131-5 du même code, délai de trois mois) ;

- le silence gardé par l'administration vaut rejet au bout :

- de deux mois pour l'admission aux classes préparatoires aux grandes écoles (art. D. 612-19 du même code) ;

- d'un délai supérieur à deux mois pour l'attribution d'un logement en cité universitaire (art. L. 822-1 du même code, délai de huit mois).

En outre, si le Gouvernement a publié une liste des cas où le silence vaut acceptation (Cf. supra), il n'est pas possible de connaître les exceptions à ce principe sans consulter l'un des 42 décrets précités et de les regrouper par rubriques.

d) solliciter l'administration pour la délivrance d'une at-

testation actant la décision implicite d'acceptation. Dans ce contexte, vos rapporteurs ne peuvent qu'encourager les mesures de clarté prises par le Gouvernement et plaider pour leur renforcement. Il semblerait par exemple opportun de créer une liste unique des exceptions au « silence vaut acceptation » au lieu de contraindre ceux qui cherchent l'information à se reporter aux 42 décrets précités. De même, un canal d'information moins formel pourrait être développé en ligne afin d'expliquer de manière moins technique l'application du principe du « silence vaut acceptation » et de prendre des exemples de procédures concrètes auxquelles tout citoyen pourrait se référer (Cf. l'exemple du parent d'élèves mentionné ci-dessus).

À moyen terme, il paraît également nécessaire de réaliser un audit de cette réforme dans chaque ministère afin réduire le nombre de cas où le silence vaut encore rejet, et notamment de diminuer les exceptions « réglementaires » prises pour des motifs de bonne administration.

B. L'APPLICATION DU « SILENCE VAUT ACCEPTATION » AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE NÉCESSITE UN ACCOMPAGNEMENT PARTICULIER

Les maires appliquent déjà le principe du « silence vaut acceptation » mais uniquement lorsqu'ils agissent en qualité de représentants de l'État - comme lorsqu'ils autorisent la tenue d'une buvette temporaire dans les foires ou fêtes publiques (art. L. 3334-2 du code de la santé publique) - et uniquement pour les décisions auxquelles ce principe s'applique.

Le « silence vaut acceptation » entrera en vigueur dès le 12 novembre 2015 pour les procédures des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale.

Le Gouvernement s'attache aujourd'hui à recenser les procédures entrant dans le champ de cette réforme. À ce stade, 690 démarches administratives auraient été recensées, dont environ 275 pour les collectivités territoriales, ce qui représente un chiffre cinq fois moins im-

portant que les 3 600 procédures de l'État.

Du côté des collectivités, ces procédures concernent avant tout les communes et, dans une moindre mesure, les départements. Les régions ne devraient pas être concernées par cette réforme.

Outre ce recensement des procédures éligibles, il s'agit pour l'exécutif de déterminer les démarches qui feront exception au « silence vaut acceptation » pour des raisons identiques à celles mentionnées ci-dessus (bonne administration, protection de principes à valeur constitutionnelle, etc.).

Vos rapporteurs soulignent l'effort de concertation du Gouvernement qui associe les associations d'élus dans la préparation de cette réforme. Dans un souci de clarté, ils insistent toutefois sur la nécessité de ne pas multiplier outre mesure les exceptions au « silence vaut acceptation » et d'accompagner les collectivités et les organismes de sécurité sociale dans la mise en oeuvre de ce principe.

Les élus et les services devront être en mesure, dès le 12 novembre prochain, de clairement distinguer les procédures pour lesquelles le « silence vaut acceptation » vaudra dans un délai de deux mois, celles pour lesquelles ce principe s'appliquera dans un délai supérieur et celles pour lesquelles le silence continuera, par dérogation, de valoir rejet.

Pour ce faire, et comme l'a souligné le Conseil d'État dans son rapport précité, il serait de bonne administration que le Gouvernement adresse une circulaire aux collectivités territoriales et aux organismes de sécurité sociale pour expliciter les conditions de mise en oeuvre du « silence vaut acceptation ». De même, des outils de communication moins formels

- comme des « questions/réponses » - pourraient être accessibles en ligne afin d'épauler les élus et les services et faciliter les démarches des usagers.

Enfin, l'appui des services déconcentrés de l'État, et notamment des sous-préfectures, apparaît indispensable à la réussite de la présente réforme.

EXAMEN EN COMMISSION

Mercredi 15 juillet 2015

M. Jean-Pierre Sueur, co-rapporteur. - Cette première évaluation de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens est assortie de huit propositions que nous synthétiserons à la fin de notre intervention. Hugues Portelli interviendra sur l'application du principe selon lequel le silence de l'administration vaut acceptation ; je me limiterai aux autres dispositions, pour lesquelles le Gouvernement a pris cinq ordonnances et aucun délai d'habilitation n'a été dépassé. Trois mesures sont d'ores et déjà entrées en vigueur. Nous saluons d'abord l'actualisation du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, que le Gouvernement n'était pas parvenu à adopter lors des deux habilitations précédentes. L'ordonnance du 6 novembre 2014 améliore le plan de ce code et y insère des dispositions législatives comme celles de la loi du 10 juillet 1970 permettant l'expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine. Elle simplifie les recours formés contre

les décisions indemnitaires du juge de l'expropriation en supprimant la chambre de l'expropriation et en transférant ce contentieux aux cours d'appel, juridictions de droit commun de l'ordre judiciaire. Enfin, elle distingue clairement les enquêtes publiques préalables aux expropriations pour cause d'utilité publique des enquêtes mentionnées à l'article L. 123-2 du code de l'environnement, qui concernent principalement les projets de travaux dont la nature, les dimensions ou la localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Faute de données, nous n'avons pu évaluer la facilitation des délibérations à distance au sein des services de l'État mise en oeuvre depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance relative à la communication des avis pré-alables est prise. Il s'agit d'un droit nouveau pour les administrés qui rompt avec la règle traditionnelle de non-communicabilité des documents préparatoires posée par la loi du 17 juillet 1978. Les demandeurs pourront ainsi modifier leur dossier en fonction des avis des instances saisies.

Une quatrième mesure, le projet « Dites-le nous une seule fois », nécessite encore des actes d'application. Il

s'agit éviter qu'une même information ne soit demandée plusieurs fois aux citoyens grâce à la mutualisation des informations détenues par les administrations.

M. Pierre-Yves Collombat. - C'est une révolution !

M. Jean-Pierre Sueur, co-rapporteur. - L'effectivité de cette mesure est subordonnée à la publication d'un décret fixant la liste des informations mutualisées et surtout au développement des outils informatiques idoines. Dix millions d'euros du programme d'investissement d'avenir (PIA) financeront le développement de ces outils. Deux sont déjà en cours d'élaboration : l'un concerne les marchés publics simplifiés et l'autre les aides publiques. Nous encourageons ces démarches et plaçons pour un renforcement des moyens qui leur sont alloués, le PIA n'étant pas un dispositif pérenne.

Il arrive qu'une entreprise doive fournir plusieurs fois le même document pour soumissionner à des marchés publics. De même, pour participer à des concours, les architectes doivent fournir de nombreux papiers, ce qui coûte cher. Dans le cadre des marchés publics simplifiés, le Gouvernement a créé une plateforme permettant aux entreprises de se porter candidates en ne fournissant que leur numéro SIRET et non les diverses attestations de conformité aux règles sociales et fiscales habituellement requises. Il estime que ce dispositif représente un gain de temps pour les entreprises de deux heures par marché et qu'il pourrait entraîner, à terme, une économie de 60 millions d'euros par an. Au 29 juin 2015, 1 903 marchés publics simplifiés (MPS) ont été attribués par 450 acheteurs. Il s'agit essentiellement de l'État et des collectivités pilotes, comme les conseils régionaux de Bretagne et de Bourgogne dont nous tenons à souligner les initiatives. Cela ne représente toutefois que 1,8 % des marchés signés sur le territoire français. L'objectif est que 50 000 marchés publics simplifiés soient conclus en 2016, soit une multiplication par 25 du nombre de ces marchés.

La cinquième mesure de la loi du 12 novembre 2013, la saisine de l'administration par voie électronique, ne s'appliquera qu'à compter du 6 novembre 2015 pour l'État et du 6 novembre 2016 pour les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale. Cette obligation est peu contraignante pour l'administration, puisqu'il lui suffira de prévoir une adresse de messagerie électronique et de traiter les demandes reçues de la même manière que les courriers « papier ». Cette relative souplesse peut être appréciée par les administrations, mais nous souhaitons une démarche beaucoup plus volontariste. Il est anormal que seulement 10 % des démarches administratives s'effectuent par voie électronique. Ce taux est beaucoup plus élevé dans d'autres pays d'Europe. Le développement des plateformes pour le dépôt des offres électroniques aux marchés publics s'est révélé positif mais la multiplication du nombre d'applications, comme achatpublic ou e.bourgogne, ainsi que leurs différences fonctionnelles et ergonomiques, ont été un facteur de complexité pour les entreprises.

M. Hugues Portelli, co-rapporteur. - La mesure selon laquelle le silence de l'administration vaut acceptation, annoncée par le Président de la République, a été présentée au cours du débat parlementaire sur la loi du 10 novembre 2013 par un amendement du Gouvernement, ce qui a un peu surpris. Elle renverse une règle

qui remontait à 1864.

Ce dispositif est entré en vigueur le 12 novembre 2014 pour l'État et s'appliquera le 12 novembre 2015 pour la sécurité sociale et les collectivités territoriales.

Sur les 3 600 décisions de l'État concernées, les deux tiers environ figurent parmi les exceptions : le silence continuera à valoir rejet. L'application de la nouvelle règle aux 1 200 autres mesures constitue tout de même une brèche non négligeable.

Déjà, dans la loi, nous avons prévu une exception de principe pour les décisions n'ayant pas un caractère individuel ainsi que pour celles qui ont un caractère financier. D'autres exceptions concernent les mesures transposant des traités internationaux et celles qui touchent à l'ordre public ou aux principes constitutionnels. En résumé, 1 800 exceptions viennent de la loi elle-même, et 600 sont de nature réglementaire : il s'agit d'exceptions liées à l'objet de la décision ou justifiées par des « motifs de bonne administration ». De quoi s'agit-il ? C'est vague...

En tout, 42 décrets ont été rédigés pour dresser la liste des exceptions. Chaque usager devra-t-il les lire tous sur Legifrance ? Dans son rapport méthodologique, le Conseil d'État avait proposé l'application du principe du silence vaut acceptation par blocs de compétences. Il n'a pas été suivi. De plus, pour les 1 200 cas où le silence vaut acceptation, la procédure n'est pas uniforme : le délai d'accord implicite varie de deux à douze mois. Et il ne court qu'à compter du moment où l'usager a frappé à la bonne porte...

Les décisions des organismes de sécurité sociale et des collectivités territoriales pour lesquelles ce dispositif entrera en vigueur le 12 novembre prochain sont beaucoup moins nombreuses : environ 415 pour la sécurité sociale et 275 pour les collectivités territoriales. Les services de l'État, sous l'autorité du Secrétaire général du Gouvernement, s'affairent pour en dresser la liste et préciser les exceptions pour lesquelles le silence continuera de valoir rejet. La circulaire qui sera prise après moult concertations avec les associations d'élus montrera si la séparation entre le principe et les exceptions a été effectuée selon la même méthode que pour l'État. Vos rapporteurs souhaiteraient qu'on communique plus précisément au sujet du « silence vaut acceptation » avec les communes qui sont les premières concernées mais n'ont pas toutes un personnel suffisant pour analyser les circulaires...

Mme Catherine Troendlé, présidente. - La lisibilité du dispositif semble encore loin d'être parfaite.

M. Pierre-Yves Collombat. - Nous touchons aux limites de la législation à but publicitaire. Le principal problème dans la relation entre l'administration et ses administrés, c'est la clarté. Votre exposé nous montre que l'on complexifie au lieu d'améliorer : le but est manqué.

M. Philippe Kaltenbach. - Le verre est-il à moitié vide ou à moitié plein ? Pour un tiers des mesures, le silence vaudra acceptation : c'est un premier pas. Le délai ne court pas si l'on s'adresse au mauvais guichet. Il me semble pourtant que nous avons prévu qu'en ce cas, l'administration devait faire suivre le courrier au service compétent.

Mme Catherine Troendlé, présidente. - Dans les petites communes, il peut être difficile de déterminer à qui transmettre le courrier.

M. Jean-Pierre Sueur, co-rapporteur. - Aux termes de l'article 20 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, lorsqu'une demande est adressée à une autorité administrative incompétente, cette dernière doit la transmettre à l'autorité administrative compétente et en aviser l'intéressé. Le délai au terme duquel est susceptible d'intervenir une décision implicite de rejet court à compter de la date de réception de la demande par l'autorité initialement saisie, même si elle est incompétente. C'est protecteur.

M. Hugues Portelli, co-rapporteur. - Et optimiste ! Si la commune ne dispose pas de services administratifs capables de déterminer l'autorité compétente, le délai ne courra jamais.

M. Jean-Pierre Sueur, co-rapporteur. - En outre, le délai au terme duquel est susceptible d'intervenir une décision implicite d'acceptation ne court qu'à compter de la date de réception de la demande par l'autorité compétente.

M. Philippe Kaltenbach. - Y a-t-il une sanction au cas où l'administration ne transmet pas la demande ?

M. Jean-Pierre Sueur, co-rapporteur. - Aucune sanction n'est prévue.

Il pourrait être envisagé un dispositif identique dans les deux cas : pour le rejet comme pour l'acceptation implicite, le délai devrait courir à compter du moment où la première acceptation est saisie, fût-elle incompétente.

M. Pierre-Yves Collombat. - Bonjour les dégâts !

M. Jean-Pierre Sueur, co-rapporteur. - Enfin, je souhaiterais vous rappeler qu'un code des relations entre le public et l'administration est en préparation.

M. Pierre-Yves Collombat. - Encore une simplification !

M. Jean-Pierre Sueur, co-rapporteur. - Le Secrétaire général du Gouvernement nous a garanti que ce code serait publié en octobre prochain. Il nous a également indiqué que les parties réglementaires et législatives seraient imbriquées.

Nous souhaitons que le Gouvernement effectue un gros effort de pédagogie. La publicité donnée à la loi n° 2013-1005 dont nous avons contrôlé l'application a pu faire croire, de bonne foi, à certaines personnes, que le silence de l'administration vaut désormais acceptation pour toutes les décisions. Or, il existe encore des exceptions à ce principe et il n'est pas facile pour l'utilisateur ordinaire de s'y retrouver. Il faudrait donc qu'un site Internet présente clairement les différents cas de figure.

M. Hugues Portelli, co-rapporteur. - Je souhaiterais désormais synthétiser nos huit propositions.

Nous proposons tout d'abord en matière d'administration électronique, d'accélérer le développement des applications informatiques du projet « Dites-le nous une fois » et de pérenniser leur mode de financement, et d'adopter une démarche plus volontariste dans le développement des télé-procédures.

Nous recommandons également de créer un outil pédagogique expliquant aux citoyens l'application du principe selon lequel le silence vaut acceptation pour les décisions de l'État et ses exceptions, de dresser une liste de ces dernières, de réaliser un audit de cette réforme auprès des ministères et de réduire le nombre d'exceptions.

Nous souhaitons enfin que soit poursuivie la consultation des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale au sujet de la réforme leur appliquant le principe du silence vaut acceptation, que le nombre d'exceptions y soit limité au maximum et que les élus, les services et les usagers soient accompagnés dans la mise en oeuvre de cette réforme.

La commission autorise la publication du rapport d'information.

Questions au gouvernement



Question d'actualité

Question orale

Questions écrites

La Lettre

N°26 • décembre 2015

Question d'actualité

Sécurité intérieure et lutte contre la radicalisation

Séance du 17 novembre 2015

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour le groupe socialiste et républicain.

M. Jean-Pierre Sueur. « Parce qu'ils n'aiment personne, ils croient qu'ils aiment Dieu », écrivait Charles Péguy.

Mme Nathalie Goulet. Ah !

M. Jean-Pierre Sueur. Devant l'imposture du djihadisme et l'horreur du terrorisme, nous devons nous battre avec les armes de la République, à commencer par la laïcité.

Vous l'avez dit, monsieur le ministre de l'intérieur, il faut des mesures concrètes et efficaces. Je voulais vous demander de préciser celles que vous avez déjà prises ou allez prendre dans l'immédiat, autour de trois axes.

D'abord, mettre fin aux sites internet qui font l'apologie du terrorisme et du djihadisme. (*M. Alain Bertrand applaudit.*) La commission d'enquête du Sénat sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe a montré que c'était le principal facteur de la radicalisation.

Ensuite, donner plus de moyens à nos services de renseignement en matière de décryptage, afin de mieux percer les messages de ceux qui préparent ces attentats et, ainsi, de les prévenir et de les empêcher.

M. André Reichardt. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Enfin, interdire le départ de personnes radicalisées depuis la France vers la Syrie et appréhender toutes les personnes de retour de Syrie ayant participé à des actes terroristes ou à leur préparation.

C'est par des mesures concrètes que nous battons nos ennemis !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur Jean-Pierre Sueur, vous m'interrogez sur des points précis.

Que comptons-nous faire pour mettre fin à la diffusion de discours de haine sur des sites ou blogs internet qui appellent ou provoquent au terrorisme ? Tout simplement, appliquer la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, qui prévoit le blocage administratif des sites ! Ainsi, 87 sites et 115 adresses électroniques ont été bloqués. Nous travaillons d'ailleurs avec les opérateurs internet, notamment ceux qui sont situés dans la Silicon Valley, pour procéder plus rapidement au retrait. Cela fonctionne.

Que comptons-nous faire pour empêcher les départs ? Appliquer la loi du 13 novembre 2014, qui prévoit l'interdiction de sortie du territoire ! Ainsi, 190 interdictions ont été mises en œuvre depuis son adoption.

Nous avons également mis en place une interdiction de retour. Des étrangers ayant résidé sur le territoire national sont désormais empêchés d'y revenir. Dans le cadre des dispositions nouvelles que nous allons prendre, nous appliquerons cette disposition aux ressortissants binationaux.

Que comptons-nous faire plus généralement pour lutter contre le terrorisme, notamment pour réussir à lire les messages cryptés ? Appliquer la loi du 24 juillet 2015 relative au renseignement, qui permet désormais aux services compétents d'entrer dans les ordinateurs, en mobilisant des techniques particulières qui n'étaient pas susceptibles d'être utilisées jusqu'à présent ! Ces techniques pourront être utilisées exclusivement dans la lutte contre le terrorisme. C'est le cas du suivi en continu des terroristes ou de l'analyse sur internet d'un certain nombre d'algorithmes.

Chacun l'aura bien compris, en dépit des débats que nous

avons eus, ces techniques sont absolument indispensables. Elles permettront de déjouer les actes qui sont aujourd'hui préparés sur internet et dissimulés par les moyens de la cryptologie. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Question orale sans débat

Devenir des services financiers de La Poste à Orléans-La Source

n° 1235S - Séance du 1er décembre 2015

M. Jean-Pierre Sueur. Mme la ministre Axelle Lemaire, j'appelle votre attention sur le devenir des services financiers de La Poste implantés à Orléans-La Source (Loiret). Le quartier de La Source, à Orléans, s'est constitué autour des « Chèques Postaux ». La force symbolique, la dimension humaine et le poids en termes d'emplois et en termes économiques des Chèques Postaux est considérable dans ce quartier. Or, l'état du grand bâtiment qui abrite ces services pose des problèmes de sécurité et d'inadaptation. Il a toutefois fait part aux dirigeants concernés de La Poste de son total désaccord avec la méthode qu'ils ont choisie, qui a consisté à annoncer la démolition du bâtiment – dont il est question depuis des mois et des années –, sans avoir auparavant trouvé de solutions alternatives ni étudié sérieusement les possibilités concrètes de construction nouvelle pour accueillir les services financiers de la Poste actuellement hébergés dans ce bâtiment. Il a également fait connaître publiquement son désaccord sur cette méthode qui donne le sentiment d'une véritable improvisation. Je vous rappelle que les postiers sont nombreux à La Source, dans l'agglomération d'Orléans, ainsi que dans toutes les communes voisines et que « Les Chèques » représentent un profond attachement au service public. En outre, ils ont beaucoup compté et comptent beaucoup dans la vie culturelle, sportive, sociale, associative de La Source. Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir me faire part des interventions que vous avez faites ou que vous comptez faire et des contacts que vous avez pris ou comptez prendre avec les responsables de La Poste afin que les 1 200 emplois actuels soient maintenus à Orléans-La Source et qu'en conséquence de nouveaux bâtiments adaptés, modernes et fonctionnels y soient construits. Je vous remercie pour vos réponses et pour les initiatives que vous prendrez afin de permettre le maintien du potentiel que représentent les services financiers de la Poste à Orléans-La Source.

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique chargée du numérique. Le gouvernement est très attentif à garantir l'égalité d'accès de tous les citoyens aux services postaux, quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire.

La Poste a pour mission, dans le respect du cadre législatif qui s'impose à elle et avec le souci permanent de la concertation et du dialogue, de mettre en place des solutions équilibrées afin d'assurer la présence postale sur le territoire.

Comme vous l'indiquez, la Banque Postale a pris la décision en juin 2015 de se mettre en recherche d'un nouveau site pour abriter les activités du Centre financier d'Orléans car le bâtiment actuel, un immeuble de grande hauteur datant de 1968, montre des signes importants de vétusté. Il s'agit donc de ne pas mettre en risque demain la sécurité des agents et de préserver la qualité de vie au travail des collaborateurs du groupe.

La Banque Postale a étudié la possibilité de réaliser des travaux sur le site existant, mais cette solution a été écartée. Outre l'ampleur des travaux et des investissements de mise aux normes qui seraient nécessaires à la réhabilitation de ce bâtiment créé il y a près de 50 ans, et qui seraient à réaliser en site occupé, la configuration même du bâtiment n'est plus adaptée aux activités (seuls 20 000 m² de surface sont effectivement exploités pour une surface totale de 40 000 m²).

La Banque Postale a fait le choix d'informer ses agents de ce projet en toute transparence, avant d'entamer des recherches immobilières.

S'agissant de la recherche d'un nouveau site, la Banque Postale explore depuis cet été l'ensemble des opportunités permettant de rester dans l'agglomération orléanaise, en privilégiant le Sud de l'agglomération, dont fait partie le quartier de La Source. Les activités bancaires d'un des plus importants sites du groupe La Poste, et les emplois correspondants, seront donc maintenus dans l'agglomération d'Orléans.

Vous avez souligné l'importance historique de cette activité pour le quartier de La Source et les difficultés d'un déménagement de ces activités. C'est pourquoi le Gouvernement a demandé à la Banque Postale que le choix d'un nouveau site tienne compte d'un critère de proximité du site actuel. Dans le cadre de ces recherches, il a donc été demandé à la Banque Postale d'examiner de manière approfondie les solutions permettant de maintenir les emplois sur le quartier de La Source, y compris en envisageant la construction d'un nouveau bâtiment sur le site actuel.

Lorsque l'ensemble des solutions auront été inventoriées et examinées, il conviendra que les directions de La Poste et de la Banque Postale fassent part aux élus, en toute transparence, des résultats de leurs recherches.

Vous le voyez, Monsieur le Sénateur, le gouvernement est pleinement mobilisé pour maintenir la présence postale sur tout le territoire, tout en permettant au groupe de La Poste de réaliser les adaptations rendues nécessaires par l'évolution de ses activités.

M. Jean-Pierre Sueur. Mme la ministre, je tiens à vous remercier pour votre réponse. Je souhaite revenir sur trois points importants. D'abord, vous avez dit que « les activités bancaires » de ce site et les « emplois correspondants seront maintenus ». C'est, pour moi, extrêmement important. En second lieu, vous avez indiqué que le gouvernement avait demandé à la Banque Postale que le choix d'un nouveau site tienne compte d'un « critère de proximité du site actuel » et qu'elle « examine de manière approfondie les solutions permettant de maintenir les emplois sur le quartier de La Source ». J'insiste sur ce point : il faut, pour moi, trouver des solutions à La Source. En troisième lieu, vous avez aussi indiqué que le gouvernement avait demandé à La Poste de trouver des solutions « y compris en envisageant la construction d'un nouveau bâtiment sur le site actuel ». C'est, pour moi, très important car, à ma connaissance, La Poste n'a jusqu'à ce jour pas confirmé une telle possibilité.

Questions écrites

Surveillance par les maires de certaines opérations funéraires

n° 04293 - 31/01/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur l'opportunité d'autoriser le maire à déléguer ses compétences en matière de surveillance de certaines opérations funéraires. En effet, l'article L. 2213-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque la commune n'est pas dotée d'un régime de police d'État, ces opérations s'effectuent « sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire ». Or, de nombreuses communes n'ont ni garde champêtre, ni policier municipal. Malgré la possibilité pour le maire de déléguer ces fonctions à ses adjoints, voire aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-18 du même code, il arrive souvent que, dans les faits, il se trouve contraint d'assurer seul ces opérations, ce qui représente pour lui de réelles contraintes. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas nécessaire de permettre au maire de déléguer cette compétence à certains fonctionnaires territoriaux, dans des conditions à déterminer.

Réponse du Ministère de l'intérieur

Journal Officiel du 01/10/2015

L'article L. 2213-14 du code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles s'effectue la surveillance des opérations funéraires. Dans les communes classées en zone de police d'État, cette mission relève de la compétence exclusive des fonctionnaires de la police nationale. Dans les autres communes, cette fonction est assurée par un garde-champêtre ou un agent de police municipale. Lorsque la commune n'en dispose pas, il revient au maire, ou à l'un de ses adjoints délégués, de contrôler les opérations funéraires. En vertu de l'article L. 2122-18 du code précité, le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. En revanche, le maire ne peut pas déléguer dans les conditions prévues à l'article L. 2122-19 du même code ses fonctions en matière de surveillance des opérations funéraires à des fonctionnaires administratifs de la commune. Par dérogation au droit commun, l'article L. 2213-14 prévoit que les fonctionnaires délégués doivent être des gardes champêtres ou des policiers municipaux. Toutefois, depuis 2010, plusieurs mesures ont eu pour conséquence effective de décharger le maire et ses adjoints de certaines tâches de surveillance dans les communes situées hors zone de police d'État. En premier lieu, le régime issu du décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires a réduit le nombre d'opérations de surveillance et de cas de versement de vacations funéraires, dans un double souci de simplification administrative et d'allègement du coût des funéraires pour les familles. En deuxième lieu, l'article 15 de la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, modifiant les dispositions de l'article L. 2213-14 du code précité, a également réduit le nombre d'opérations à surveiller. Il ressort de ces nouvelles dispositions que, désormais, les seules opérations donnant lieu à une surveillance obligatoire sont : - les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation ; - les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent au moment de ces opérations. Ces deux textes ont donc contribué à alléger les tâches qui pèsent sur le maire et ses adjoints en matière de surveillance des opérations funéraires.

Radiation des entreprises du registre du commerce et des sociétés

n° 12313 - 26/06/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les coûts engendrés par la cessation d'activité des entreprises. Bien que les formalités de radiation stricto sensu ne soient pas payantes – puisque réglées au moment de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés – de nombreuses entreprises n'effectuent pas les démarches préalables nécessaires (journaux d'annonces légales, frais de greffe, enregistrement, etc.) permettant de procéder à leur radiation, le coût de ces différentes démarches leur semblant excessif. Cela les contraint à déposer une déclaration de résultat auprès du service des impôts. À défaut, elles risquent des pénalités susceptibles d'aboutir à un recouvrement forcé. Dans le même temps, l'administration est astreinte à la gestion et au maintien de ces entreprises au fichier des redevables professionnels alors qu'elles ne correspondent plus à aucune réalité. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il envisage de prendre afin de faciliter la radiation des entreprises.

Réponse du Ministère des finances et des comptes publics

Journal Officiel du 30/07/2015

Lors de la cessation définitive de son activité, le chef d'entreprise doit déposer une déclaration de cessation auprès du même centre de formalité des entreprises (CFE) que celui qui a reçu la formalité de création ; par exemple, le CFE de la chambre de commerce, des métiers ou de l'agriculture. Le professionnel peut déclarer soit une cessation temporaire de son activité en prévision d'une reprise ultérieure, soit une cessation définitive d'un ou de tous ses établissements. La formalité de cessation a pour effet principal de suspendre immédiatement les obligations déclaratives courantes pour le professionnel. Puis, aux termes de l'article 201-3 du code général des impôts (CGI), il doit transmettre au service des impôts des entreprises dans les 60 jours après la cessation d'activité un bilan de clôture et une déclaration définitive de TVA. En l'absence de formalité de cessation, le dossier administratif demeure actif auprès des services des impôts et l'entreprise perd le bénéfice de la suspension de ses obligations déclaratives, ce qui peut alors conduire à des pénalités, amendes, frais de procédures de relance et de recouvrement inutiles alors que la formalité de radiation au CFE est gratuite. De plus, en une seule démarche auprès de son CFE, le professionnel peut désormais déclarer sa cessation et demander simultanément sa radiation auprès de tous les organismes destinataires : INSEE, greffe du tribunal de commerce, chambre des métiers, URSSAF et tous les organismes sociaux, service des impôts des entreprises. La formalité s'effectue à l'aide d'un formulaire déclaratif unique P4, disponible sur le site www.service-public.fr, qui peut être rempli et transmis sans pièce justificative par voie dématérialisée au CFE compétent, ce dernier le communiquant le jour même à tous les organismes destinataires. Aussi, la direction générale des finances publiques rappelle à ses services la nécessité de sensibiliser les CFE et les entreprises au caractère simplifié mais obligatoire de la formalité de cessation d'activité et aux conséquences financières et fiscales qui résultent d'une absence de régularisation. Par ailleurs, elle a conclu une convention avec le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce afin d'améliorer le traitement des entreprises disparues et la fiabilité du fichier des redevables professionnels.

Financement au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale de l'activité médico-légale thanatologique et victimologique

n° 13643 -06/11/2014 - **M. Jean-Pierre Sueur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les termes du décret n° 2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général et des activités de soins dispensés à certaines populations spécifiques donnant lieu à un financement au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale. Il s'étonne que parmi les dépenses correspondant à des « missions d'intérêt général » susceptibles d'être financées par la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ne figure pas l'activité médico-légale thanatologique et victimologique. Cette activité qui est exercée par des praticiens hautement spécialisés dans les hôpitaux et les instituts médico-légaux est pourtant, à l'évidence, d'intérêt public. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre, et dans quels délais, pour intégrer cette activité dans la liste de celles qui sont énumérées à l'article premier de ce décret.

Réponse du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Journal Officiel du 03/09/2015

La médecine légale n'existe que dans le cadre d'une procédure pénale. Elle est un outil indispensable d'aide à l'enquête, nécessaire au bon fonctionnement du service public de la justice et à la manifestation de la vérité. Ces actes, effectués sur réquisition judiciaire du procureur de la République ou d'un officier de police judiciaire, peuvent être liés à une activité de thanatologie (autopsie, levée de corps) et/ou de médecine légale du vivant (examen des victimes aux fins de détermination de l'incapacité totale de travail et de constatation de lésions et traumatismes, examen des personnes gardées à vue conformément à l'article 63-3 du code de procédure pénale) qui ne nécessitent pas les mêmes compétences. La médecine légale constitue une mission régaliennne de l'État au bénéfice exclusif de la justice. C'est la raison pour laquelle le financement des actes est intégralement assuré par le ministère de la justice. Ce financement est assuré, depuis la réforme du dispositif de médecine légale en 2010, sous forme d'une rémunération globale forfaitaire des structures dédiées implantées dans les établissements publics de santé. Celle-ci est payée annuellement par le ministère de la justice. Elle finance les équivalents temps plein (ETP) médicaux et non médicaux nécessaires pour l'organisation définie dans la circulaire ainsi que les frais de fonctionnement de la structure (20 % de la dotation). Les seules exceptions à ce dispositif sont l'unité médico-judiciaire (UMJ) de l'Hôtel-Dieu à Paris, sous la compétence du ministère chargé de la santé, qui continue de faire l'objet d'un paiement à l'acte par les frais de justice, l'institut médico-légal (IML) de Paris et l'institut de recherche criminologique de la gendarmerie nationale (IRCGN), tous deux sous la compétence du ministère de l'intérieur. En sus de cette dotation forfaitaire, les examens et les prestations complémentaires telles que les actes d'imagerie médicale, les examens de biologie (anatomocytologie, toxicologie, urinaire), mais aussi la conservation et la destruction des scellés (prélèvements biologiques et autres éléments de preuve) et la conservation des corps au-delà de cinq jours jusqu'à la délivrance par les autorités du permis d'inhumer, réalisés dans les centres hospitaliers sièges de structures de médecine légale ainsi que les actes réalisés par les médecins libéraux et les établissements de santé de proximité font l'objet d'un paiement à l'acte sur frais de justice, selon les tarifs fixés par le code de procédure pénale. Les mémoires de frais sont adressés aux régies des tribunaux et payés directement, soit aux établissements de santé, soit aux médecins libéraux directement réquisitionnés. L'assurance maladie prend, enfin, en charge, au titre du fonds d'intervention régional (FIR) le financement d'un équivalent temps plein (ETP) de psychologue par structure. Celui-ci a pour mission la prise en charge psychologique des victimes. Le financement étant réalisé à travers des crédits de l'État, il n'est donc pas nécessaire de prévoir en sus des crédits MIGAC (missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation).

Conditions d'organisation de l'examen ouvrant accès au diplôme national de thanatopracteur

n° 14069 - 04/12/2014 - Rappelle la question 03874 - **M. Jean-Pierre Sueur rappelle à M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n°03874 posée le 27/12/2012 sous le titre : « Conditions d'organisation de l'examen ouvrant accès au diplôme national de thanatopracteur », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Journal officiel du 20/08/2015

La composition du jury national chargé d'examiner les candidats au diplôme national de thanatopracteur est fixée par l'article D. 2223-126 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que le jury est composé d'un représentant du ministère de l'intérieur, d'un représentant du ministère chargé de la santé, de trois médecins légistes, anatomopathologistes ou enseignants universitaires de médecine et de six thanatopracteurs. La composition actuelle du jury est fixée par l'arrêté du 30 septembre 2013 portant nomination des membres du jury national chargé d'examiner les candidats au diplôme national de thanatopracteur. Dans le choix des représentants au titre des thanatopracteurs, une grande attention a été portée à la qualité de formateur des candidats, ainsi qu'à l'équilibre du jury en termes de parité entre les sexes, de provenance géographique et de mode d'exercice de la thanatopraxie. Cette présence dans le jury de professionnels participant à la formation n'est par ailleurs pas contraire au principe d'impartialité : le Conseil d'État a jugé le 17 avril 2013 dans l'affaire n° 345988 que « la présence au jury de personnes ayant participé à la formation de certains des candidats ne se heurte, s'agissant d'un examen de qualification professionnelle, à aucune disposition applicable ni à aucun principe général et ne saurait, dès lors, par elle-même, porter atteinte au principe d'impartialité ni à celui d'égalité entre les candidats ». Par ailleurs, la représentation des différentes parties concernées et de l'ensemble des professions compétentes, le caractère collégial des décisions et l'anonymisation des copies lors des épreuves théoriques assurent la qualité aussi bien que l'impartialité du jury en charge de l'examen du diplôme national de thanatopraxie.

Constitution de listes pour les élections municipales dans les communes de mille habitants et plus

n° 17325 - 16/07/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur les règles définies pour présenter des listes de candidats dans le cadre des élections municipales dans les communes de mille habitants et plus. L'article L. 260 du code électoral dispose qu'est organisé, en l'espèce, un scrutin « de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms ». En cas de décès ou de démission du maire, il est procédé, conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales « aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet ». Il s'ensuit que, dans le dispositif actuellement en vigueur, pour que le conseil municipal soit complet, il est nécessaire de réélire l'ensemble des membres du conseil municipal. Cette nécessité est apparue peu naturelle dans le cas - qui s'est produit - où une seule liste s'est présentée et a été entièrement élue lors des élections municipales précédentes. À la suite du décès du maire, il a été nécessaire de réélire tout le conseil municipal, afin que celui-ci fût complet. Pour surmonter cette difficulté, l'association des maires du Loiret propose de modifier la législation en vigueur, afin que les listes comportent, dans les communes de mille habitants et plus, un nombre de candidats supérieur au nombre de membres du conseil municipal, ce qui permettrait de compléter facilement le conseil municipal dans les cas précités, le premier candidat non élu d'une liste remplaçant alors automatiquement l'élu décédé ou démissionnaire, et ainsi de suite. Il lui fait observer qu'une règle similaire s'applique dans le cadre de l'élection de membres du conseil municipal en qualité de conseillers communautaires conformément au 1° de l'article L. 273-9 du code électoral applicables aux communes de plus de mille habitants qui stipule que « la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat

supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux dans le cas inverse ». Il lui demande, en conséquence, la suite qu'il entend réserver à cette proposition de l'association des maires du Loiret.

En attente de réponse ministérielle

Qualité des soins de thanatopraxie

n° 14070 - 04/12/2014 - Rappelle la question 03873 - **M. Jean-Pierre Sueur rappelle à M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n°03873 posée le 27/12/2012 sous le titre : « Qualité des soins de thanatopraxie », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse du Ministère de l'intérieur

Journal Officiel du 17/09/2015

Début 2013, le ministre de l'intérieur, le ministre chargé de la santé et le ministre chargé du travail ont confié à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'Inspection générale de l'administration (IGA) le soin de diligenter une mission sur l'évolution de la réglementation encadrant l'exercice des soins de conservation (thanatopraxie). La mission a transmis son rapport aux différents ministres concernés en juillet 2013. Elle préconise l'interdiction des soins de conservation à domicile. Le projet de loi relatif à la santé, déposé à l'Assemblée nationale le 15 octobre 2014, contient une disposition visant à habiliter le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures législatives visant à définir, de manière à garantir la sécurité sanitaire de l'activité des soins de conservation mentionnés au 3° de l'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales, les conditions dans lesquelles s'exerce cette activité et, notamment, les locaux dans lesquels elle peut être effectuée, ainsi que les obligations vaccinales des professionnels en exercice et en formation qui la réalisent. Il est prévu que ce texte soit examiné à l'Assemblée nationale au cours du deuxième trimestre 2015. Le Conseil national des opérations funéraires sera saisi de ce projet de texte le moment venu si le Parlement accepte l'habilitation qui lui est proposée.

Saisine du conseil national d'évaluation des normes par les collectivités locales

n° 16964 - 25/06/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, chargé de la réforme territoriale** sur la nécessité de permettre la saisine par toutes les collectivités territoriales du conseil national d'évaluation des normes (CNEN) applicables aux collectivités locales de propositions de simplifications ou de suppressions de normes qui s'avèrent trop contraignantes ou coûteuses eu égard à l'utilité qu'elles présentent.

Il lui rappelle que le décret d'application n° 2014-446, publié le 30 avril 2014, portant application de la loi n° 2013-921 portant création d'un conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, comporte d'importantes restrictions et que ces restrictions ne sont conformes ni au texte de la loi ni à la volonté du législateur.

Il lui rappelle qu'en conséquence le Sénat a adopté en première lecture la proposition de loi n° 2793 (Assemblée nationale, XIV^e législature) simplifiant les conditions de saisine du conseil national d'évaluation des normes, visant à réformer cet état des choses.

Il lui rappelle enfin que lors du débat en séance plénière au Sénat sur la proposition de loi, le 20 mai 2015, il s'est engagé à « modifier ce décret (...) avec l'accord du Premier ministre, et (...) à ce que cette modification intervienne le plus rapidement

possible, après un travail mené avec le CNEN (...) et en prenant en compte nos débats de ce jour » et qu'il a réitéré cet engagement lors de la séance du 4 juin 2015 du CNEN.

Il insiste auprès de lui sur la nécessité que le futur décret permette la saisine effective du CNEN par chaque collectivité locale.

Il lui demande à quelle date, qu'il souhaite le plus rapprochée possible, il compte publier ce décret.

En attente de réponse ministérielle

Commission de recours amiable pour les fonctionnaires de l'État

n° 17689 - 27/08/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique** sur le fait qu'à sa connaissance les commissions de recours amiables prévues au deuxième alinéa de l'article R. 711-21 du code de la sécurité sociale, instaurées par le décret n° 60-116 du 8 février 1960 (JO du 12 février 1960) relatif au contentieux des régimes spéciaux de sécurité sociale – y compris pour les fonctionnaires de l'État – n'auraient pas été mises en place. Il lui rappelle que l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 prévoit un recours administratif préalable pour les actes relatifs à la situation personnelle des fonctionnaires dans des conditions fixées par décret et qu'en ce qui concerne les différents aspects de protection sociale des fonctionnaires (prestations familiales, accidents et maladies imputables au service, retraite, etc.), le texte réglementaire existe depuis 52 ans. Les commissions de recours amiable sont paritaires. Elles comprennent trois représentants de l'administration et trois représentants du personnel désignés par les organisations syndicales. Elles statuent en équité, peuvent faire une interprétation favorable des textes applicables et éviter aux agents de la fonction publique d'engager de longues et coûteuses procédures contentieuses. Ainsi, un fonctionnaire, invalide à 70 % à titre militaire, qui demandait à bénéficier de l'intégralité de son traitement pour ses arrêts de travail, conformément à l'arrêt du Conseil d'État n° 176376 du 31 mai 2000, et à être mis à la retraite, pour invalidité imputable au service de l'État, a dû déposer, en seize ans, 67 recours, appels, pourvois en cassation avant d'obtenir un jugement favorable, lequel n'a toujours pas été exécuté par les services de l'État, alors que la mise en place d'une commission de recours amiable aurait permis un examen approfondi et contradictoire des droits de ce fonctionnaire, ce qui aurait pu se traduire par le règlement du litige dans un délai d'un mois. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre pour que des commissions de recours amiable soient créées dans chaque département, en application du deuxième alinéa de l'article R. 711-21 du code de la sécurité sociale et de l'article 14-III de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 si elles n'ont pas été mises en place et pour, dans ce cas, porter à la connaissance des services gestionnaires et comptables l'obligation d'informer les agents de la fonction publique concernés qu'ils ont la possibilité de saisir la commission administrative paritaire dont ils relèvent comme cela est prévu à l'article D. 712-28 du code de sécurité sociale et comme l'a rappelé l'arrêt du 2 mai 2007 de la cour d'appel d'Orléans (chambre des affaires de sécurité sociale) qui a jugé qu'en l'absence de commission de recours amiable, la demande de saisine de la commission administrative paritaire valait demande de saisine de la commission de recours amiable.

En attente de réponse ministérielle

Critères d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux

n° 17688 - 27/08/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur les règles d'at-

tribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Sont éligibles à cette dotation, conformément aux termes de l'article 2334-33 du code général des collectivités territoriales, les communes comptant moins de 2 000 habitants et les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants. Or, il existe des cas où, en raison de l'ampleur des investissements que certaines communes de 2 000 à 20 000 habitants sont amenées à effectuer ou en raison de circonstances exceptionnelles, il apparaîtrait justifié que des dotations puissent leur être attribuées dans le cadre de la DETR. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas souhaitable de modifier l'article précité du code général des collectivités territoriales de telle manière que le préfet puisse disposer de la possibilité d'attribuer, dans de tels cas, des dotations au titre de la DETR à ces communes, dès lors que ces attributions seraient justifiées par l'un des motifs évoqués ci-dessus.

En attente de réponse ministérielle

Étiquetage et traçabilité des produits préparés et transformés à base de viande

n° 17693 - 03/09/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la nécessaire traçabilité de la viande lorsqu'elle a donné lieu à préparations et transformations. Alors que des règles existent quant à l'étiquetage des viandes fraîches et que des obligations sont en vigueur afin que les consommateurs puissent connaître, en toute transparence, le pays d'origine de ces viandes et qu'il y ait une traçabilité du produit depuis le producteur jusqu'au consommateur, rien de tel n'existe s'agissant des viandes incluses dans des préparations ou des produits transformés. Or une telle traçabilité et les étiquetages afférents apparaissent indispensables tant pour des raisons sanitaires que pour assurer toute la transparence nécessaire ainsi qu'une bonne information des consommateurs. Il souligne auprès de lui les vives préoccupations des agriculteurs français à cet égard. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre au plan national comme au plan européen pour faire entrer dans les faits l'étiquetage et la traçabilité des produits préparés et transformés à base de viande.

En attente de réponse ministérielle

Protection du patrimoine cinématographique

n° 18947 - 26/11/2015. **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la Culture et de la Communication** sur la nécessité de protéger le patrimoine cinématographique et d'assurer sa diffusion. Il existe encore de nombreux films dont la préservation la conservation et la diffusion sont menacées, faute, en particulier, qu'ils puissent être numérisés. Or, les crédits disponibles à cet égard relevant notamment du Centre national du cinéma et de l'image animée apparaissent insuffisants pour assurer la numérisation des films qui doivent impérativement être préservés. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre à cet égard.

En attente de réponse ministérielle

Disparités dans l'accès au cinéma

n° 181945 - 26/11/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la Culture et de la Communication** sur les grandes disparités qui existent dans l'en-

semble du territoire pour ce qui est de l'accès des habitants au cinéma. Nombre de petites et moyennes communes restent, notamment dans les secteurs ruraux, dépourvus de tout équipement permettant l'accès au cinéma. Il mesure les efforts qui ont été accomplis, avec le concours du Centre national du cinéma et de l'image animée. Mais il mesure aussi le chemin qui reste à accomplir. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre pour réduire ces disparités.

En attente de réponse ministérielle

Éducation à la santé buccodentaire

n° 19071 - 03/012/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la grande importance que revêt l'éducation en matière de santé buccodentaire. Or, il s'avère que l'Union française pour la santé buccodentaire a vu ses crédits sensiblement diminués, ce qui s'est traduit, dans les départements, par une réduction du nombre d'enfants bénéficiant de cette éducation, qui, de surcroît, a pour effet de les sensibiliser aux dépistages gratuits auxquels ils ont droit. Eu égard au rôle essentiel de la prévention en cette matière, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour que les instances départementales relevant de l'Union française pour la santé buccodentaire puissent assurer cette éducation dans de bonnes conditions auprès du nombre d'enfants le plus élevé qu'il sera possible.

Reconnaissance et détection de la maladie de Lyme

n° 19153 - 03/12/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les inquiétudes liées au développement de la maladie de Lyme. Transmise par morsure de tique, la borréliose de Lyme, communément appelée maladie de Lyme, est une maladie infectieuse grave qui sévit désormais sur la quasi-totalité de notre territoire – à l'exception des territoires de haute montagne et du littoral méditerranéen – et concerne, selon le dernier rapport de l'institut de veille sanitaire, 27 000 nouveaux cas français chaque année. Les difficultés de détection des différentes formes de borréliose, la formation, encore insuffisante, du personnel médical et le manque d'information de la population peuvent faire craindre que ces chiffres augmentent. Or, une détection et un traitement précoces apparaissent essentiels pour permettre la guérison des patients atteints. Cet état des choses l'a conduite à annoncer à plusieurs reprises des mesures de prévention et d'information et à indiquer lors de la discussion de la proposition de loi n° 2291 (Assemblée nationale, XIV^e législature) relative à la maladie de Lyme, en février 2015 à l'Assemblée nationale, qu'elle allait saisir le haut conseil de la santé publique (HSCP) pour lui demander son avis sur la question de savoir si la maladie de Lyme devait être considérée comme une maladie à déclaration obligatoire et obtenir des éclaircissements sur certains tests à caractère diagnostique dont l'efficacité a pu faire débat. Il lui demande quelles sont les réponses qui ont été apportées par le HSCP sur ces différents points et quelles mesures elle entend prendre en conséquence pour améliorer la détection et la reconnaissance de cette maladie.

En attente de réponse ministérielle

Retrait des implants contenant une pile à la suite d'un décès

n° 19154 - 03/12/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions relatives au retrait des implants contenant une pile à la suite d'un décès. Ces implants incluant notamment des stimulateurs car-

diaques, des défibrillateurs ou des pompes physiologiques, doivent être retirés conformément aux termes de l'article R. 2213 – 15 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « si la personne décédée était porteuse d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile, un médecin ou un thanatopracteur atteste de la récupération de l'appareil avant la mise en bière » car ils représentent un risque de pollution des sols en cas d'inhumation et de dégradation des fours en cas de crémation. Or, le retrait, effectué par un médecin ou un thanatopracteur de ces implants, représente un coût supplémentaire pour les familles endeuillées qui s'ajoute à de nombreuses autres dépenses. L'hospitalisation étant courante dans les derniers mois de vie, il pourrait apparaître opportun d'encourager, dans ces cas de figure, les praticiens hospitaliers qui constatent le décès à procéder immédiatement au retrait des implants à risque, ce qui pourrait avoir pour conséquence que le coût de ce retrait ne soit pas supporté par les familles. Il lui demande de bien vouloir étudier cette possibilité et plus généralement les solutions possibles pour répondre aux difficultés, notamment financières qu'entraîne pour les familles, au moment des obsèques, l'obligation de retrait des implants.

En attente de réponse ministérielle

Retraite anticipée des travailleurs indépendants handicapés

n° 19163 - 03/12/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes** sur les conséquences de la nouvelle disposition relative à la retraite des personnes handicapées. La modification introduite en 2014 a bloqué le décompte des points pour les régimes complémentaires à la date de la demande de retraite anticipée. Pour les travailleurs indépendants et les professions libérales, cette disposition ne concerne que le régime général, les régimes complémentaires en étant exclus. Le régime général dispensant une pension de retraite d'un montant relativement faible, les affiliés qui souhaitent continuer à travailler, de manière partielle, après la date de liquidation de leur pension, doivent alors cotiser « à fonds perdus », le montant des cotisations n'étant alors pris en compte pour le calcul de leur retraite complémentaire. Il apparaît donc que le fait de ne pas inclure les régimes complémentaires dans la majoration du dispositif d'anticipation et, depuis cette année, de bloquer ces mêmes régimes complémentaires, diminue considérablement la portée de cette mesure. Ce dispositif ne concerne pourtant que des personnes ayant travaillé au moins 30 ans avec une invalidité reconnue supérieure à 50%, ce qui correspond à un nombre restreint de bénéficiaires. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle entend prendre pour apporter une amélioration à la situation des travailleurs indépendants et professions libérales handicapés, ayant eu une activité professionnelle avec ce handicap durant au moins 30 ans, et leur permettre de solliciter leur retraite anticipée, dans de bonnes conditions, à partir de 57 ans.

En attente de réponse ministérielle

Prises de position et interventions



*pour le Loiret
et sur des sujets d'intérêt général*

La Lettre

N°26 • décembre 2015

Terrorisme : solidarité avec la Tunisie

29 juin 2015. Comme l'a justement dit Alain Bauer lors du débat auquel je participais avec lui sur Europe 1 vendredi soir, nous sommes face à un nouveau type de terrorisme qui ne ressemble à rien de ce que nous avons connu.

Puisque tous les « mécréants » sont visés, où qu'ils soient, par des barbares qui profèrent des appels au meurtre, le crime peut, hélas, venir de partout, comme on l'a vu dans l'Isère.

Le Premier ministre, Manuel Valls, a eu raison de dire que la lutte contre le terrorisme, contre cette barbarie prendrait du temps. Ce serait une illusion que de croire que l'on pourra réduire à néant en peu de temps une menace qui reste à un niveau très élevé.

Face à cela, les controverses politiciennes m'apparaissent dérisoires. Il faut faire face. Il faut faire front. C'est la tâche de ce gouvernement, comme ce serait la tâche du tout autre gouvernement républicain dans notre pays.

Il faut être unis face à la barbarie.

Il faut aussi être déterminés.

Le gouvernement a annoncé une série d'actions de vigilance et de surveillance en janvier dernier. Il a ouvert des moyens, créé de nombreux postes et programmé nombre de créations de postes.

Dans le rapport sur la lutte contre les réseaux djihadistes – dont j'ai été le rapporteur au Sénat –, nous avons préconisé 110 mesures concrètes. Nombre d'entre elles sont déjà mises en œuvre. Il faut continuer.

Le rapport remis quelques mois plus tard par nos collègues députés va exactement dans le même sens. Il n'y a aucune contradiction entre les deux rapports.

Nous préconisons toute une série d'actions concrètes. Cela va de la détection de la radicalisation, de sa prévention, au suivi individualisé des personnes concernées, à l'accroissement des moyens des services de renseignements – en particulier sur le terrain – en passant par une extension de la cellule d'écoute et de détection, une plus grande surveillance d'Internet, une lutte contre les moyens de financement du terrorisme (la décision récente de limiter les paiements en liquide à mille euros va dans le sens de nos préconisations).

Je ne peux tout résumer ici. Nos rapports sont publics.

Ce qui est sûr, c'est qu'il ne faut en aucun cas baisser les bras. Il faut faire preuve de détermination. Et mettre en œuvre dans les différents domaines que je viens d'évoquer tout ce qui peut être fait pour lutter contre cette barbarie.

Cette lutte doit être internationale. Je pense à nos amis tunisiens qui paient très cher le fait d'avoir choisi la démocratie, le respect de toutes les croyances et convictions, l'attachement au droit des femmes.

Les fanatiques ne veulent pas de ces avancées.

Ils tentent de les mettre en cause en compromettant

tant la saison touristique et en privant ainsi ce pays de ressources dont il a besoin.

Nous sommes et restons profondément solidaires de nos amis tunisiens.

Jean-Pierre Sueur

Sur la Grèce

6 juillet 2015. Ce lundi matin, le vote massif (61,3 %) des Grecs pour le non m'inspire les réflexions suivantes.

1. Il y a, d'abord, dans ce vote, l'expression d'un sentiment de fierté, de dignité. Les Grecs ont une longue histoire. La démocratie est née dans leur pays. Ils ont, certes, connu de lourds problèmes, et leur fiscalité pas plus que leurs comptes et leur endettement n'ont été maîtrisés durant les dernières décennies. Mais ils n'ont pas accepté d'être vilipendés, mis au ban de l'Europe et des instances de la finance mondiale, placés sous tutelle.

2. Certains, en France et à l'étranger – en Allemagne particulièrement – veulent, du coup, durcir le ton, rompre les négociations et aller vers la rupture. Ce ne serait bon ni pour la Grèce ni pour l'Europe. Comment ne pas voir, en effet, qu'au-delà de la crise grecque, c'est l'avenir de la « zone euro » qui se joue. Si celle-ci commence à se défaire, qui peut affirmer que le mouvement s'arrêtera là ?

3. Il faut renouer les fils du dialogue et trouver une solution. Je sais que François Hollande fera tout pour y parvenir. La solution passe par deux chemins. L'un et l'autre sont nécessaires.

Le premier chemin, ce sont des réformes assurément indispensables en Grèce. Mais il ne faut pas que celles-ci soient imposées. Il faut qu'elles puissent être librement décidées par le gouvernement grec. Fort du résultat sans ambiguïté du référendum, Alexis Tsipras a aujourd'hui les moyens de les faire décider et de les mettre en œuvre.

Le second chemin, c'est la restructuration de la dette. A quoi bon maintenir en l'état, telle qu'elle est, une dette que la Grèce ne pourra jamais acquitter sauf à emprunter au prix fort pour ne l'honorer que partiellement... tout en l'alourdissant encore ! Il est parfaitement réaliste – cela vaut pour les Grecs comme pour leurs créanciers – de revoir cette dette afin qu'elle devienne réaliste et supportable.

Je veux croire à un accord sur ces deux points – qui sont devenus indissociables si l'on veut arriver à un accord qui en soit vraiment un.

L'enjeu est tel qu'il faut tout faire pour y parvenir.

Jean-Pierre Sueur

Chèques Postaux : « Je serai extrêmement vigilant pour l'avenir »

6 juillet 2015. J'ai eu l'occasion de dire très clairement aux dirigeants de la Banque Postale mon total désaccord avec la méthode qu'ils ont choisie.

Chacun sait les problèmes que pose l'état du bâtiment de La Source. Il est clair que les questions liées à la sécurité ou à l'inadaptation du bâtiment doivent être prises en compte et que des solutions

doivent être trouvées.

Mais la moindre des choses aurait été, avant d'annoncer la démolition du bâtiment – dont il est question depuis des mois et des années –, de trouver des solutions alternatives et d'étudier sérieusement les possibilités concrètes de relogement ou de construction nouvelle (ce qui, en l'espèce, me paraît être la meilleure solution).

Nul ne peut ignorer la force symbolique, la dimension humaine et le poids en termes d'emploi et en termes économiques des Chèques Postaux à La Source.

La Source s'est constituée autour des Chèques Postaux. Tous les habitants ont vécu et vivent avec les Chèques Postaux.

D'abord parce que les postiers sont nombreux à La Source, dans l'agglomération d'Orléans, et dans toutes les communes voisines. Mais aussi parce que « Les Chèques » représentent un attachement au service public. Ils ont beaucoup compté et comptent beaucoup dans la vie culturelle, sportive, sociale, associative de La Source.

Je rappelle que, lorsque nous avons créé la première ligne de tramway, l'un des premiers arrêts dont la réalisation m'est apparue évidente s'appelle « Chèques Postaux » !

Je le redis. Il n'est pas normal qu'on nous dise – on me l'a dit et redit – : « Nous allons rechercher des locaux, des bâtiments en friche, on verra, éventuellement nous construirons du neuf, etc. » Autrement dit, rien n'a été préparé et on est en pleine improvisation !

Dans ces conditions, une extrême vigilance m'apparaît nécessaire. Et je serai extrêmement vigilant. Et on pourra compter sur moi pour intervenir autant qu'il le faudra auprès de toutes les autorités compétentes, jusqu'au plus haut niveau.

D'abord, il faut obtenir que les 1 200 emplois soient maintenus à Orléans ou à l'immédiate proximité, au sud de la Loire. J'ai entendu les propos qui ont été tenus. Mais il faudra que les actes suivent.

Ensuite, il faut s'opposer à l'éclatement de cette structure en plusieurs entités.

Cela suppose des bâtiments adaptés, modernes et fonctionnels.

Et, connaissant les locaux disponibles à La Source et dans les environs immédiats, je n'en vois pas a priori – mais j'espère me tromper ! – qui répondent à ces exigences.

C'est pourquoi, il m'apparaît que La Poste et la Banque Postale devront – et auraient dû déjà ! – prévoir de construire des locaux neufs, modernes, adaptés – comme l'était à l'époque et selon la conception du moment le bâtiment des Chèques Postaux.

L'enjeu est essentiel. Nous devons être entendus ! Je refuserai absolument pour ma part la mise en cause d'un potentiel exceptionnel auquel le quartier de La Source, notre ville d'Orléans ont toutes les raisons de tenir.

Jean-Pierre Sueur

Nouvelle Calédonie

6 juillet 2015. Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat lors de la discussion du projet de loi organique relatif à la consultation sur l'accession de la Nouvelle Calédonie à la pleine souveraineté qui doit avoir lieu, au plus tard, en 2018.

Il s'est réjoui de l'accord intervenu le 5 juin dernier lors du comité des signataires des accords de Matignon et de Nouméa sur la question très sensible de la constitution de la liste électorale. Il a considéré qu'il était sage que le projet de loi reprenne strictement les termes de cet accord.

Il a soutenu un amendement de Catherine Tasca permettant de lutter contre la « vie chère », problème dont il avait compris toute l'acuité lors de la mission qu'il a effectuée en Nouvelle Calédonie en 2014. Cet amendement n'ayant pas été adopté, il sera repris dans une prochaine proposition de loi.

Projet de loi NOTRe

13 juillet 2015. Jean-Pierre Sueur se réjouit du succès de la Commission Mixte Paritaire sur le projet de loi NOTRe, à laquelle il a participé. L'accord intervenu répond largement aux préoccupations exprimées par les maires du Loiret.

La commission mixte paritaire regroupant représentants des députés et des sénateurs qui s'est réunie le 9 juillet au Sénat, et à laquelle j'ai participé, s'est conclue par un accord dont je me réjouis profondément car cet accord, auquel le Sénat a fortement contribué, prend largement en compte les préoccupations qui avaient été exprimées aussi bien par l'association des maires du Loiret que l'association des maires ruraux du Loiret, comme par les mêmes associations dans de nombreux départements.

En premier lieu, la commission mixte paritaire n'a pas retenu l'article voté par l'Assemblée nationale prévoyant l'élection des conseils de l'ensemble des intercommunalités au suffrage universel direct. J'ai toujours considéré qu'un tel dispositif était inadapte, en particulier dans le cas des communautés de communes. Le fait qu'il ait été adopté par l'Assemblée nationale – même s'il ne s'agissait que de l'énoncé d'un principe – avait suscité au sein de nombre de communautés de communes la crainte de voir les communes mises en cause. Ayant toujours été, et étant toujours, attaché à la réalité communale, je me réjouis que la décision de la commission mixte paritaire clarifie les choses : les communautés de communes sont liées aux communes, elles permettent les mutualisations nécessaires tout en confortant la réalité des communes qui sont les indispensables collectivités de proximité auxquelles les Français sont, depuis 220 ans, profondément attachés.

S'agissant du nombre d'habitants nécessaires pour constituer une intercommunalité, je me réjouis que la commission mixte paritaire ait repris l'amendement dont j'étais signataire au Sénat visant à réduire le seuil de 20 000 habitants à 15 000 habitants. Je me réjouis, en outre, que quatre dérogations aient été prévues à ce seuil de 15 000 habi-

tants, là encore pour tenir compte des réalités du terrain. Deux de ces dérogations sont liées à la densité des territoires concernés, calculée selon deux critères différents. Une autre est liée à l'insertion d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 12 000 habitants créé depuis 2012. La quatrième dérogation concerne les territoires de montagne et les îles. Au total, la solution retenue permet d'aller vers des intercommunalités fortes et efficaces – ce qui est indispensable – tout en prenant pleinement en comptes les réalités du terrain – ce qui est également indispensable.

Pour ce qui est des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI), la position du Sénat a été retenue par la commission mixte paritaire : ceux-ci ne pourront pas être mis en œuvre s'il y a une opposition de 25 % des communes correspondant à 20 % de la population, ce qui est conforme au droit existant. L'Assemblée nationale prévoyait une « minorité de blocage » plus élevée. La conséquence du vote intervenu en commission mixte paritaire supposera donc un assez large consensus des élus pour mettre en œuvre un PLUI.

La commission mixte paritaire a supprimé le Haut conseil des territoires prévu par le projet de loi, le Sénat ayant considéré que celui-ci faisait double emploi avec lui-même.

La commission mixte paritaire est également parvenue à un accord sur nombre d'autres dispositions.

Le texte issu de ces travaux devra maintenant être adopté en dernière lecture par l'Assemblée nationale et le Sénat.

TGV Grand Centre

13 juillet 2015. Jean-Pierre Sueur était intervenu ces dernières semaines auprès de Manuel Valls, Premier ministre, pour défendre auprès de lui le tracé Ouest pour le projet de TGV Paris-Clermont Ferrand-Lyon. En effet ce trajet est le seul qui dessert la région Centre-Val de Loire, qui dessert Orléans et Bourges, alors que le trajet alternatif, dit "médian", ne fait que traverser la région et ne la dessert nullement. Il avait insisté auprès du Premier ministre pour qu'aucune décision prématurée ne soit prise à cet égard, afin de laisser toutes ses chances au tracé Ouest.

Jean-Pierre Sueur a participé ce 8 juillet au Sénat à la réunion de l'association TGV Grand Centre, sous la présidence de Rémi Pointereau. Jean-Pierre Sueur se réjouit de ce que celui-ci ait pu en cette occasion donner connaissance d'une lettre du Premier ministre (qui a également été adressée au président François Bonneau) par laquelle celui-ci annonce le lancement des études sur l'accès de ce futur TGV à la gare de Paris-Austerlitz et sur son arrivée à Lyon et annonce également la poursuite, au cours de l'année 2016, de la concertation sur le tracé dans le secteur central.

Ainsi, aucune décision prématurée – et dommageable ! - n'est prise, et le tracé Ouest garde toutes ses chances. Comme l'enjeu est essentiel pour Orléans et pour notre région, il est, et il sera, indis-

pensable que tous les responsables politiques et économiques s'unissent pour soutenir avec force le tracé Ouest, le seul qui nous inscrira pleinement sur le réseau TGV !

Un rapport de Hugues Portelli et Jean-Pierre Sueur : « *Le silence de l'administration vaut approbation* »

20 juillet 2015. Le Sénat vient de rendre public un rapport de Hugues Portelli et Jean-Pierre Sueur sur le principe selon lequel « *Le silence de l'administration vaut approbation* », qui a été édicté par la loi du 12 novembre 2013, – ce qui était une vraie révolution par rapport aux pratiques de l'administration en vertu desquelles, depuis très longtemps, le silence de l'administration vaut rejet. Pour ce qui est de l'Etat, la loi est applicable depuis le 12 novembre 2014 ; elle le sera pour les collectivités locales et la Sécurité sociale le 12 novembre 2015. Hugues Portelli et Jean-Pierre Sueur rendent public un bilan très nuancé de son application : sur 3 600 procédures et requêtes des citoyens, elle ne s'applique que dans 1 200 cas, soit un tiers, le silence continuant à valoir rejet dans les deux tiers des cas. Il est vrai que la loi avait prévu dès l'origine toute une série d'exceptions pour diverses raisons. Les deux rapporteurs demandent néanmoins que le nombre d'exceptions soit réduit. Ils demandent surtout que l'Etat mette en œuvre un système d'information clair, précis, facilement accessible, permettant aux citoyens de savoir facilement quand le silence vaut approbation et quand il vaut rejet.

Hugues Portelli et Jean-Pierre Sueur traitent dans ce rapport d'une série d'autres mesures de simplification prévues dans la loi : éviter qu'il soit nécessaire d'envoyer aux administrations plusieurs fois les mêmes documents (ce qui est important, notamment pour ceux qui soumissionnent aux marchés publics) ; développer l'accès électronique aux administrations ; rendre accessible les avis préalables dès leur publication ; etc. Ils évoquent également la suppression des chambres de l'expropriation dans les tribunaux et la parution prochaine (dans les délais annoncés !) d'un code des relations entre public et administrations.

Projet de loi sur le protocole d'accord judiciaire entre la France et le Maroc

20 juillet 2015. Jean-Pierre Sueur s'est abstenu lors du vote sur le protocole d'accord judiciaire entre la France et le Maroc. Il a déclaré en séance publique : « Si je ne puis voter ce texte, c'est en raison des dispositions juridiques précises qui figurent dans le protocole qu'il nous est demandé d'adopter. J'ai été le premier signataire d'une proposition de loi relative à la compétence territoriale du juge français concernant les infractions visées par le statut de la Cour Pénale Internationale. Cette proposition de loi a été adoptée à l'unanimité – j'insiste sur ce point – le 26 février 2013 par le Sénat.

Cette proposition de loi donne une pleine compétence aux juges français pour poursuivre et juger

les auteurs de génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis à l'étranger, conformément aux termes de la Convention de Rome et du Traité du 18 juillet 1998 ratifié par la France. Elle donne une compétence universelle aux juges français.

Or, le protocole qu'il nous est proposé de ratifier va non seulement à l'encontre de l'engagement de la France à traduire en justice les personnes accusées des crimes les plus graves sur la base de cette compétence universelle, mais aussi à l'encontre des termes de la proposition de loi précitée dont je suis le premier signataire et qui a été unanimement approuvée par le Sénat. Son adoption constituerait à cet égard un précédent dont les conséquences méritent réflexion. Telles sont les raisons de mon abstention ».

***Suicide de l'Occident, suicide de l'humanité ?*, par Michel Rocard**

31 août 2015. Le gros livre (412 pages) que vient de publier Michel Rocard sous le titre *Suicide de l'Occident, suicide de l'humanité ?* (éditions Flammarion), mérite vraiment d'être lu. D'ailleurs, il se lit bien. Il se caractérise même par une vertu pédagogique que l'on n'a pas toujours trouvée au même degré dans les précédents livres de Michel Rocard. Pour connaître Michel Rocard depuis plus de quarante ans, je puis attester que ce livre dans lequel il récapitule, reprend, prolonge ces quarante années – et même davantage ! – de réflexions nourries par l'action lui ressemble profondément, qu'il synthétise une pensée, une démarche, un rapport à la politique qui tranche puissamment avec celui qu'entretenaient tous ceux pour lesquels elle n'est d'abord qu'un pugilat ou une inlassable course d'obstacles pour nourrir des ambitions personnelles.

Michel Rocard y est fidèle à lui-même, à ses conceptions, en vertu desquelles : la décentralisation est un impératif absolu – c'était déjà son discours de Grenoble en 1966 – ; le socialisme s'est longtemps égaré en s'identifiant à l'étatisme ou en faisant de l'État le principal – voire le seul – acteur économique ; nous avons besoin d'un État efficace et non omnipotent ; la régulation du marché est indispensable, même si le marché est myope et qu'il ne saurait donc définir les relations optimales au sein des sociétés humaines ; la spéculation est immorale et le monétarisme est une erreur absolue ; l'Europe doit devenir une authentique puissance publique ; le sort de la planète dépend de décisions que l'on ne peut plus reporter au nom des responsabilités qui sont les nôtres à l'égard des générations futures...

J'arrête là. La liste serait longue.

J'ajoute que le titre de ce livre est quelque peu trompeur. Michel Rocard en a convenu lors d'une émission récente, renvoyant la faute... à son éditeur. Ce livre n'est pas pessimiste. Il est lucide, il est réaliste. Il ne cache rien des menaces, des risques. Et s'il est exigeant – sans concession – sur l'analyse des dérives, catastrophes et mauvaises

décisions prises – qu'il s'agisse d'économie, de politique ou d'écologie –, c'est pour mieux mettre l'accent sur les décisions à prendre, les réformes à accomplir, les évolutions à mettre en œuvre pour répondre à la situation qu'il a diagnostiquée.

De surcroît, cet ouvrage s'inscrit dans une démarche résolument globale, mondiale et planétaire. Les enjeux pour la France et l'Europe sont dûment traités, mais le livre prend en compte l'inéluctable mondialisation qui est un fait qui s'impose à nous. Il rompt ainsi de manière très salutaire avec les conceptions politiques très « hexagonalistes » dont nous sommes rassasiés.

Ce livre est celui d'un honnête homme. C'est un cri d'alarme et, en même temps, un acte de confiance. Je publie ci-dessous plusieurs citations, pour celles et ceux qui en douteraient. Je le recommande de tout cœur.

Jean-Pierre Sueur

Respect de la nature

« Seul, à ma connaissance, Karl Marx laisse échapper dans une note de travail, vers 1860, que nous n'avons aucun droit sur la nature et qu'il nous appartient de la restituer à nos enfants qui ont autant de droits sur elle que nous, dans l'état où nous l'avons trouvée. »

Une lourde responsabilité prise en 1971

« En 1971, Richard Nixon, président des États-Unis, décide en août la rupture du lien fixe entre le dollar et l'or. Il met ainsi fin au régime des changes fixes qui tenait depuis quelque vingt-six ans, et pousse par là le monde dans un désordre monétaire massif dont il n'est pas sorti depuis. Tout devient instable, prix des matières, taux d'intérêt et cours des changes. Pour se protéger de cette volatilité, la finance invente d'innombrables procédures et montages dont le résultat final aujourd'hui est une aggravation de la menace du krach général. »

Le profit

« L'OCDE a publié en 2010 un calcul qui cumule les résultats macroéconomiques de quinze de ses États membres. Sur les trente années de 1976 à 2006, la part des salaires dans le PIB (y compris les salaires « indirects », c'est-à-dire la protection sociale) qui était encore de 67,3 % en 1980, est tombée à 57,3 % en 2006, soit exactement 10 % de moins, un bon millier de milliards d'euros. Tout cet argent, toute cette richesse produite, qui, en cumulé sur la période, approche sans doute les 100 à 200 trillions d'euros (on appelle trillion, T, la nouvelle unité monétaire utile de 1 000 milliards d'euros ou de dollars selon ce qu'on mesure...) n'est pas venu grandir la part des impôts dans le PIB, restée au total approximativement stable. Elle est venue grossir la catégorie multiple et diverse du profit. »

Les propriétaires évanescents des entreprises

« À la Bourse de Londres, on a pu calculer que pendant la période des Trente Glorieuses, la durée

moyenne de détention d'une action de société par le même propriétaire était de l'ordre de sept ans. En 2005-2006, juste avant la crise financière (dernières années de mesure), elle était tombée à moins d'un an. Aux dernières nouvelles, et trading ultrarapide informatisé inclus, on en serait à douze secondes ! On n'est plus actionnaire par intérêt et confiance dans une entreprise, on est actionnaire pour spéculer... Le vrai corps des propriétaires d'une entreprise ne la connaît guère, et n'a plus la légitimité pour la diriger, ce qu'il continue pourtant à faire. En cas de crise profonde, tout cela peut devenir extrêmement grave. (...) Comme, en outre, de restructuration en restructuration, les unités productives de base changent de rattachement et de nom très fréquemment, la masse des travailleurs ne sait plus pour quels propriétaires elle travaille et moins encore à quelle entreprise doit s'attacher sa conscience professionnelle. »

Les Bourses montent lorsque le chômage augmente

« Les Bourses montent lorsque le chômage augmente. La précarité elle aussi sans doute, mais de cela on ne sait rien : pas de mesures, silence. Il n'y a aucun mystère à ce phénomène moralement inacceptable : toute annonce de plan de licenciement est une bonne nouvelle pour les actionnaires puisque c'est la promesse d'une diminution – peut-être – des charges, en tout cas d'une limitation de leur pression. Et l'amélioration des bourses fait partie de l'embellie temporaire. »

98 % d'opérations spéculatives

« Le volume des liquidités mondiales en circulation est en train d'approcher les 800 trillions de dollars, soit plus de trois fois le PIB mondial. De 600 en 2006, il est tombé aux environs de 500 en 2008 à cause de la crise qui, donc, a fait se volatiliser entre 100 et 200 trillions de dollars ! En 2006, juste avant l'explosion générale, le rapport annuel de la BRI montrait que cette énorme quantité de liquidités était affectée pour environ 2 % au paiement d'importations, d'exportations ou d'échanges de services, et pour quelque 98 % à des opérations spéculatives. »

Pour une « renaissance d'une forte identité d'entreprise »

« Je ne crois pas possible la redécouverte d'une nouvelle croissance, surtout appuyée sur des technologies innovantes notamment écologiquement, s'il n'y a pas renaissance d'une forte identité d'entreprise, d'une fierté d'entreprise même, tirée tant de l'innovation que de l'insertion sociale. Il faut une refonte des statuts de l'entreprise, y associant bien plus qu'aujourd'hui ceux qui y créent, y produisent et y travaillent réellement. Une telle réforme serait en outre la condition majeure pour que se développent à l'intérieur de l'entreprise des forces de cohésion capables d'empêcher les dépèchements abusifs aussi bien que les licenciements boursiers. »

Sur le marché

« Il est essentiel à mon sujet de rappeler le souvenir des dernières grandes controverses autour du point de savoir si le marché pouvait être compatible avec l'intérêt général ou si c'est le marché lui-même qu'il fallait supprimer. C'est Staline qui tranche ; et dans le mauvais sens. Mais ce que Boukharine essaya de défendre à ces occasions est la clé du propos général de ce livre : nous sommes en économie de marché pour longtemps et entendons y rester. Il s'agit de savoir si, et dans quelles conditions, le marché peut intégrer et supporter la défense de l'intérêt collectif. (...) L'économie de marché ne découle pas des lois découvertes par l'économie à propos de la quantification des subsistances. Pour l'économie, il est sans doute concevable que quelque système de rationnement et de distribution complexe et diversifié suffise à assurer la subsistance de l'espèce humaine. C'est son besoin constitutif d'autonomie, donc de liberté de choix, et par conséquent d'imprévisibilité, qui l'interdit et appelle le marché. Marx, à mon sens, conviendrait de tout cela. Mais il n'est pas allé dans cette direction. Il s'est situé en aval. Son analyse impitoyable, mais tragiquement réaliste des déséquilibres structurels du marché concluait à une explosion de la violence probable, pas à la suppression du marché. Ce sont certains de ses successeurs, déviants par rapport à lui, dans la lignée de Kautsky, qui conçurent l'idée folle et génocidaire de supprimer le marché et de le remplacer par le rationnement. Seul le malheureux Boukharine, on l'a vu, tenta en vain de s'opposer à cette dérive. »

Autodénigrement

« La France se meurt de son autodénigrement. »

La Banque centrale européenne

« On ne pouvait bien sûr créer une monnaie unique sans créer une banque centrale pour l'émettre et la gérer. Cela fut fait. Mais les gardiens des dogmes maléfiques veillaient. Allégeance à la doctrine monétariste dominante, la Banque centrale européenne eut l'interdiction de financer les États, ni leur trésorerie ni leurs déficits ni leur dette. Allégeance à la souveraineté nationale, contrairement à la situation de toute banque centrale du monde. »

Le sort des générations futures

« Ce viatique de l'art de vivre ensemble montre bien que le savoir économique – la science économique ? – fait fausse route lorsqu'il croit possible de traiter la grande menace d'affaissement qui nous assaille uniquement à partir du champ d'investigation qui est le sien. Le quantitatif ne saurait suffire. Il faut une pensée globale de la société des hommes, de leurs identités et de leur dignité. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible d'intégrer à nos savoirs, et à nos règles, ce que nous oublions tant désormais : le sort des générations futures. »

André Ève, un grand artiste

31 août 2015. Je salue la mémoire d'André Ève, homme si chaleureux, génial créateur de roses anciennes et nouvelles. C'était un grand artiste, un homme passionné et généreux. Je me souviens de sa présence amicale au concours de roses d'Orléans. Je me souviens aussi de cette visite qu'il nous offrit un soir aux Minuits, à La Neuville-sur-Essonne, où ses roses étaient présentées. Il en parlait avec autant de simplicité que de sensibilité. Internationalement connu, il aura été un remarquable ambassadeur du Pithiverais et du Loiret. André Ève était tourné vers l'avenir. Il avait ainsi adhéré au projet de recréation de sa roseraie près du château de Chamerolles – château des parfums ! –, ce qui sera un bel atout pour notre tourisme. André Ève continuera de vivre très longtemps par la magie des fleurs.

Jean-Pierre Sueur

Réfugiés!

7 septembre 2015. Lors de la crise grecque, les réunions européennes s'enchaînaient au plus haut niveau : matin, midi, soir, et toute la nuit s'il le fallait.

Je regrette que la même mobilisation et la même célérité ne soient pas mises en œuvre pour apporter les réponses qui s'imposent devant les drames, les détresses, les tragédies liées à l'immigration.

Lorsque des êtres humains sont prêts à tout quitter et à investir toutes leurs économies pour payer des passeurs et traverser les mers au péril de leur vie dans le dénuement le plus complet, ils ne le font pas par plaisir !

L'Europe qui est un espoir, une référence, ne peut pas ne pas agir. Elle doit se mobiliser. Tous les pays doivent se mobiliser ensemble, de manière coordonnée.

La Jordanie, le Liban et la Turquie ont accueilli plus de trois millions de réfugiés. L'Europe compte 500 millions d'habitants. Il est sûr qu'elle peut et doit faire mieux.

Il faut bien sûr appliquer les lois, fixer des règles. Mais face à la détresse de ceux qui fuient la guerre, les tortures, les persécutions et la mort, la première règle est celle de l'humanité. Elle doit nous appeler à prendre des mesures courageuses.

Jean-Pierre Sueur

À propos du dernier livre de Michel Wiéviorka : *Retour au sens, pour en finir avec le déclinisme*

7 septembre 2015. Le sous-titre du dernier livre, paru aux éditions Robert Laffont, de l'un de nos meilleurs sociologues, Michel Wiéviorka, *Pour en finir avec le déclinisme*, est tout un programme. C'est un programme salutaire en ces temps où prospère dans notre pays un considérable « autodénigrement », où les Français seraient, d'après les sondages – d'ailleurs incertains – le peuple « le plus pessimiste du monde » où l'action

politique elle-même est l'objet d'un considérable mouvement de scepticisme, alors que notre pays est, malgré des difficultés qu'il ne faut pas nier, l'un de ceux où la qualité de la vie est la meilleure.

Il faut d'ailleurs attendre la dernière page de l'ouvrage (p. 338) pour mieux comprendre les motivations qui ont conduit Michel Wiéviorka à l'écrire : au moment où il lui apparaît que « *le seul savoir qui vaille est aux yeux de la plupart des responsables politiques celui que leur procure une technocratie gestionnaire ou politicienne* », ce qui entraîne à ses yeux une « *disqualification (...) des élites politiques et médiatiques* », il veut montrer ce que pourraient, et peuvent, leur apporter – et nous apporter – pour comprendre la société et la transformer « *les vertus de la recherche* » et les apports des « sciences sociales ».

D'où le titre du livre : « *Retour au sens* », qui est lui aussi tout un programme – le même programme ! Ce livre qui mobilise les apports de la sociologie – et des débats internationaux en son sein – au service de la compréhension des mouvements sociaux et de faits de société contemporains, est d'une lecture parfois ardue – ne le cachons pas – mais fructueuse, plus, en tout cas, que les considérations superficielles où se perd trop souvent l'acte politique.

Ce livre n'est pas facile à résumer. Il faut s'y plonger, quitte à l'aborder par parties.

Michel Wiéviorka s'inscrit d'emblée dans la logique de l'« *universalisme* » (p. 121 et sv.). Il critique le « *présentisme* » et la « *dictature de l'immédiat* » (p. 195). Tout en s'inscrivant résolument dans le temps de « *mondialisation* » – et en citant au passage les « villes globales » chères à Saskia Sassen (p. 41) –, il pourfend l'idée d'un « *concept uniforme de modernité* » (p. 49) et nous propose un voyage intellectuel parmi les « *valeurs universelles réenchantées* » (p. 54).

Il se penche sur la notion de risque (p. 57 et sv.). Il affirme avec force que « *l'interprétation du principe de précaution peut prendre un tour radical et dévoyé au point que ce n'est plus une logique de responsabilisation et d'anticipation qui prévaut, mais qu'il peut devenir une règle de fonctionnement quasi bureaucratique* » (p. 80).

Il critique les conceptions de la pluridisciplinarité quelque peu simplistes : « *La pluridisciplinarité ne signifie (...) nullement la dissolution des frontières disciplinaires, mais la capacité des disciplines à travailler ensemble* » (p. 85), avant de plaider avec conviction pour les « *droits culturels* » (p. 199 et p. 123) et d'analyser les évolutions de la distinction entre les sphères du public et du privé (p. 127 et sv.), le culte de l'opinion, les mutations pour ce qui est de la place et du rôle des intellectuels (p. 142 et sv.).

La dernière partie du livre présente une série de concepts pour penser dans notre ère « *postmarxiste* » et « *poststructuraliste* » les mouvements sociaux et les mutations en cours. Il s'agit d'abord de redonner sens à la notion de « *sujet* » (p. 154 et

sv.) et aux processus de « *subjectivation/déssubjectivation* » (p. 167 et sv.), d'instauration du « sujet » et de l'« *anti-sujet* » (p. 168 et sv.). Il s'agit aussi des concepts de « *mouvements et anti-mouvements* » (p. 209 et sv.) et de « *reconnaissance* » (p. 240 et sv.).

Il faudrait encore évoquer les pages consacrées à la violence, au terrorisme (« *le terrorisme pur est celui qui (...) est devenu sa propre fin* », p. 294), sur le travail et les relations dans le travail dans une société (partiellement) « *post-industrielle* » – où l'on voit que Michel Wiéviorka reste d'une grande fidélité à Alain Touraine –, les pages sur la revanche – certes « *triste* » (p. 261) – de Proudhon sur Marx ou le dialogue conclusif avec Jacques Derrida (p. 288 et sv.).

On le voit, il ne s'agit pas pour moi de faire un compte-rendu exhaustif de cet ouvrage. J'espère simplement avoir montré combien Michel Wiéviorka est fidèle au salutaire programme qu'il s'est fixé, ce qui rend son livre très précieux : lutter contre le « *déclinisme* » par un « *retour au sens* » qui ne soit ni univoque ni galvaudé.

Jean-Pierre Sueur

Migrants : une question d'humanité

14 septembre 2015. Je suis heureux que de nombreux maires de France, de toutes tendances politiques – à l'exception du Front national – se soient exprimés et mobilisés pour accueillir des réfugiés.

Il est important que Bernard Cazeneuve ait annoncé un soutien financier non négligeable de l'État pour soutenir l'action des maires. Il est également important que Manuel Valls ait dit que cet effort financier n'obérerait pas les aides apportées aux sans-abri et aux personnes qui connaissent la précarité dans notre pays.

Cela tranche heureusement avec les discours de rejet, de refus, de refoulement, de fermeture qui – hélas ! – se développent ici comme ailleurs.

La situation est difficile, nul ne peut le nier. Mais il y a une évidence : les êtres humains qui quittent leur maison, qui laissent leurs biens là-bas, qui fuient leur pays et affrontent de lourds périls pour le fuir, ne font pas cela par plaisir.

Ils le font parce qu'ils sont menacés, violentés, persécutés.

L'Europe ne peut pas les rejeter. Elle ne le doit pas. Je rappelle qu'elle compte cinq cents millions d'habitants et que tous les réfugiés arrivés à ce jour d'Irak et de Syrie représentent moins de 0,3 % de la population européenne.

Je rappelle que Le Liban, la Jordanie et la Turquie accueillent quatre millions de réfugiés.

Alors, la France doit parler fortement avec d'autres pour dire qu'il revient aux vingt-huit pays de l'Union européenne de prendre en charge la part qui doit leur revenir dans l'accueil d'êtres humains persécutés.

C'est une question d'humanité. C'est une « certaine idée » de l'Europe qui est en cause.

Jean-Pierre Sueur

Centre-Val de Loire : « Un peu de soleil dans l'eau froide »

14 septembre 2015. Nul ne l'ignore : la fonction de président de la République n'est pas de tout repos. Ce n'est pas tous les jours facile. Tant s'en faut. Et l'on me permettra d'écrire que François Hollande a la capacité de faire face, jour après jour, aux difficultés, tragédies, embûches, critiques et polémiques, et garde au milieu de tout cela une maîtrise de lui-même – je dirais presque une « force tranquille » – qu'il me paraît juste et objectif de mentionner.

Et puisque j'en suis aux propos positifs... j'écrirai ici combien nous avons eu la chance de vivre avec François Hollande, ce vendredi 11 septembre, une matinée heureuse.

Cela a commencé à Monts, près de Tours, où quelques centaines de salariés du CEA ont ovationné le président de la République venu leur confirmer que les six cents emplois que compte cette entreprise publique seraient maintenus dans l'Indre-et-Loire, et que cette décision était irréversible. Je sais toute la part que François Bonneau a prise pour obtenir cette décision qui a, en effet, été prise « au plus haut niveau de l'État » et représente une incontestable bonne nouvelle pour notre région.

La suite de la visite nous a conduits à Contres à la biscuiterie Saint-Michel, dont les madeleines et les galettes sont mondialement connues. Au milieu des salariés et cadres de l'entreprise, le PDG, Frédéric Gervoson, en fauteuil roulant, a dit à François Hollande que, pour lui, les entreprises qui réussissaient et contribuaient à la croissance étaient – et devaient être – des « entreprises citoyennes » et qu'il s'engageait d'ores et déjà à embaucher dans son entreprise des réfugiés venant de Syrie. De fortes paroles.

Dernière étape, Beauval. La présence du chef de l'État dans ce parc zoologique ne manquerait pas susciter quelques commentaires ironiques. On en eut l'illustration le soir même, lors d'un meeting « LR » où des propos plutôt lourds et laborieux furent tenus. Mais François Hollande avait pris les devants en filant, lui, avec l'humour qu'on lui connaît et toute la finesse et la délicatesse requises, toute une série de métaphores. Le monde politique compte, voyez-vous, de nombreuses sortes d'oiseaux... Il reste que la saga de Françoise Delord et de sa famille est étonnante, qu'elle mérite d'être saluée, distinguée et honorée. Aujourd'hui, un million de visiteurs viennent chaque année à Beauval, contre 600 000 à Chambord (« *Vous avez battu François 1^{er}* » a dit François Hollande). C'est une grande réussite pour notre tourisme. Et le tourisme est un grand atout pour le Centre-Val de Loire. Le nouveau nom de cette région s'impose à cet égard, et je ne regrette pas de m'être beaucoup battu pour lui. Ce nom est important pour le tourisme. Et le tourisme crée des emplois : cinq cents à Beauval, sans compter les emplois induits. Bref, ce fut une belle matinée !

Je ne sais pourquoi, j'ai pensé en revenant à ce

livre de François Sagan qui s'intitule Un peu de soleil dans l'eau froide. Françoise Sagan avait le génie des titres.

Jean-Pierre Sueur

Pierre Dézarnaulds, ministre du Front populaire

14 septembre 2015. Je salue l'initiative qu'a prise la municipalité de Gien qui a rendu hommage à Pierre Dézarnaulds à l'occasion du quarantième anniversaire de sa disparition.

Beaucoup d'habitants de notre département ignorent en effet que deux députés de gauche du Loiret, Jean Zay et Pierre Dézarnaulds, ont participé au gouvernement du Front populaire présidé en 1936 par Léon Blum.

La mémoire de Jean Zay a été récemment célébrée par son entrée au Panthéon.

Il est juste de se souvenir également de la personnalité et de l'œuvre de Pierre Dézarnaulds. Michel Verbeke a évoqué avec talent l'une et l'autre lors d'une conférence, ce 12 septembre, à Gien. J'ai émis le souhait qu'un livre lui soit consacré, reprenant cette conférence nourrie des travaux universitaires de Michel Verbeke.

Pierre Dézarnaulds était chargé de l'Éducation physique au sein du gouvernement du Front populaire. On lui doit l'introduction de celle-ci à l'école, au collège, au lycée : il plaidait pour cinq heures hebdomadaires d'« EPS » –, comme on ne disait pas encore à l'époque. Quand il eut quitté le gouvernement, ses réformes furent reprises et prolongées par Jean Zay et Léo Lagrange.

Pierre Dézarnaulds fut longtemps maire de Gien. C'était un homme de progrès. Il ne cachait pas ses idées de gauche, tout au contraire. Sa politique était conforme à ses idées. Médecin des pauvres et chirurgien, il s'est pleinement engagé dans la construction du « nouvel hôpital » de Gien. Il s'est engagé pour les logements sociaux et pour une vraie politique sociale.

Destitué par le gouvernement de Vichy de 1941 à 1945, Résistant, Pierre Dézarnaulds entreprit courageusement à la Libération la reconstruction de la ville de Gien qui avait été profondément défigurée, des quartiers entiers étant anéantis. Ce fut sa fierté que cette « reconstruction » – comme la lutte qu'il mena avec succès contre le captage des eaux de la Loire pour alimenter Paris en eau ; on mesure aujourd'hui les conséquences qu'auraient eues ces captages, s'ils avaient eu lieu.

J'ajoute que Pierre Dézarnaulds fut toujours fidèle à son village de Pierrefitte-ès-Bois et au canton de Châtillon-sur-Loire qu'il représenta durant près d'un demi-siècle au Conseil général du Loiret, dont il fut président.

J'arrête là. Il y aurait encore tant à dire. Il faudra continuer de dire, de redire, d'enseigner et de faire connaître tout ce que nous devons à Pierre Dézarnaulds.

Jean-Pierre Sueur

Le collège de Chécy et la décentralisation

14 septembre 2015. L'inauguration du nouveau collège Pierre Mendès-France à Chécy m'a rappelé un souvenir. Celui d'une époque où il n'y avait pas de collège à Chécy et où il fallait en créer un, car ceux de Saint-Jean de Braye étaient surchargés.

C'était en 1981. Les élus de l'époque avaient demandé au jeune député que j'étais d'aller plaider cette cause au ministère de l'Éducation nationale. Je me vois encore devant le responsable du bureau compétent, que j'avais fini par trouver non sans mal, au troisième étage de la rue de Grenelle. J'expliquai avec force arguments la nécessité de ce nouveau collège. Mon interlocuteur, un peu blasé, visiblement défaitiste et dépassé par l'ampleur des sollicitations, me déclara qu'il ne connaissait pas l'existence de la commune de Chécy et qu'il ignorait donc qu'un collège y fût nécessaire, qu'il fallait que je prenne date et que ce serait très long, car la pile des dossiers non traités était impressionnante...

Édifié – si je puis dire ! – par cet accueil, je votai des deux mains les lois de décentralisation de 1982, 1983, 1984, 1985... (par charité, je tairai les noms de ceux qui s'y opposèrent non sans virulence, et qui sont depuis amnésiques quant à leur discours de l'époque).

Depuis ces lois, la construction des collèges est de la responsabilité des départements. Celle des lycées relève des Régions. On a vu le résultat avec de nombreux collèges et lycées construits, reconstruits, agrandis, modernisés.

La décentralisation fut – et reste – une réforme fondamentale.

Pierre Mendès-France, qui reste un modèle d'intégrité et de probité politique, avait déjà plaidé pour elle. Je suis heureux que ce nouveau collège, comme l'ancien, lui soit dédié.

Jean-Pierre Sueur

L'Europe à la croisée des chemins

21 septembre 2015. Avec l'afflux des réfugiés, après la crise grecque, l'Europe est à la croisée des chemins.

Il y a deux perspectives et deux avenir possibles. Certains auraient voulu que l'on sorte de la crise grecque en faisant, d'une façon ou d'une autre, sortir la Grèce, sinon du concert européen, du moins de la « zone euro ».

C'eût été le début, le premier acte d'un « détricotage » de la monnaie unique, fruit d'une longue histoire et de fortes volontés rassemblées.

Avec l'arrivée de nombreuses personnes cherchant asile et refuge face à la terreur et à la mort, le même dilemme se pose, plus gravement encore.

On voit bien qu'un chemin existe qui consiste à renier Schengen, à revenir à des frontières autour de chaque État et à une addition de stratégies nationales définies – du moins dans certains États – sans considération pour la construction européenne et pour les règles que l'Europe s'est fixées – même si, je le sais, les accords de Schengen pré-

voient la possibilité de retours temporaires à des frontières nationales dans des circonstances exceptionnelles.

Ce chemin, c'est, ce serait – restons-en au conditionnel – un vrai retour en arrière. Ce serait aussi le « détricotage » de ce qui a été patiemment construit.

Il est une autre voie.

Elle consiste, pour les migrations – comme pour l'économie et les finances – à considérer que les problèmes auxquels nous devons faire face appellent à plus d'Europe et non à moins d'Europe.

Plus d'Europe, cela signifie :

accepter un partage équitable entre tous les pays des réfugiés accueillis ;

prendre les moyens de gérer efficacement les frontières de l'Europe au plan européen, plutôt que de se défausser sur quelques États du sud, qui n'ont pas les moyens, à eux seuls, d'assumer cette tâche ;

se donner, au niveau de l'Europe, les moyens de lutter efficacement contre les passeurs ;

coopérer avec les pays qui accueillent un nombre considérable de réfugiés à proximité de la Syrie et de l'Irak (comme le Liban, la Jordanie et la Turquie) et les aider dans leur tâche.

Ces dispositions ne sont pas exhaustives, tant s'en faut.

Mais dans ce domaine, qui présente un caractère crucial et dramatique, comme dans les autres, on voit qu'il n'y a que deux chemins.

Le premier est celui de « moins d'Europe » et donc du repli et du renoncement. Même s'il satisfait des fractions non négligeables des opinions publiques, il aboutit, en fait, à des impasses.

Le second consiste à dire qu'il faut plus d'Europe, qu'il faut plus de puissance publique en Europe, ou, pour mieux dire, que l'Europe soit davantage une puissance publique.

Cette voie est celle du courage, du pragmatisme et de la raison. Elle se traduira par de nouvelles avancées dans la construction européenne.

Ce sont d'ailleurs souvent les crises qui font avancer l'Europe.

Jean-Pierre Sueur

Tunisie : le tourisme en grande difficulté

21 septembre 2015. Je suis allé à Tunis les 16 et 17 septembre pour représenter le Sénat dans une conférence organisée par les Nations Unies et consacrée à la démocratie, à l'organisation des Parlements, de leurs groupes politiques, de leurs commissions, de leurs procédures d'élaboration de la loi.

Ce fut l'occasion pour moi, une fois encore, de mesurer la force du mouvement démocratique qui s'est développé depuis trois ans en Tunisie et le grand attachement de nos collègues parlementaires tunisiens à faire vivre cette démocratie, à la renforcer et à l'inscrire dans la durée.

A la suite de la révolution qui a vu le départ de Ben Ali, la Tunisie est le seul pays arabo-musulman où

une nouvelle constitution reconnaît les libertés fondamentales, la liberté d'expression, l'égalité entre les hommes et les femmes.

Il est clair que cette évolution n'est pas du goût de ceux qui fomentent des attentats terroristes.

Et ce n'est pas un hasard si le tourisme, qui tient une place importante dans le produit intérieur brut tunisien, a été par deux fois pris pour cible par les terroristes : au Bardo d'abord, puis près de Sousse. J'ai déjà écrit combien Français et Tunisiens devaient être solidaires et devaient coopérer pour lutter contre le terrorisme. Le groupe France-Tunisie du Sénat, que je préside, est intervenu auprès des autorités françaises à ce sujet.

Je veux dire ici, après mon déplacement en Tunisie, combien les deux attentats ont eu de conséquences très lourdes pour le tourisme tunisien.

C'était l'effet recherché !

Aujourd'hui, 60 % des hôtels tunisiens sont fermés.

Et j'ajoute que, dans le sud de ce pays, ce sont 80 % des hôtels qui sont fermés.

La conséquence est que de nombreuses familles se voient privées – en particulier dans le sud – des salaires qui leur permettaient de vivre et se retrouvent dans la pauvreté et la précarité.

Or, nul n'a oublié que la révolution tunisienne a trouvé sa source à Sidi Bouzid, et plus largement dans le centre et le sud du pays.

Nous devons aider la Tunisie et les Tunisiens à faire revivre le tourisme, en particulier dans ces régions très durement touchées.

Jean-Pierre Sueur

« La Temesguida, une enfance dans la guerre d'Algérie », par Aïssa Touati et Régis Guyotat

21 septembre 2015. Régis Guyotat a longtemps été le correspondant du journal *Le Monde* dans la région Centre. Il a une belle plume, le sens du récit. Et il sait partager ces qualités avec d'autres, qu'il s'agisse de l'Afghanistan – avec Shah Bazgar – ou du Cambodge sur lequel il a réalisé une série d'émissions sur France Culture avec Loan Lam.

Il publie aujourd'hui avec Aïssa Touati, un Algérien émigré en France qu'il a connu en faisant des cours d'alphabétisation et qui est devenu l'un de ses amis, un livre très fort, dans la collection « Témoins », aux éditions Gallimard.

Ce livre raconte comment Aïssa Touati, né dans un village, a perçu, découvert, vécu et peu à peu compris ce qu'était la guerre d'Algérie depuis ce village où il gardait ses bêtes à l'ombre d'une montagne : la « Temesguida », qui donne son nom à l'ouvrage.

Aïssa est à peine sorti de l'enfance, il n'est pas allé à l'école. Il « n'a jamais vu un drapeau français ni le futur drapeau algérien » (p. 55). Il dit : « J'emploie aujourd'hui ce mot de "colon", mais à l'époque je ne le connaissais pas » (p.24). Et encore : « Contre qui pourrions-nous nous révolter ? Contre la pauvreté, nous qui ignorons ce qu'est la richesse ? » (p. 26).

On le comprend, Régis Guyotat a enregistré le récit

d'Aïssa Touati. Mais il ne l'a pas seulement retranscrit. L'un et l'autre ont ensemble élaboré ce texte, qui restitue la vie concrète, les peurs, les inquiétudes.

C'est l'histoire vue par un enfant, puis par un adolescent.

La figure du grand frère, Ramdane, qui s'est engagé aux côtés des moudjahidines qui « *apportent la révolution* » est omniprésente.

Le récit se déroule au rythme de la vie dans le village d'Ouled Seddik jusqu'à ce qu'il soit incendié. « *Non seulement nous avons perdu le toit sous lequel nous avons vécu, mais toute une communauté villageoise avec son âme, ses coutumes, ses traditions a été détruite* » (p. 114).

Nous suivons Aïssa dans l'un des bidonvilles qui environnent Alger et où les gens des villages se sont réfugiés. Nous découvrons avec lui Alger. Mais surtout, nous suivons, peu à peu, la manière dont il comprend cette guerre.

Et c'est la richesse et la beauté de ce livre que de nous faire intimement, véridiquement, partager ce regard d'enfant et d'adolescent.

On me permettra de citer la dédicace que Régis Guyotat a bien voulu écrire à mon intention : « *Enfin, un récit sans haine !* »

On ne saurait mieux dire.

Jean-Pierre Sueur

La ténacité des ex-salariés de Gemalto

28 septembre 2015. Ce fut un scandale, qui n'a pu être évité, en dépit de l'action des salariés, de leurs syndicats et des élus – dont j'étais – qui ont multiplié les interventions au plus haut niveau, ainsi que des mises en garde des ministères compétents.

En dépit de tout, la direction du groupe Gemalto a maintenu sa décision de supprimer son site de Saint-Cyr-en-Val en 2008, ce qui s'est traduit par 362 licenciements.

Peu après, ce même groupe recevait un prix international pour l'efficacité de ses actions boursières.

Ce groupe ne manquait pas de commandes et dégageait d'amples bénéfices.

Au regard de ces réalités, il était clair que la situation économique ne justifiait ni cette fermeture ni ces licenciements.

Les ex-salariés n'ont pas baissé les bras. Trente-quatre d'entre eux ont fait valoir l'inexistence de la « raison économique » invoquée et ont gagné en première instance, en appel et devant la Cour de Cassation.

Cinquante quatre autres salariés viennent d'obtenir gain de cause devant le Tribunal de prud'hommes d'Orléans qui, se fondant sur le premier jugement, a considéré que « *dans la période concomitante au licenciement, le groupe a connu une progression significative de ses résultats* » et qu'« *il n'existait aucune menace* » sur « *sa compétitivité.* »

Je salue la ténacité de ces ex-salariés.

Mais j'ajoute une remarque d'actualité.

On nous dit tous les jours que s'il y avait plus de « flexibilité » dans le droit du travail, cela favoriserait

rait les embauches et donc l'emploi.

Le droit du travail peut, bien sûr, être réformé et amélioré en concertation avec les partenaires sociaux.

Mais cela ne doit pas faire oublier qu'il y a dans notre pays des pertes d'emploi, des licenciements, dont la seule et unique raison est boursière et dont le seul objectif est d'accroître les revenus des actionnaires.

Le sort fait aux salariés de Gemalto dans le Loiret en est la triste illustration, comme l'ont dit avec beaucoup de clarté les tribunaux de notre pays.

Jean-Pierre Sueur

Saint-Jean de Braye fait revivre l'œuvre d'Henri Gaudier-Brzeska

28 septembre 2015. J'ai toujours pensé que nos villes n'étaient pas faites seulement de pierres, mais de « pierres vives » – c'était le nom d'une collection des éditions du Seuil – que sont les œuvres de tous ceux, créateurs, artistes, penseurs, écrivains... qui y ont vécu.

Sculpteur génial, qui a réalisé toute son œuvre en quatre ans seulement, Henri Gaudier-Brzeska est né à Saint-Jean-de-Braye.

Sa ville natale vient, à l'initiative de son maire David Thiberge, et de son équipe municipale, de décider de rendre à nouveau hommage à cet immense artiste en lui dédiant un parcours qui permet de découvrir son œuvre et sa vie au cœur de la ville.

C'est une belle initiative.

J'ajoute que bien des Orléanais, habitants de l'agglomération et du Loiret, ignorent que le musée d'Orléans compte dans ses collections pas moins de 1 200 dessins de Gaudier-Brzeska.

Qu'Isabelle Klinka, qui connaît bien cette très riche collection et a beaucoup contribué à la faire connaître soit remerciée pour la lumineuse conférence qu'elle a donnée à ce sujet le 26 septembre à la médiathèque de Saint-Jean-de-Braye.

J'ajoute qu'Isabelle Klinka donnera une nouvelle conférence (où il sera également question de Gaudier-Brzeska) le vendredi 13 novembre à 20 h 30 à la Maison des associations d'Orléans-La-Source.

Jean-Pierre Sueur

Louis-Joseph Soulas enfin mis en lumière

5 octobre 2015. Louis-Joseph Soulas est un artiste considérable.

Il était graveur. Il est l'auteur de milliers de gravures, qui sont des œuvres d'une grande force : elles frappent par la vigueur et la rigueur du trait, par leur réalisme qui va de pair avec une profondeur qui donne toute leur âme, triste, tragique ou sereine et lumineuse aux êtres, aux paysages et aux choses.

Né à Orléans, il a vécu à Coinces près du Moulin de Lignerolles – que la mairie de cette commune a heureusement entrepris de restaurer – parmi les paysans de la Beauce et les apiculteurs, avant d'aller à Paris, pour se former à l'école Estienne. Il y a conçu très vite ses premières œuvres. Puis il est

revenu à Orléans où il a dirigé l'école des Beaux-Arts et a présidé l'Association des artistes orléanais.

Je voudrais rendre hommage à sa fille Thérèse qui s'est beaucoup battue pour que l'œuvre de son père mort prématurément en 1954, à 49 ans, fût enfin connue et reconnue à Orléans, mais aussi en France et à l'étranger – où les plus grands musées exposent ses gravures.

Ainsi, une exposition qui lui est consacrée vient d'ouvrir ses portes à la médiathèque d'Orléans, plusieurs de ses œuvres sont reproduites aux entrées du parc Pasteur, et surtout un livre admirable que l'on doit à Christiane Noireau, et qui est préfacé par Antoine Prost, vient de paraître. Ce livre offre, outre des textes passionnants, de très belles reproductions de gravures qui ont, le plus souvent, illustré des revues ou des livres qu'il est aujourd'hui difficile de retrouver.

Parmi ces magnifiques reproductions, je citerai celle qui illustre *Le miroir de Baudelaire* (parue dans la revue *Le Grenier*), celles qui représentent Beethoven, Max Jacob, Berlioz, Wagner et Charles Péguy (parue dans la revue *Le Mail* qui, comme *Le Grenier*, publiait des textes de Jean Zay, Roger Secrétain, René Berthelot et Marcel Abraham) ; celles qui ont illustré *Raboliot* et *Rémi des Rauches* de Maurice Genevoix ; *La présentation de la Beauce à Notre-Dame de Chartres* de Charles Péguy ; *Dominique* d'Eugène Fromentin ; *Les lettres de mon moulin* d'Alphonse Daudet ; *La marche à l'étoile* de Vercors ; *Le journal d'un curé de campagne* de Georges Bernanos...

Ajoutons les propres œuvres de Louis-Joseph Soulas écrites et illustrées par lui : *La gerbe noire* et *Les bêtes de la nuit*.

N'oublions pas ses séries de gravures, très réalistes, consacrées à « *Ceux de la terre* », aux prisonniers et aux ruines d'Orléans (de 1942 à 1947). (N'oublions pas non plus... ses billets de banque, puisque, de 1929 à 1935, Soulas fut employé par la Banque de France pour graver des billets de banque français et étrangers !)

Je terminerai par deux citations que je dois à Christiane Noireau.

La première est de Roger Secrétain : « *Il se répétait assez pour imposer un style ; il se renouvelait suffisamment pour étonner et pour ravir (...). Il a mis le meilleur de son être dans ces paysages dont l'âme a consenti pour lui à se révéler et que nous ne nous lasserons pas d'admirer.* »

La seconde est de Maurice Genevoix : « *Ce grand travailleur, ce silencieux, si robuste et si probe, n'a jamais dévié de sa route, jamais cédé aux tentations faciles, aux attraits du succès temporel. Il a été soucieux de sa seule vocation : labeur, scrupules, maîtrise arduement poursuivie et gagnée, c'est à cette vocation qu'il a tout rapporté, tout donné, avec une loyauté et un courage, un contentement du cœur où il trouvait la seule récompense qui comptât à ses yeux.* »

Jean-Pierre Sueur

Soutien à l'industrie cosmétique en Centre-Val de Loire

5 octobre 2015. Jean-Pierre Sueur a signé un amendement, qu'il a défendu en séance pour soutenir l'activité du pôle de compétitivité Cosmétique, qui tient une place importante dans la région Centre-Val de Loire, en termes d'activité économique et d'emplois.

Un décret du 21 mai 2013 fixait les modalités de publicité des conventions conclues par ces entreprises en les limitant « *à la conduite des travaux d'évaluation de la sécurité, à la vigilance et à la recherche biomédicale.* »

Une décision du Conseil d'État du 24 février 2015 a annulé ce décret au motif qu'il n'avait pas de base légale.

L'amendement qu'a signé Jean-Pierre Sueur a donné cette base légale, ce qui était indispensable pour ne pas pénaliser les entreprises du secteur cosmétique – et notamment les plus petites d'entre elles – dans leur stratégie industrielle et commerciale.

Jean-Pierre Sueur a remercié publiquement Nicole Bricq qui a été à l'origine de cet amendement et Marisol Touraine qui s'y est montrée favorable au nom du gouvernement.

Cet amendement doit encore être soumis à la commission mixte paritaire (réunissant députés et sénateurs) avant de pouvoir être définitivement adopté.

Le débat sur les étrangers: à propos des métaphores hydrauliques

12 octobre 2015. Le jour même où débutait au Sénat le débat sur le projet de loi relatif aux droits des étrangers, MM. les sénateurs Retailleau et Buffet publiaient dans le quotidien *L'Opinion* une tribune qui commençait par cette phrase : « *François Hollande ouvre grand les vannes de l'immigration.* »

Cette expression, « *ouvrir les vannes* », et celle de « *fuite d'eau* » finement proférée par Nicolas Sarkozy, illustrent – et il est bien d'autres exemples – la vraie fascination qu'exercent sur un certain nombre de représentants de la droite les métaphores hydrauliques dès lors que l'on parle des étrangers, des immigrés ou des réfugiés.

Ceux-ci expriment à satiété la crainte de l'« *ouverture des vannes* », du débordement, de l'inondation, de la submersion, quand il ne s'agit pas de raz de marée !

Disons d'abord que ce vocabulaire est inacceptable. Il n'est pas respectueux – c'est le moins que l'on puisse dire – des étrangers qui viennent en France ou aspirent à y venir.

Ajoutons qu'il s'agit le plus souvent d'exacerber et d'exploiter les fantasmes.

Lors du débat au Sénat, Bernard Cazeneuve a rappelé que depuis des décennies, le nombre d'immigrés qui bénéficient de titres de séjour en France est stable : 200 000 en moyenne.

Il a rappelé que nous accueillons 65 000 étudiants étrangers en France chaque année. On pourrait – et on devrait – en accueillir davantage.

Précisons encore que le nombre d'étrangers vivant en France est stable, comme le nombre de personnes recevant le statut de demandeur d'asile (jusque, bien sûr, aux arrivées massives récentes). J'ai toujours trouvé qu'il était très dommageable, mais aussi irresponsable, de se servir constamment de la question des étrangers, des immigrés et des réfugiés pour faire de la politique – et pour faire la politique de la peur.

J'ai regretté de constater qu'il en était ainsi au Sénat la semaine dernière.

Ainsi, que de réticences entendues, sur les bancs de la droite, quant au droit au séjour en France de conjoints de Français alors même que la loi pose des limites explicites (fraude, annulation du mariage, menace à l'ordre public). Ces limites existent, mais en dehors de ces limites, un droit est un droit. Même chose pour le droit au séjour d'étrangers malades qui ne peuvent être soignés dans leur pays d'origine.

Même chose pour les étudiants étrangers qu'il faut accueillir dans de bonnes conditions, car ils seront demain les meilleurs ambassadeurs de notre pays dans le monde.

...Et enfin, que d'oppositions devant le fait que l'expression « droit des étrangers » figure dans le titre du projet de loi...

Il faut rompre avec cette thématique qui fait de tout étranger une menace. Et refuser le recours incessant aux métaphores hydrauliques !

Mais il apparaît, à l'évidence, qu'il y a encore du chemin à faire.

Jean-Pierre Sueur

Centre de chèques postaux d'Orléans-La-Source : une rencontre avec Philippe Wahl

12 octobre 2015. J'ai été reçu, ce vendredi 10 octobre, à ma demande, par Philippe Wahl, Président du Groupe La Poste.

Orléans la Source chèques postaux Je lui ai fait part de mon total désaccord avec la méthode qui a été choisie par les responsables des services financiers de La Poste pour l'avenir du Centre de Chèques Postaux d'Orléans - La Source.

La moindre des choses aurait été, en effet, avant d'annoncer la démolition du bâtiment – dont il est question depuis des mois et des années –, de trouver des solutions alternatives et d'étudier sérieusement les possibilités concrètes de relogement ou de construction nouvelle (ce qui, en l'espèce, me paraît être la meilleure solution).

J'ai rappelé à Philippe Wahl la force symbolique, la dimension humaine et le poids en termes d'emploi et en termes économiques des Chèques Postaux à La Source. La Source s'est constituée autour des Chèques Postaux. Tous les habitants ont vécu et vivent avec les Chèques Postaux.

Je lui ai fait trois demandes précises :

Je lui ai demandé que les 1 200 emplois existants soient intégralement maintenus sur le site de La Source ;

Je lui ai demandé que ces 1 200 salariés puissent

à l'avenir exercer leur activité dans des locaux neufs et modernes à La Source ;

Je lui ai demandé que le site actuel des Chèques Postaux soit traité afin qu'il ne devienne pas une « friche industrielle » au cœur de La Source, ce qui supposera une démolition sitôt après le transfert dans des locaux neufs et modernes à La Source.

J'ai dit à Philippe Wahl que je refuserai pour ma part la mise en cause d'un potentiel exceptionnel auquel les habitants de La Source et la ville d'Orléans ont toutes les raisons de tenir.

Philippe Wahl m'a assuré qu'il suivait de très près cette question et étudiera avec beaucoup d'attention mes propositions.

Jean-Pierre Sueur

« Les conventions des collectivités territoriales en matière sportive », un livre d'Anne-Laure Huet

12 octobre 2015. Anne-Laure Huet est une juriste originaire d'Orléans. Elle travaille actuellement à la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine.

Elle est l'auteur d'un livre de droit, précis et rigoureux, consacré aux « conventions collectives territoriales en matière sportive ».

Ce livre constitue un guide précieux pour tous ceux qui, dans les services de l'État et les collectivités territoriales ainsi que dans les instances sportives, sont amenés à définir, élaborer et écrire des conventions.

La seconde édition de ce livre vient de paraître aux « Presses universitaires du sport » avec une préface de Jean-Pierre Sueur.

Michel Rocard à l'Élysée

12 octobre 2015. Michel Rocard a été élevé à la dignité de Grand-Croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur par François Hollande, président de la République, le 9 octobre dernier, lors d'une cérémonie où se pressaient nombre de « rocardiens » d'avant-hier, d'hier et d'aujourd'hui... et de toujours. On n'avait jamais vu autant de rocardiens au mètre carré à l'Élysée !

Fidèle à lui-même et s'exprimant – à titre exceptionnel – après le président de la République, Michel Rocard a rappelé en un discours fort, et tourné vers l'avenir, sa philosophie politique (qu'il a récemment exposée dans un grand livre que j'ai analysé (lire plus haut « *Un livre essentiel : Suicide de l'Occident, suicide de l'humanité ?*, par Michel Rocard »).

C'était un Michel Rocard fidèle à lui-même, qui persiste et signe.

Jean-Pierre Sueur

Cour pénale internationale

19 octobre 2015. Jean-Pierre Sueur avait déposé et fait adopter par le Sénat une proposition de loi permettant, conformément à la Convention de Rome, au juge français de se saisir des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI).

Cette proposition de loi a été adoptée unanimement par le Sénat il y a deux ans.

De nombreux pays ont adopté des dispositions similaires.

Or, cette proposition de loi n'est toujours pas votée en France puisqu'elle n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale. Cela est d'autant plus incompréhensible que la France vient d'engager une action en justice concernant les responsabilités du régime syrien.

C'est pourquoi cinq présidents (ou secrétaires généraux) d'associations nationales ou de syndicats (Syndicat de la magistrature, Amnesty International, Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, Coalition française pour la Cour pénale internationale et Comité d'aide aux réfugiés) ont publié le 12 octobre dans le quotidien *Libération* un appel intitulé « *Justice en Syrie : la France doit aller plus loin* ».

Devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

19 octobre 2015. Une proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale porte sur le « *devoir de vigilance* » des « *sociétés mères* » et des « *entreprises donneuses d'ordre* » sur les conditions de travail dans les pays européens où elles ont des filiales et sous-traitants.

De nombreux produits vendus en France sont en effet fabriqués, on le sait, dans des pays moins développés, dans des conditions de travail, d'hygiène, de sécurité défavorables – et en faisant, notamment, appel au travail des enfants.

Les organisations patronales ont marqué leurs réticences ou leur opposition à ce texte au motif que celui-ci pourrait porter préjudice aux entreprises françaises en créant des distorsions de concurrence.

Les organisations syndicales défendent un point de vue diamétralement opposé.

Ce texte a été examiné la semaine dernière en commission des lois. Il le sera cette semaine en séance publique.

Lors de la réunion de commission du 14 octobre, Jean-Pierre Sueur a regretté que le rapporteur LR (Christophe-André Frassa) privilégie dans son rapport la position des organisations patronales au détriment de celles des organisations syndicales.

Il a surtout dénoncé – avec nombre de ses collègues de l'opposition – la tentative d'utilisation d'une procédure rarissime (une seule application depuis la dernière guerre mondiale !) : une motion préjudicielle – dont le vote interromprait tout débat au Sénat comme à l'Assemblée Nationale !

Finalement, le rapporteur a retiré la motion préjudicielle qu'il avait initialement déposée.

Gratuité et réutilisation des informations du secteur public

2 novembre 2015. Jean-Pierre Sueur est intervenu en séance publique au Sénat lors du débat sur le projet de loi relatif à la gratuité et à la réutilisation

des informations du secteur public (« *open data* »). Il a dit que la transparence pouvait être la pire et la meilleure des choses : la pire lorsqu'on bafoue la vie privée, l'intimité des êtres humains et les données personnelles ; la meilleure lorsqu'il s'agit de rendre accessibles à tous les données publiques et de développer les connaissances, ce qui est l'objet du projet de loi.

Il a également montré que ce texte, qui transpose une directive européenne, s'inscrit dans un mouvement visant à rendre les documents publics accessibles, qui a été en particulier marqué par la loi créant la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Il a particulièrement soutenu l'application des dispositions de la loi dans le domaine des universités et de la recherche et s'est opposé à l'obligation d'une licence lorsqu'il n'y avait pas de redevance fixée, au motif que cela représentait une « *surtransposition* » de la directive européenne, et qu'il était, selon lui, nécessaire de s'en tenir au champ de la dite directive.

Surveillance des communications électroniques internationales

2 novembre 2015. Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat le 27 octobre dans le débat sur la proposition de loi relative à la surveillance des communications électroniques internationales qui a pour objet, suite à une décision du Conseil constitutionnel, de compléter la loi sur le renseignement.

Il est revenu sur « *l'horreur du terrorisme* » et sur le fait que le renseignement était nécessaire pour y faire face.

Il a souligné les garanties inscrites dans la loi pour les libertés et données individuelles liées aux prérogatives de la Commission nationale de contrôle des services de renseignement.

Expliquant qu'il refusait la résignation ou le sentiment d'impuissance face à un terrorisme qui peut frapper n'importe quand et n'importe où, il a cité en conclusion la dernière page de « *La Peste* » dans laquelle Albert Camus évoque « *les hommes qui, ne pouvant être des saints et refusant d'admettre les fléaux, s'efforcent cependant d'être des médecins.* »

Réponse aux entrepreneurs funéraires hostiles aux devis-modèle

2 novembre 2015. C'était il y a plus de vingt ans... Alors que, secrétaire d'État, je parlais déjà de devis type pour assurer une meilleure transparence du prix des obsèques, ce projet était déjà combattu par un certain nombre d'entrepreneurs funéraires, qui n'ont cessé depuis de ressasser les mêmes arguments.

Comme je suis enfin parvenu, non sans ténacité et après bien des péripéties, à ce que des devis modèle déposés en mairie fussent enfin inscrits dans une loi promulguée le 16 janvier 2015, les oppositions redoublent, comme en témoignent les citations incluses dans un article de Rafaële Rivais pa-

ru dans *Le Monde* du 31 octobre.

À vrai dire, cela ne m'étonne pas. Je n'en attendais pas moins.

Alors je répondrai, une fois encore, à mes interlocuteurs.

Je leur dirai d'abord qu'on ne peut pas juger de la mise en œuvre d'une loi quelques mois seulement après sa promulgation. Il faut que cette loi soit mieux connue des professionnels comme des mairies. Le ministère de l'Intérieur et le préfet doivent y contribuer.

Je leur dirai, en second lieu, que la profession funéraire a tout à gagner à jouer pleinement la carte de la transparence quant aux prix. Cette transparence est nécessaire pour les familles endeuillées et donc vulnérables.

Les professionnels qui s'opposent au texte diront qu'ils sont d'ores et déjà tenus de fournir des devis. Je leur répondrai – ils le savent – que les familles endeuillées doivent prendre, au moment où elles sont éprouvées, des décisions importantes en moins de vingt-quatre heures. Et nul n'ira, dans ces conditions, lire au siège des cinq ou six entreprises de la commune, des devis de cinquante pages écrits en petits caractères, et incomparables entre eux.

C'est pourquoi il est nécessaire, pour qu'il y ait transparence quant aux prix, que les devis soient accessibles et comparables.

Pour qu'ils soient accessibles, il suffit qu'on puisse les consulter, comme l'a expressément prévu la loi, auprès des maires des communes de plus de 5 000 habitants. Mais pour répondre aux remarques infondées de certaines communes rapportées dans l'article précité, le plus simple est que la commune rende ces devis modèle accessibles par le moyen de son site Internet, ce que la loi permet. Ainsi chaque famille pourra facilement et simplement y avoir accès.

Pour qu'ils soient comparables, il faut que ces devis soient écrits sur le même modèle, afin que l'on compare des prestations précisément définies. C'est pourquoi le ministère de l'Intérieur a défini ces prestations par un arrêté qui est public et que chacun peut consulter.

Là-dessus, certains professionnels font valoir qu'ils proposent bien d'autres prestations et s'efforcent de mettre en œuvre des obsèques « personnalisées ». Je n'en disconviens pas et personne n'en disconvient.

Le devis modèle permet d'indiquer à quel prix chaque entreprise s'engage à effectuer chaque année l'ensemble des prestations mentionnées dans l'arrêté – ces prestations étant obligatoires ou nécessaires.

Mais rien n'empêche les entreprises de présenter ou de proposer toute autre prestation complémentaire, supplémentaire ou facultative et de le faire savoir.

On pourrait peut-être améliorer le dispositif, selon une suggestion de Rafaële Rivais, en incitant les communes à présenter les devis modèle sous la

forme d'un tableau, ce qui favorisera la comparaison. La loi n'empêche nullement de le faire.

On me rétorque enfin que le prix n'est pas le seul critère de choix qui entre en ligne de compte quand une famille choisit une entreprise pour procéder à des obsèques. C'est tout à fait vrai. Mais c'est une raison de plus pour être très clair quant aux prix proposés et pratiqués.

Je le redis. Je ne défends qu'un seul « lobby » – si je puis dire ! – dans cette affaire. Je défends les familles endeuillées, éprouvées et vulnérables auxquelles nous devons le respect et aussi la transparence pour ce qui est des prix.

Jean-Pierre Sueur

Proposition de loi de Jean-Pierre Sueur sur le financement des partis politiques

La proposition de loi de Jean-Pierre Sueur visant à pénaliser l'acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale a été adoptée à l'unanimité par le Sénat le jeudi 5 novembre.

Après les attentats de Paris

16 novembre 2015. La barbarie – y a-t-il un autre mot ? – a encore frappé notre pays. Et nul ne peut dire que nous ne connaissons pas d'autres tentatives d'actes terroristes. On peut plutôt craindre le contraire. On doit en tout cas s'y attendre, s'y préparer et tout faire pour s'en prémunir.

Les tragiques épreuves que Paris et notre pays ont connues appellent d'abord à l'unité.

Ce ne doit pas être une unité factice, une unité de circonstance et de façade qui serait obérée par des arrière-pensées.

Non : tous ceux qui sont attachés à notre pays, à la République, doivent être profondément et durablement unis pour défendre nos valeurs les plus profondes, ce qui nous rassemble au-delà de tout. Nous le devons aux 129 victimes, à leurs proches, aux centaines de blessés, à tous ceux qui se sont mobilisés dans la même tristesse et la même émotion.

Nous le devons à tous ceux qui, de par le monde, nous ont dit par mille messages, ou en illuminant de tricolore leurs monuments et leurs symboles les plus chers, combien ils aiment la France, combien la France – et tout ce qu'elle représente – comptait pour eux.

On me permettra d'ajouter que François Hollande – qui a beaucoup de cran dans ce nouveau moment dramatique – fait tout ce qui dépend de lui pour conforter cette si nécessaire unité nationale.

L'unité n'interdit ni les analyses, ni les propositions, ni les débats.

La plus grande victoire des terroristes serait d'ailleurs de nous conduire à renoncer à nos libertés. C'est pourquoi il est juste que la COP 21 comme les élections régionales soient maintenues aux dates prévues.

Ce serait, en effet, donner une odieuse victoire aux terroristes que de renoncer, de leur fait, à l'organisation d'élections libres dans un pays libre ou d'une

conférence rassemblant les principaux dirigeants du monde et portant sur des enjeux qui concernent l'humanité tout entière.

Je salue l'action, admirable, des personnels de la police, du RAID, du GIGN, de la sécurité civile, des hôpitaux. Ils ont montré combien, dans ce malheur, nombre de nos compatriotes savaient faire preuve de résistance, de courage, d'abnégation et de solidarité.

Les services de renseignement ont vu leurs personnels renforcés, leurs moyens accrus. Une loi – et même plusieurs lois – ont défini le cadre de leurs interventions : cela n'existait pas auparavant. Ces lois ont eu pour objet – je m'en suis souvent expliqué – de donner à ces services les moyens d'agir face aux menaces dont nul ne peut ignorer ni sous-estimer la gravité dans le respect des libertés, de la vie privée et des données personnelles auxquelles nous tenons tous – ce qui suppose une instance de contrôle qui existe désormais et dont les prérogatives sont garanties par la loi.

Nous sommes en guerre. Ce qui s'est passé vendredi est une action de commando préparée depuis l'étranger, dont l'objectif était de tuer le maximum d'êtres humains – simplement parce qu'ils vivaient en France.

Dans cette guerre, le rôle du renseignement est essentiel. Les donneurs d'ordre de Daesh ont des moyens puissants, y compris en terme de cryptage et de décryptement. Nos services doivent avoir les moyens les plus efficaces en ces domaines techniques pour prévenir les massacres et interpellier ceux qui les fomentent.

Cette guerre appelle une grande vigilance et des contrôles en de nombreux lieux. Ce sera contraignant, mais c'est indispensable.

Elle appelle que nous luttons pour prévenir, empêcher et combattre la radicalisation de nos jeunes, tout particulièrement. Le rapport que j'ai présenté au nom de la commission d'enquête du Sénat compte nombre de propositions concrètes à cet égard. Beaucoup sont d'ores et déjà mises en œuvre.

Les deux principaux vecteurs de radicalisation sont l'Internet et les prisons. Je sais que des dispositions sont prises dans ce domaine. Elles doivent être confortées.

S'agissant des jeunes victimes d'odieuses propagandes qui les conduisent à des œuvres de mort, il faut savoir détecter les signes de cette radicalisation. Les cellules de veille sont précieuses. Il faut aussi parler directement aux jeunes concernés : quand une personne est en train de se noyer, on doit lui tendre la main.

Nous devons faire face. Avec ténacité. Avec vigilance. Dans l'unité. Il s'agit, une fois encore, de défendre la République et le droit de chacune et chacun de vivre en paix et dans la liberté.

Jean-Pierre Sueur

Effectifs de police dans le Loiret

25 novembre 2015. À la demande de plusieurs organisations syndicales, Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès de Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, au sujet des effectifs de la Police nationale dans le département du Loiret.

Dans une lettre, Bernard Cazeneuve lui a répondu : « Il ressort des informations dont je dispose qu'au 30 septembre 2015, les services de police implantés dans le Loiret regroupaient au total 916 policiers et adjoints de sécurité (ADS). Les mouvements de personnels connus à ce jour laissent prévoir que les effectifs s'établiront à 924 policiers et ADS à la fin du premier trimestre 2016.

S'agissant plus particulièrement de la direction départementale de la sécurité publique du Loiret, elle comptait 610 policiers et ADS au 30 septembre 2015. D'ici fin mars 2016, treize départs de policiers seront compensés par dix-neuf arrivées dont quatre gardiens de la paix stagiaires de la 234^e promotion. De plus, au sein du corps de commandement, six postes ont été ouverts pour une affectation en début du mois de janvier 2016.

Comme vous le savez, le Gouvernement a mis fin à l'application de la révision générale des politiques publiques (RGPP) dans la police et la gendarmerie nationales qui avait occasionné la suppression de 13 700 postes entre 2007 et 2012. »

Ces réponses du ministre ne prennent évidemment pas en compte les nouveaux postes de policiers annoncés par le président de la République devant le Congrès le 16 novembre dernier.

Soutien au peuple tunisien

25 novembre 2015. Jean-Pierre Sueur, président du groupe France-Tunisie du Sénat, a appris, avec effroi, le nouvel attentat qui a frappé la Tunisie ce mardi 14 novembre.

C'est la troisième fois que la démocratie tunisienne est atteinte par les terroristes.

Les terroristes ont cette fois-ci visé les forces de sécurité.

Au lendemain de l'attribution du Prix Nobel de la Paix aux quatre associations tunisiennes qui ont œuvré pour le développement du dialogue national depuis la Révolution de 2011, cet odieux attentat vise à détruire une fois de plus la démocratie tunisienne.

Jean-Pierre Sueur souligne que ce nouvel attentat vise un pays qui s'est doté d'une constitution reconnaissant le pluralisme, la liberté de conscience et l'égalité entre hommes et femmes.

Jean-Pierre Sueur présente au nom des membres du groupe ses condoléances aux familles des victimes. Il adresse également aux autorités tunisiennes le soutien total et indéfectible des membres du groupe d'amitié en ce moment tragique où la Tunisie et le peuple tunisien portent de grands espoirs.



Dans la presse

La Lettre

N°26 • décembre 2015

Tous unis contre la barbarie

Jean-Pierre Sueur

Sénateur du Loiret

Nous sommes face à des actes barbares qui ne peuvent que susciter l'horreur. L'objectif était de tuer le maximum d'êtres humains, simplement parce qu'ils vivaient en France, mais parmi les victimes on compte 19 nationalités différentes.

Face à ces actes, l'union de tous les français est essentielle pour notre pays, pour la République, pour défendre les valeurs qui nous rassemble. Nous le devons aux 132 victimes, à leurs proches, aux centaines de blessés, à tous ceux qui se sont mobilisés dans la même tristesse et la même émotion.

Le temps du débat reviendra mais avant tout, nous devons tout faire pour nous prémunir de nouvelles attaques.

Pour cela, nous devons renforcer les moyens qui avaient diminué au cours des années précédentes et c'est ce qui va être fait.

Dans cette guerre, le rôle du renseignement est essentiel. Les donneurs d'ordre de Daesh ont des moyens puissants, y compris en terme de cryptage. Nos services doivent avoir les moyens les plus efficaces en ces domaines techniques pour décrypter ces messages, prévenir les massacres et interpeller ceux qui les fomentent.

Nous devons prévenir, empêcher et combattre la radicalisation de nos jeunes, tout particulièrement. Le rapport que j'ai présenté au nom de la commission d'enquête du Sénat compte nombre de propositions concrètes à cet égard. Beaucoup sont d'ores et déjà mises en œuvre. Les deux principaux vecteurs de radicalisation sont l'Internet et les prisons. Je sais que des dispositions sont prises dans ce domaine. Elles doivent être confortées.

Nous devons faire face. Avec ténacité. Avec vigilance. Dans l'unité. Il s'agit, une fois encore, de défendre la République et le droit de chacune et chacun de vivre en paix et dans la liberté.

Le Courrier du Loiret
19 novembre 2015

Jean-Pierre Sueur : « Renoncer à nos libertés serait la plus grande victoire des terroristes »

Mag Centre
15 novembre 2015



Je déplore toutes ces vies fauchées par la barbarie, ces blessés dont beaucoup garderont des séquelles, ces familles endeuillées. On ne peut que saluer

l'immense de solidarité et la mobilisation dont les Français font preuve, le dévouement dont les équipes de secours, les équipes soignantes et les forces de l'ordre et la belle unité du pays contre le terrorisme. Il est important que les élections régionales aient lieu à la date prévue et que la

COB 21 se tienne comme elle est prévue. Renoncer à nos libertés seraient la plus grande victoire des terroristes. Les démocraties ne peuvent en aucun cas abdiquer devant le terrorisme. Lutter contre le terrorisme et défendre les libertés ne doit pas être contradictoire.

L'unité n'empêche pas le débat. Je salue les initiatives prises par le président de la République dont j'ai souligné combien les épreuves ne lui sont pas épargnées. Il fait face. Il faut mettre en œuvre des mesures internes et externes qui permettront de lutter de façon plus cohérentes et plus efficaces contre Daesh. Avec ces derniers attentats, on a franchi un niveau jamais atteint. C'est une vraie guerre. François Hollande a raison de dire qu'il faut en tirer toutes les conséquences intérieures et extérieures.

Rapporteur de la commission d'enquête concernant les réseaux djihadistes en France et en Europe, je sais l'importance du renseignement, de la surveillance numérique et des écoutes téléphoniques. Daesh sur le financement duquel il convient aussi de s'interroger utilise des cryptages très sophistiqués et est très fort dans le décryptage. Tous les moyens doivent être donnés aux services français du renseignement »

Recueilli par F.C.

Politiques
énergétiques
automne 2015

TROIS QUESTIONS À...

JEAN-PIERRE SUEUR

« La France agit avec une grande clarté »



Jean-Pierre Sueur
Sénateur (PS) du Loiret, vice-président
de la commission des lois du Sénat

La situation au Moyen-Orient est, aujourd'hui, particulièrement compliquée. Nos grilles de lecture ne sont-elles pas encore souvent inadaptées ?

C'est un lieu commun que de dire que l'Orient est « compliqué ». Le Moyen-Orient aussi. Il faut, bien sûr, comprendre la réalité et la complexité des situations. Mais nous ne devons pas pour autant nous départir des orientations qui fondent notre diplomatie et qui reposent sur des principes de droit. D'abord, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Et, s'agissant d'Israël et de la Palestine, le droit pour l'un et

l'autre de vivre dans des États ayant des frontières sûres et reconnues. En second lieu, le respect, toujours et partout, des droits de l'homme. Enfin, le principe de laïcité qui garantit l'exercice des religions dans leur pluralité et le droit pour chaque être humain de voir ses convictions respectées, dès lors qu'elles respectent les droits de l'homme.

Quelles responsabilités doivent prendre l'Occident, et notamment l'Europe, dans la recherche de solutions ?

La France doit inlassablement œuvrer pour la paix dans le respect des principes que je viens de rappeler. C'est ce que font le président de la République, François Hollande, et le ministre des Affaires étrangères, Laurent Fabius. L'Europe doit être plus forte et plus présente. Étant profondément européen, je regrette que, trop souvent, l'Europe ne s'engage pas avec plus de force, en tant que telle, pour la résolution des conflits. La diplomatie européenne n'est pas suffisamment visible, ni audible. Des efforts restent à accomplir à cet égard. Je sais que François Hollande œuvre en ce sens.

La France a-t-elle la volonté et les moyens de définir une politique adaptée à cette évolution ?

La France doit continuer de s'investir, comme elle le fait aujourd'hui, pour lutter contre Daesh en Syrie et en Irak et pour lutter, partout où c'est nécessaire, contre le terrorisme, fléau dont nous avons vu et dont nous voyons les terribles conséquences. Les récents propos tenus devant l'Organisation des Nations unies par le président de la République témoignent de la grande clarté avec laquelle la France agit. Je suis convaincu que cette clarté est nécessaire et qu'elle est une des conditions de la lisibilité et de l'efficacité des actions et des stratégies mises en œuvre par notre pays. ■

LIBERTES CHERIES ?

«Les démocraties ne peuvent en aucun cas abdiquer devant le terrorisme»

Jean-Pierre Sueur participera au débat «Tous épiés ?» du forum «Libertés Chéries ?» le samedi 7 novembre de 14h à 15h30 à la Gaîté lyrique. [Inscription gratuite.](#)

Tribune. Quatre lois, quatre débats, en quelques mois : la loi de programmation militaire, la loi sur la géolocalisation, la loi sur le renseignement et enfin la loi sur la surveillance des communications internationales.

Quatre lois, quatre débats, que j'ai suivis de près avec toujours deux préoccupations, pour moi indissociables. D'abord, lutter contre le terrorisme, combat difficile qui exige notamment des services de renseignement efficaces. Autre préoccupation : défendre les libertés, les libertés individuelles et les libertés communes – et écouter les associations et les citoyens qui les défendent inlassablement.

Les démocraties ne peuvent en aucun cas abdiquer devant le terrorisme. Mais si, dans cette lutte, nous étions amenés à renoncer à nos libertés, ce serait la plus grande victoire des terroristes.

Je ne partage pas la logique du *Patriot Act*. Je ne partage pas non plus les présupposés de ceux pour qui les services de renseignement seraient par nature «liberticides», alors que leur raison d'être est de nous permettre de vivre en liberté.

Lorsque l'on tient aux doubles exigences qui viennent d'être rappelées, le travail concret lors de l'examen des projets de loi, consiste à trouver les meilleures formulations, en n'oubliant jamais que dans une loi chaque mot compte.

Je donnerai quelques exemples de ce travail, effectué au Sénat, sur le projet de loi *Renseignement*.

Nous avons pu obtenir du ministère de la Défense qu'il confirme que la Plateforme Nationale de Cryptanalyse et de Décryptement (PNCD), basée à la DGSE existe. Jusqu'ici, elle n'était pas censée exister – selon les paroles officielles. Et nous avons obtenu qu'il soit acté que la Commission Nationale de Contrôle des Techniques de Renseignement (CNCTR) puisse y avoir accès et en contrôler l'usage. C'est un progrès important.

Nous avons inscrit dans la loi de larges prérogatives pour cette commission de contrôle : trois de ses membres (sur onze) pourront saisir le Conseil d'Etat – qui, en l'espèce, est, je le rappelle, une juridiction.

Nous avons pu également inscrire dans la loi que la CNCTR ait un accès «direct, complet et permanent» à l'ensemble des données des services de renseignement. Chaque mot compte : *direct*, c'est-à-dire sans aucun intermédiaire ; *complet*, c'est-à-dire exhaustif ; *permanent*, c'est-à-dire 365 jours par an et 24 heures sur 24.

Nous avons pu inscrire dans la loi une définition complète de la vie privée, incluant «les données personnelles, le secret des correspondances et l'inviolabilité du domicile» - ainsi que des protections fortes pour les magistrats, avocats, journalistes et parlementaires.

Ce ne sont que quelques exemples.

C'est, article après article et amendement après amendement qu'il faut trouver la meilleure rédaction pour concilier ce qui, à mon sens, ne doit pas être contradictoire : la lutte contre le terrorisme et la défense des libertés.

Cela suppose de dépasser et de récuser tous les simplismes.

Et notamment le simplisme qu'est l'abdication de ceux qui pensent que puisque le terrorisme peut frapper n'importe qui, n'importe quand, n'importe où, il est vain de chercher à le combattre. C'est contre cette abdication que nous avons rédigé au Sénat un rapport de 430 pages – j'en étais le rapporteur – intitulé : «Filières djihadistes : pour une réponse globale et sans faiblesse».

C'est contre cette résignation que je cite souvent ces lignes extraites de la dernière page de *La Peste* d'Albert Camus : «*Cette chronique (...) ne pouvait être que le témoignage de ce qu'il avait fallu accomplir et que, sans doute, devraient accomplir encore, contre la terreur (...) tous les hommes qui, ne pouvant être des saints, et refusant d'admettre les fléaux, s'efforcent cependant d'être des médecins.*»

Jean-Pierre Sueur vice-président de la Commission des lois du Sénat, ancien ministre

Renseignement

Libération - 7 novembre 2015

Qui va surveiller les surveillants ?

Par Claire Lefebvre — 7 novembre 2015 à 21:21



Sur l'estrade, un consensus d'abord : la nécessité d'avoir un débat apaisé sur le sujet. Sortir de l'émotionnel pour mieux réfléchir. Pas toujours facile dans le contexte de menace terroriste permanente. Mais c'est à cette condition seulement que le pour et le contre seront pesés correctement. «La plus grande victoire des terroristes serait de nous faire renoncer à nos libertés», rappelle Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste qui a participé à la rédaction des différentes lois. Une avancée majeure, dit-il, même si «tout n'est pas simple» et que «c'est loin d'être parfait». Pour lui, lutte contre le terrorisme et préservation des libertés ne sont pas forcément contradictoires. Tout est une question de contrôle, dit-il. «Lutter contre le terrorisme implique de trouver des renseignements. Cela passe forcément par des atteintes à la vie privée. Dans ce contexte, il est indispensable d'avoir une instance de contrôle avec de véritables pouvoirs», explique le sénateur, se réjouissant de la mise en place récente de cette instance, la Commission Nationale de Contrôle des Techniques de Renseignement (CNCTR).

« Le rôle des collectivités locales est essentiel »

Jean-Pierre Sueur, sénateur et ancien maire d'Orléans, présente le rôle des villes (articulées avec celui de l'État) pour organiser de nouvelles façons de vivre ensemble : ces changements dans nos modes de vie au quotidien (se déplacer, se loger, consommer...) au cœur de l'action des villes, sont la base des transformations nécessaires.



Jean-Pierre Sueur
Sénateur du Loiret (45), vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Jean-Pierre Sueur est l'auteur d'un livre et de deux rapports pour le Sénat sur l'avenir des villes. La ville est le point où convergent tous les risques liés au changement climatique, mais aussi toutes les solutions propres à en modifier le cours.

Quels sont les enjeux de la Cop 21 ?

L'enjeu est essentiel ! Il y a eu plusieurs Cop et certaines ont échoué. Beaucoup de citoyens sont maintenant sceptiques vis-à-vis des grandes conférences internationales de ce type. Or, les enjeux sont planétaires : si l'on réussit à prendre des engagements fermes, réels, avec des échéanciers précis, si l'on démontre que l'on peut collectivement réussir, alors ce sera un très grand signe d'espoir, un signe que la mobilisation internationale n'est pas vaine.

La réussite dépend de la qualité de la préparation. Or le Président de la République, François Hollande, s'est beaucoup engagé personnellement ; de nombreux contacts ont été noués avec beaucoup de pays ; Manuel Valls, Laurent Fabius et Ségolène Royal ont préparé la conférence avec un grand dynamisme. Sans ce très gros travail de préparation, ce serait l'échec.

Sagissant de l'engagement de la société civile, je rappellerai d'abord que la société civile s'exprime dans les élections. Et qu'il n'y a pas lieu pour moi d'opposer la société civile à la société politique. Mais il est indéniable que le mouvement associatif, les milliers d'associations au niveau local, national ou international, toutes leurs formes d'action et d'expression jouent et joueront un rôle important sur la question du changement climatique.

Que peuvent faire collectivement les collectivités territoriales, les villes ?

Il faut des lois et des normes pour organiser la vie collective. Les États ont donc un rôle majeur à jouer. Mais le rôle des collectivités territoriales est également essentiel, car elles peuvent organiser des manières de vivre ensemble, de se loger, de se déplacer... qui sont déterminantes pour lutter contre le changement climatique.

L'exemple du transport est très parlant.

Pour contester le « tout automobile », et ainsi réduire l'émission de gaz à effet de serre, la ville d'Orléans s'est dotée du tramway, alors que j'en étais le maire, sur 18 km reliant le Nord et le Sud, malgré une forte contestation à l'origine. En 2001, les adversaires du projet ont fait campagne contre le tramway. Ils ont été élus, et en 2007 ils inauguraient la 2^e ligne ! Le tramway est maintenant plébiscité, car il est attractif. Les milliers d'usagers se garent tous les jours dans des parcs relais pour aller au centre-ville, économisant ainsi des centaines de mètres de files de voiture, des heures d'embouteillage et des tonnes de fuel et de gaz polluants.

Le covoiturage permet également de réelles économies. Il pourrait en aller de même avec le développement des deux-roues. Il y a en France beaucoup d'usagers du vélo. Mais peu s'en servent pour faire leurs courses ou aller au travail, car il y a peu de circuits continus de pistes cyclables. Nous sommes les rois des tronçons de piste cyclable, alors qu'il faut des circuits continus, pensés pour un usage du vélo dans la vie quotidienne, comme c'est le cas aux Pays-Bas ou, comme j'ai pu le constater, à Munster, ville jumelée à Orléans.

L'exemple de l'urbanisme démontre aussi le rôle essentiel des collectivités territoriales

Je suis l'auteur d'un livre en 1999¹ et de deux rapports sur ces sujets, un au gouvernement en 1988 et un au Sénat en 2011². Ce dernier compte 3 volumes, 1 000 pages au total et le deuxième tome comprend 25 monographies sur des villes du monde.

Je voudrais d'abord dire, même si cela peut paraître paradoxal, que la densité est souvent écologique. Si on compare Barcelone et Atlanta, on voit que les populations sont comparables, qu'Atlanta a une surface qui est 26 fois plus grande que celle Barcelone... et qu'en conséquence, les habitants d'Atlanta consomment chaque année dix fois plus d'énergie que ceux de Barcelone pour se déplacer. Des villes peu denses sont souvent vues comme écologiques, mais sont en fait très dispendieuses en énergie. Le mitage, l'étalement à perte de vue de zones périphériques, ne sont pas de bonnes solutions. J'ajoute que la densité n'empêche pas – tout au contraire – la présence de vrais espaces verts. Les espaces verts dans les villes doivent être de réels poumons pour la ville et non de petits espaces alibis.

L'aménagement urbain doit donner la priorité aux transports collectifs, à la mixité fonctionnelle et sociale. Il faut rompre avec les villes par morceaux, héritées du XX^e siècle

avec souvent des zones d'ortoirs ici, des zones de travail là, des zones commerciales en périphérie... Il faut penser l'urbanité, le plaisir d'être ensemble, la ville comme un espace, comme des espaces offrant chacun toutes les fonctions. C'est le choix de la préservation de l'environnement, de la réduction de la pollution.

Il faut par ailleurs des bâtiments à énergie positive, des quartiers à énergie positive, des écoquartiers! Cela est possible, c'est la voie d'avenir! Quelle ville voulons-nous pour les cinquante ans à venir? Cette question est souvent absente des campagnes électorales, même municipales, car le temps de l'urbanisme est un temps long, beaucoup plus long que celui des mandats et échéances politiques! Mais elle est essentielle. Le Sénat, lors de la discussion de la loi Notre («Nouvelle organisation territoriale de la République»),

« il faut penser l'urbanité, le plaisir d'être ensemble, la ville comme un espace, comme des espaces offrant chacun toutes les fonctions »



a adopté récemment la règle fixant la possibilité de plan local d'urbanisme intercommunal (s'il y a moins de 25 % des communes représentant 20 % de la population qui s'y opposent, le PLU peut être fait à l'échelle de la communauté d'agglomération). Cette disposition peut permettre, dans le respect des communes, et si celles-ci y sont largement favorables, de mettre en œuvre des projets d'aménagement, d'urbanisme et de logement cohérents aux dimensions des agglomérations.

Une action collective des villes peut-elle être un outil pour la Cop?

Il existe de très nombreuses associations de maires (éco maires, association des maires de France, des maires des grandes villes, association des communes moyennes, de montagne, rurales, du littoral...). Le thème de l'environnement est tellement populaire qu'elles travaillent toutes dans cette direction. Les villes, les communes s'engagent!...

Mais il ne faut cependant pas opposer action de l'État et action des collectivités: l'État édicte des règles pour la mise en œuvre des Scot et des Plu ou pour préserver l'environnement, préserver le littoral... Leurs actions sont complémentaires.

Comment soutenir l'innovation sociale?

L'action des associations de quartiers est très positive, mais elle peut aussi avoir des limites, lorsqu'il s'agit de la défense d'intérêts particuliers, à court terme! La défense du bien commun doit être distinguée de la défense des intérêts particuliers. Dans cet état d'esprit, je puis témoigner que la démocratie locale est une source considérable d'innovation.

Quelles peuvent être les bonnes incitations?

L'affectation de crédits publics en prenant en compte des critères de préservation de l'environnement est certainement une bonne solution. La région Centre-Val-de-Loire a ainsi mis en œuvre, avec succès, une telle méthode. >>>

1. *Changer la ville*, Odile Jacob 1999, cf. www.odilejacob.fr/catalogue/documents/changer-la-ville_9782738107060.php
 2. *Demain la ville*, rapport de janvier 1998, 2 tomes, disponibles en ligne: www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/984000572/index.shtml
Villes du futur, futur des villes: quel avenir pour les villes du monde? rapport du 9 juin 2011, disponible sur le site du Sénat: www.senat.fr/notice-rapport/2010/r10-594-1-notice.html

Photo Jean-Pierre Demeroutis, via Flickr (CC)

Quelles opportunités voyez-vous dans cet immense effort planétaire? Nouveaux emplois, nouveaux modes de relations économiques et sociales?

La planète souffre. Il est nécessaire de la laisser dans le meilleur état possible aux générations à venir. Le respect de l'environnement est un grand facteur de créations d'emplois: isoler toutes les maisons de France créera beaucoup d'emplois!

La nature n'est pas bonne en soi! Il y a des catastrophes naturelles... Il y a des catastrophes naturelles... Mais il faut s'employer à harmoniser l'œuvre de l'homme et l'œuvre de la nature. Ainsi, dans mon cher département du Loiret, l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, qui a été construite sur une courbe de la Loire, constitue une admirable harmonie avec le cadre ligérien. De même, à Orléans, le nouveau pont de l'Europe dû à Santiago Calatrava compose, par ses lignes, avec la Loire et ses rives, un paysage remarquable! La démarche écologique peut et doit ainsi servir et conforter l'humanisme.

Propos recueilli par D.R.

L'Europe sur la Loire à Orléans.

LES PPP, DES BOMBES À RETARDEMENT ?

Par Jean-Pierre SUEUR

► Sénateur socialiste du Loiret
► Vice-président de la
commission des Lois du Sénat



Plus de 10 ans après l'instauration en France des Partenariats Publics Privés (PPP), je mesure combien la saisine du Conseil Constitutionnel par un certain nombre de sénateurs dès l'adoption de la loi d'habilitation qui, en 2004, ouvrait la voie à la publication de l'ordonnance qui créerait les PPP français a été opportune. Pourquoi ? Parce que le Conseil Constitutionnel a d'emblée considéré que l'importante restriction à l'égal accès à la commande publique qu'emportait le recours à un PPP n'était justifiée que dans deux cas : l'urgence d'un projet et sa complexité.

J'ai toujours considéré que, dans ce cadre, le PPP était un « outil » utile et qui devait faire partie de la panoplie des dispositifs offerts à l'Etat ou aux élus locaux pour réaliser des projets. En revanche, j'ai toujours contesté la généralisation des PPP telle qu'elle était voulue et prévue, en particulier, par la loi de 2008. En effet, les PPP restreignent fortement l'accès des entreprises – et notamment des petites et moyennes entreprises –, à la commande publique. Ils restreignent drastiquement la concurrence. Si bien qu'il m'est toujours apparu pour le moins

Comme avec le PPP, la même entité est chargée de la conception d'un projet, de son financement, de son exploitation, de sa maintenance et de son entretien, c'est un « paquet cadeau » (si l'on peut dire !) qui est présenté sans qu'aucune garantie ne soit donnée sur le fait que, pour chaque fonction, l'offre optimale (la « mieux disante ») aura été retenue.

C'est pourquoi dans le rapport qu'Hugues Portelli et moi-même avons rédigé dans le cadre d'une mission d'information de la commission des lois du Sénat, nous préconisons – pour ne prendre que cet exemple – que l'architecture soit exclue des PPP. Les PPP ne seraient ainsi proposés que sur la base de projets architecturaux préalablement définis au terme de concours.

On fait souvent remarquer que tout PPP suppose une « étude préalable » en vertu de la loi. Nous répondons que cette étude ne présente aucune garantie. En effet, cette étude est censée montrer qu'il est préférable de recourir à un PPP



« Il nous paraît bien préférable de faire des études sur les capacités financières des collectivités locales à court, moyen et long termes - et d'inciter celles-ci à la prudence. »

paradoxal que des tenants du libéralisme le plus radical se fassent les chantres des PPP.

plutôt qu'à un marché classique. Mais au moment où cette étude est faite, on ne sait pas qui serait candidat à un PPP et dans quelles conditions, ni qui serait candidat à un marché classique et dans quelles conditions. Si bien qu'on doit comparer deux hypothèses sans rien connaître ni de l'une ni de l'autre... Il est donc facile de comprendre pourquoi de telles « études » sont forcément sujettes à caution.

Il nous paraît bien préférable de faire des études sur les capacités financières des collectivités locales à court, moyen et long termes – et d'inciter celles-ci à la prudence. En effet, en une période où on parle tant du « développement durable », il est sûr qu'avec les PPP on transmet à nos successeurs et aux successeurs de nos successeurs des dettes durables. C'est pourquoi il ne faut recourir aux PPP qu'à bon escient, dans le cadre approprié tel qu'il a été défini par le Conseil Constitutionnel, en prenant toutes les précautions et garanties nécessaires pour éviter qu'ils ne se transforment en « bombes à retardement ». ●

Le Sénat adopte le projet de loi relatif à l'action de groupe et à l'organisation judiciaire

Le Sénat a adopté hier soir, à main levée, le projet de loi relatif à l'action de groupe et à l'organisation judiciaire, adoptant 73 d'amendements et maintenant le titre proposé en commission malgré un amendement socialiste soutenu par le gouvernement visant à rétablir le titre original : projet de loi portant applications des mesures relatives à la justice du XXI^e siècle (cf. BQ du 29/10/2015).

Certains à gauche ont exprimé une certaine déception. Le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR a ainsi fait part de ses attentes à l'égard des députés, qui vont désormais examiner ce texte. La ministre de la Justice Christiane TAUBIRA n'a d'ailleurs pas exclu la possibilité d'une deuxième lecture, si cela s'avérait nécessaire, et quoi que le gouvernement ait engagé la procédure accélérée sur ce texte.

Agence France Presse - 5 novembre 2015

Le Sénat adopte le projet de réforme de la justice de Taubira

Jean-Pierre Sueur (PS) a estimé de son côté que la réforme favorise l'accès au droit, alors que "beaucoup de Français sont perdus face aux arcanes de l'institution judiciaire", et s'est félicité de la réorganisation de la justice sociale autour des TGI.

Réforme de la Justice : Jean-Pierre Sueur veut des « mesures simples, nécessaires et suffisantes »

Apostrophe 45
3 novembre 2015

RÉFORME - La réforme de la Justice était en débat sur le plateau de la Chaîne parlementaire avec comme invité le sénateur socialiste du Loiret, Jean-Pierre Sueur, ancien président de la commission des lois au Sénat.

Les textes sont, au cours de cette semaine, présentés et examinés en première lecture par la garde des Sceaux devant les sénateurs, dans le but de renforcer l'indépendance des magistrats... sans la garantir totalement. Mais quel est le pays au monde où existe réellement cette indépendance ? En France, les juges sont indépendants, ne dépendant (en théorie) que du Conseil supérieur de la magistrature. Sauf que si les magistrats demandent une véritable indépendance de la Justice, c'est qu'il y a anguille sous roche, non ? Pourquoi leur demanderait-on, sinon, de lister leurs problèmes ?

La réforme de la Christiane Taubira est, dit-elle, « de faire entrer la justice dans le XXI^e siècle ». Son budget augmente mais la France part toutefois de la 37^e place sur 43 pour son budget consacré à la Chancellerie.

«Éviter de se faire sanctionner tous les mois par la cour européenne des droits de l'Homme»

Jean-Pierre Sueur se dit, lui, « un ardent partisan de la réforme du Conseil supérieur de la magistrature ». « Puisqu'il y a un texte arrivé à l'Assemblée, puis au Sénat, je demande qu'il poursuive son cours. Je pense qu'on devrait arriver à l'indépendance du parquet par des mesures simples, nécessaires et suffisantes. On devrait arriver à une réforme constitutionnelle et ainsi obtenir un texte en France qui éviterait de se faire sanctionner tous les mois ou les deux mois par la cour européenne des droits de l'Homme », avance ce dernier.

Mais rappelons que les piliers d'un pays sont l'Exécutif, le Législatif, et... le Judiciaire. Faisant partie intégrante de cette Trinité, on imagine mal une Justice ignorant les deux premiers piliers, en affichant cette fameuse - et illusoire - indépendance de la justice. L'actualité récente (Ndlr : l'affaire « Air Cocaïne ») nous le rappelle.

Dans son action qui consiste à juger, « un juge doit se départir de tout préjugé politique », précise Jean-Pierre Sueur, tout en laissant « une indépendance des syndicats de magistrats » qui, eux, sont forcément politiques. Ça s'annonce, en effet, très compliqué

Le Conseil constitutionnel censure une grande partie de la loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne

"Il eût été plus opportun, et sans doute plus rapide, de débattre de la proposition de loi que j'ai déposée à ce sujet, qu'il est désormais urgent d'inscrire à l'ordre du jour du Parlement", a réagi dans un communiqué M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, vice-président de la commission des Lois du Sénat. Cette proposition de loi, cosignée par les membres du groupe socialiste du Sénat, modifie l'article 11-5 de la loi du 11 mars 1988 afin de remédier à l'erreur qui est survenue et de rétablir une incrimination pénale pour les partis politiques qui accepteraient des dons de personnes morales autres que des partis politiques (cf. BQ du 10/06/2015).

La Croix - 17 août 2015

Le Conseil constitutionnel censure plusieurs mesures pénales symboliques

Le Conseil constitutionnel a rejeté 27 « cavaliers législatifs » introduits à la hâte dans un texte sur la procédure pénale, dont des mesures importantes concernant l'encellulement individuel, les actes pédophiles et le financement des partis politiques.

En appliquant « une position très stricte », le Conseil constitutionnel « rompt avec certaines de ses jurisprudences antérieures », fait observer Jean-Pierre Sueur, vice-président PS de la commission des lois du Sénat, et contraint ainsi le gouvernement à présenter des projets de loi spécifiques.

AFP - 14 août 2015

Dispositions législatives retoquées, dont les signalements en matière de pédophilie

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS et vice-président de la commission des lois du Sénat, a jugé vendredi que plutôt que de passer par un amendement sous prétexte de rapidité, il aurait été "plus opportun" de débattre de la proposition de loi qu'il avait déposée pour combler ce vide juridique. "Il est désormais urgent d'inscrire (cette proposition) à l'ordre du jour du Parlement", a-t-il estimé dans un communiqué.

Christiane Taubira note néanmoins dans le communiqué transmis par ses services que le Conseil constitutionnel a "ouvert la voie à la promulgation" de la loi d'adaptation de la procédure pénale au droit européen, qui "renforce le droit des victimes et garantit la reconnaissance mutuelle des décisions relatives à l'exécution des peines au sein de l'UE".

La République du Centre - 7 août 2015

LOI MACRON ■ Les « cavaliers » retoqués

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret et ancien président de la commission des lois, a réagi à propos de la constitutionnalité de la loi Macron : « Le conseil constitutionnel a inmanquablement censuré tous les "cavaliers" qui avaient été ajoutés à ce texte. On appelle "cavalier" un amendement qui n'a rien à voir avec le texte et qui s'y trouve "greffé" à un stade parfois tardif de la procédure. Cette décision - venant après d'autres allant dans le même sens - a, pour moi, des aspects salutaires. C'est en effet une commodité et une facilité que de "faire passer", presque subrepticement, des dispositions diverses et variées, auxquelles on ne souhaite pas toujours donner trop de publicité... Cette décision doit permettre d'en revenir à un principe simple : toute loi doit avoir un objet clairement affiché, suscitant le débat parlementaire et le débat public. Puissent le gouvernement et le parlement en tirer toutes les conséquences... » ■

MM. Hugues PORTELLI, sénateur (LR) du Val-d'Oise, et Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, ont présenté un rapport sur le bilan d'application de la loi habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens

La loi habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, a été adoptée en novembre 2013. MM. Hugues PORTELLI, sénateur (LR) du Val-d'Oise, et Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, ancien président de la commission des Lois, ancien ministre, ont présenté, au nom de la commission des Lois de la Haute Assemblée, un rapport sur le bilan d'application de cette loi.

Le principe de saisine de l'administration par voie électronique ne s'appliquera qu'à compter du 6 novembre 2015 pour l'Etat et du 6 novembre 2016 pour les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale. MM. Jean-Pierre SUEUR et Hugues PORTELLI considèrent qu'il "s'agit en réalité d'une obligation peu contraignante pour l'administration. Il suffira de prévoir une adresse de messagerie électronique à laquelle les citoyens pourront envoyer leurs demandes et de traiter ces dernières de la même manière que les courriers papiers (indication de la date de réception, mise en œuvre d'un dispositif traçabilité du courrier, transmission à l'agent compétent, etc.)". Les rapporteurs considèrent qu'il est anormal que 10 % seulement des démarches administratives soient effectuées par voie électronique, et demandent "une mise en place plus efficace et plus rapide de l'administration électronique et la mise en œuvre également rapide des interconnexions nécessaires entre les administrations concernées".

MM. Hugues PORTELLI et Jean-Pierre SUEUR proposent de "créer une liste unique des exceptions au silence vaut acceptation au lieu de contraindre ceux qui cherchent l'information à se reporter aux 42 décrets précités".

Le Sénat préconise de limiter les exceptions au principe selon lequel le silence vaut acceptation

Publié le 21/07/2015 • Mis à jour le 22/07/2015 • Par Ugo Chauvin • dans : Actu juridique, France



collectivités territoriales.

Le principe selon lequel "le silence de l'administration vaut acceptation" devra être mis en œuvre par les collectivités territoriales et leurs établissements publics le 12 novembre 2015. Dans un souci de clarté, un rapport d'information sénatorial préconise d'ores et déjà de limiter le nombre d'exceptions, déjà nombreuses, pour les

RÉFÉRENCES

- Rapport n° 629 du Sénat, 15 juillet 2015, (2014-2015).
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

Le rapport d'information n° 629, rédigé au nom de la Commission des lois par les sénateurs Hugues Portelli et Jean-Pierre Sueur, dresse un premier bilan de l'application de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les

citoyens. Si le constat global de la réforme est positif, des pistes d'amélioration sont proposées, notamment en vue de sa mise en œuvre prochaine par les collectivités territoriales, le 12 novembre 2015.

Financement des partis politiques

Bulletin Quotidien - 6 novembre 2015

🕒 **PPL financement d'un parti politique par une personne morale / Sénat** : Le Sénat a adopté hier à l'unanimité la proposition de loi du sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR visant à pénaliser l'acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale (cf. BQ du 29/10/2015), qui doit désormais être examinée à l'Assemblée nationale.

Agence France Presse - 5 novembre 2015

Le Sénat adopte un texte pénalisant le financement d'un parti politique par une personne morale

Paris, 5 nov. 2015 (AFP) -

Le Sénat a adopté à l'unanimité jeudi une proposition de loi rétablissant les sanctions pénales prévues lorsqu'un parti politique accepte des dons de personnes morales autres que des partis politiques, qui avaient été supprimées par erreur lors du vote de la loi sur la transparence de la vie publique.

Cette loi prévoit que le plafond annuel de 7.500 euros, qui limite les dons versés aux partis politiques par une personne physique ne soit plus apprécié par parti politique mais par donataire.

En approuvant cette mesure, le Sénat avait modifié les sanctions pénales pour assurer leur constitutionnalité. Mais lorsque cette modification avait été faite, les sanctions pénales prévues lorsqu'un parti politique accepte les dons d'une personne morale avaient été supprimées par erreur. Or cette pratique reste interdite, sauf entre partis politiques.

Jean-Pierre Sueur (PS) a déposé la proposition de loi pour remédier à cette erreur. Pour entrer en vigueur, elle doit encore être votée dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale.

"Il y a eu une malfaçon dans notre travail législatif", a observé le sénateur du Loiret. "Ce cas illustre la nécessité de la navette parlementaire et d'une double lecture. Il est nécessaire de préserver le temps d'examen, de rédaction de la loi, article par article, amendement par amendement, de peser chaque mot, chaque phrase, virgule après virgule", a-t-il ajouté.

Le trésorier du Front national, Wallerand de Saint-Just, s'était servi de cette faille pour assigner l'État en justice et lui demander 200.000 euros, après avoir été poursuivi pour acceptation par un parti d'un financement provenant d'une personne morale dans l'enquête sur le financement de son parti.

jlp/rg/jag

La République du Centre
4 novembre 2015

Public Sénat - 28 octobre 2015

Financement des partis : un bug législatif réparé

L'erreur est enfin réparée. Après deux ans de vide juridique, les sénateurs ont adopté, ce jeudi, à l'unanimité la proposition de loi « visant à pénaliser l'acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale ».

Le sénateur socialiste du Loiret, Jean-Pierre Sueur est soulagé ce matin. Sa proposition de loi destinée à « pénaliser l'acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale » a été votée à l'unanimité en séance après avoir été adoptée aussi à l'unanimité la semaine dernière en Commission des lois.

ACTIVITÉ PARLEMENTAIRE

La proposition de loi Sueur répare la malfaçon d'un texte

Un précédent texte, lié au financement des partis et rédigé dans l'urgence, s'est avéré incomplet. La proposition de loi Sueur, examinée en séance demain au Sénat, rectifie le tir.

« Dans la loi traitant de la transparence de la vie politique, il avait été prévu que les partis politiques ne pouvaient pas recevoir de financements de personnes morales (associations, etc.), donc uniquement de personnes physiques. Mais on avait omis de préciser la sanction pénale infligée, si un parti politique passait outre », explique Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret.

Le parlementaire ironise quelque peu : « Personne n'avait vu cela (...) C'est M. Wallerand de Saint-Just, avocat de M. Le Pen, qui l'a relevé. Il m'est apparu qu'il fallait réparer cette malfaçon. J'ai donc déposé une proposition de loi, en mai. Elle a été adoptée à l'unanimité, la semaine

dernière, par la commission des lois, et vient, ce jeudi, en séance devant le Sénat. L'assemblée nationale aura ensuite à se prononcer ».

Il faut savoir que les députés ont voulu régler le problème par un amendement, désireux d'harmoniser le droit pénal avec des règles européennes. Comme Jean-Pierre Sueur l'avait prédit, ledit amendement a été retoqué par le conseil constitutionnel. Du coup, tout le monde s'est retourné vers la proposition de loi Sueur...

Comment, à l'origine, pareille malfaçon a-t-elle pu voir le jour ? La loi a été faite trop vite, dans le contexte de l'affaire Cahuzac. Le pouvoir exécutif a eu recours à la procédure accélérée. « Mais, pour faire de bonnes lois, il faut prendre du temps. Dans une loi, chaque mot à son importance. Et elle s'applique à tous les Français, pour longtemps », conclut Jean-Pierre Sueur. ■

Philippe Ramond

Législation funéraire

Communes et opérateurs funéraires appelés à mieux présenter les devis modèles en mairie

Impossibilité de prendre connaissance des devis, services municipaux méconnaissant l'obligation de mise à disposition, caractère lacunaire des documents ou devis en provenance d'un seul opérateur... Au lendemain de la Toussaint, un [article du Monde](#) relatant la difficulté sur le terrain pour les administrés locaux à prendre connaissance des **devis-types des opérateurs funéraires** dans les **mairies de plus de 5 000 habitants** des départements où ils ont leur siège social ou un établissement secondaire, obligation légale depuis février, a fait vivement réagir **le sénateur Jean-Pierre Sueur** sur [son blog](#).

Celui qui a porté ce projet depuis plus de 20 ans et son passage au secrétariat aux collectivités territoriales (1991-1993) n'en démord pas : malgré le peu d'efficacité à ce jour des **différents textes législatifs** – lois et arrêtés – sur ce sujet, il était nécessaire d'imposer une diffusion à destination des mairies de plus de 50 000 habitants, comme cela a été voté via son amendement à [la loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures](#).

Le Courrier des Maires
2 novembre 2015

La République du Centre
Guide des obsèques
octobre 2015

La revalorisation
des contrats
obsèques
enfin établie

Un long parcours législatif

Après quatre années d'embûches et de longues concertations, ces contrats vont enfin pouvoir être revalorisés. À l'origine de cette bataille, le sénateur PS Jean-Pierre Sueur qui, depuis 2008, bataille en faveur d'une telle mesure. À l'époque, une loi sur la législation funéraire datant du 19 décembre 2008 avait déjà été adoptée pour autoriser ce changement mais, un mois plus tard, elle avait été promptement abolie par une ordonnance émise le 30 janvier 2009 et relative à la commercialisation des produits d'assurance sur la vie. Pour justifier cette abrogation, les assureurs avaient notamment avancé une incompatibilité entre la revalorisation de ces conventions et une directive européenne relative à l'assurance directe sur la vie. Cela avait bien sûr provoqué la colère de certains parlementaires, à commencer par Jean-Pierre Sueur qui n'a, depuis, eu de cesse que cette mesure soit rétablie.

La République des Pyrénées
21 septembre 2015

Serres-Castet : Arzacq et Vignes
pourraient ne faire qu'un

Publié le 21/09/2015 à 06h00
Mise à jour : 21/09/2015 à 09h11

 Recommander  réactions  envoyer



2 / 3

PLEIN ÉCRAN 

Le sénateur Sueur (debout), aux côtés de Georges Labazée et Frédérique Espagnac. Henri Fam, maire d'Arzacq, pense à s'associer à Vignes. (dr)

Sud-Ouest - 18 septembre 2015

SACHEZ-LE !

La réforme territoriale expliquée aux citoyens

Le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur, ancien secrétaire d'État chargé des collectivités territoriales sera, ce soir, à Orthez. Le parlementaire présentera en détail l'esprit et les contenus de la loi Notre. La réunion publique se déroulera à 20 h 30 au théâtre Francis-Planté.

Les trois sénateurs, Georges Labazée, Frédérique Espagnac et Jean-Pierre Sueur (sénateur du Loiret), étaient présents vendredi en fin d'après-midi au Belvédère pour présenter à une quarantaine de maires du territoire, la proposition de la nouvelle loi "NOTRE", Nouvelle Organisation Territoriale de la République, concernant la création de nouvelles communes.

Jean-Pierre Sueur La transparence est indispensable

À l'occasion de ce "Résonance Hors-série spécial crémation", il nous semblait intéressant de rencontrer monsieur le sénateur Jean-Pierre Sueur afin de faire, dans un premier temps, une rétrospective à propos des lois de 2008 - traitant pour partie de la crémation et du statut des cendres - et de 1993, relative à la législation funéraire, dont il est à l'origine. Dans un second temps, il revient sur le projet de schéma régional d'implantation des crématoriums qui, selon lui, revêt une grande importance, au même titre que les devis modèles, dernier sujet qu'il aborde très succinctement afin d'apporter quelques précisions.



Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, vice-président de la commission des lois du Sénat, ancien ministre.

... la loi dispose que les espaces aménagés pour la dispersion des cendres doivent être "dotés d'un équipement mentionnant l'identité des défunts"

Maud Batut : Vous avez été à l'origine de la loi du 19 décembre 2008 qui, pour la première fois, a traité de la crémation. Avec le recul, quel bilan faites-vous ?

Jean-Pierre Sueur : En premier lieu, ce texte a instauré un nouvel art. 16-1-1 dans le Code civil qui est d'une grande importance. Cet article dispose que "le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence." Ces trois mots "respect, dignité, décence" qui s'appliquent désormais aux restes humains ont une dimension éthique forte. Ils ont constitué une référence pour des décisions de justice. Et, par ailleurs, la mention qui y est faite aux cendres des personnes dont le corps a donné lieu à crémation est également essentielle, puisqu'elle fonde le respect dû aux cendres et par conséquent le statut de celles-ci qui est l'objet de l'art. 16 de la loi relatif à la "destination des cendres" - et qui s'est traduit par la création des articles L223-18-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Lorsque nous avons préparé ce texte, certains étaient défavorables à ce que la "destination des cendres" fût inscrite dans la loi. Mais la plupart de nos interlocuteurs étaient d'un avis contraire.

Il faut bien voir que lorsque nous avons fait la loi de 1993, qui est la précédente grande loi sur le droit funéraire - j'étais également à son origine -, le problème ne se posait pas, ou il se posait peu, car le nombre de crémations était très faible.

Depuis, les choses ont beaucoup changé. Il y a beaucoup plus de crémations. Et il y avait nombre de questions sur des pratiques diverses et variées, dont certaines apparaissaient comme très contestables au regard des principes que je viens d'évoquer.

C'est pourquoi nous avons explicitement prévu dans la loi que les cendres recueillies dans une urne peuvent être "inhumées dans une sépulture" (ce peut être un caveau) "ou déposées dans une case de columbarium ou scellées sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire" ou bien "dispensées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière cinéraire" ou "en pleine nature, sauf sur les voies publiques". Il y a donc des modes d'inhumation ou de conservation de l'urne et des modes de dispersion clairement prévus. Avec le recul, je pense que ces dispositions sont justes, appropriées, et qu'elles édictent les règles précises qui jusqu'à 2008 faisaient défaut. À ma connaissance, elles ne sont plus contestées.

MB : La loi comprend plusieurs autres dispositions dont l'objet est de mettre en œuvre celles qui ont pu, elles, donner lieu à des réactions.

J-PS : Pas vraiment. La loi précise d'abord que toutes les communes de plus de 2 000 habitants doivent créer dans leur cimetière un site cinéraire comprenant "un espace aménagé" pour la dispersion des cendres ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. Les communes ont pu disposer d'un délai de cinq ans pour mettre en place cet espace aménagé. À ma connaissance, cela n'a pas entraîné de difficulté majeure, le législateur ayant prévu le temps nécessaire pour la mise en œuvre de cette disposition.

Par ailleurs, comme l'a montré le débat, les législateurs que nous sommes, ont été attachés à la notion de "trace". L'idée est que les membres de la famille, ou toute autre personne, puissent se recueillir dans le lieu où les cendres d'une personne ont été dispersées. C'est pourquoi la loi dispose que les espaces aménagés pour la dispersion des cendres doivent être "dotés d'un équipement mentionnant l'identité des défunts." Je dois dire que cette disposition n'est pas toujours mise en œuvre, alors que c'est une obligation légale. J'ai saisi à plusieurs reprises le ministre de l'Intérieur à ce sujet.

Dans la même logique et dans le même esprit, la loi dispose que : "en cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant la qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet." L'application de cette mesure n'entraîne pas de difficulté particulière. Mais elle est encore trop méconnue. Il revient donc aux services des communes, mais aussi aux opérateurs funéraires, de rappeler aux familles cette obligation légale.

MB : Depuis que la loi de 2008 a été votée, la question du schéma régional des crématoriums, qui ne figure pas dans cette loi, a été évoquée à plusieurs reprises. Qu'en est-il à ce sujet ?

J-PS : Cette question existe. Elle est importante. Je sais qu'il y a déjà beaucoup de schémas. Il ne s'agit pas d'en créer un de plus pour le plaisir d'en accroître le nombre ! Mais il s'agit de traiter un véritable problème, d'autant plus sensible que le nombre de crématoriums a beaucoup augmenté. Comme il n'y a pas eu de règle claire qui a déterminé l'implantation des crématoriums, il existe des situations où il y a deux crématoriums qui sont à une distance relativement faible l'un de l'autre, alors qu'il y a des cas où les familles sont contraintes de faire plus de 100 kilomètres pour se rendre à une cérémonie d'obsèques, faute qu'existe un

crématorium qui soit plus proche. D'où l'idée de la mise en place d'un schéma régional de crématoriums qui pourrait être élaboré conjointement par le préfet et par le président du conseil régional. J'ai fait une proposition de loi allant en ce sens. Celle-ci a été adoptée à l'unanimité - j'insiste sur ce point - par le Sénat le 27 mai 2014. Elle n'a malheureusement pas encore été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. J'espère qu'elle le sera bientôt. J'ai essayé d'insérer cette proposition de loi sous forme d'amendement à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ("loi NOTRe"), mais sans succès, en dépit du fait que lors de deux lectures, le Sénat - logique avec lui-même - a adopté l'amendement. Raison de plus pour que l'Assemblée nationale inscrive maintenant cette proposition à son ordre du jour !

MB : Y a-t-il d'autres sujets en cours ?

J-PS : Oui, bien sûr. Je me limiterai à une seule question qui concerne à la fois l'inhumation et la crémation. Il s'agit du prix des obsèques. Je suis très attaché aux "devis modèles" qui permettent un engagement précis, chaque année, des opérateurs funéraires habilités sur des bases comparables, définies par un arrêté du ministre de l'Intérieur, ce qui - je le redis - ne leur interdit en rien de proposer d'autres prestations. La rédaction de la loi de 2008 ayant été jugée imprécise, nous l'avons refaite à la faveur de l'examen d'un nouveau projet de loi. Les choses sont désormais très claires. Tous les citoyens doivent trouver dans toutes les mairies des communes de plus de 5 000 habitants - ou sur les sites Internet de ces mairies - toute l'information souhaitable, que les entreprises seront tenues de leur remettre. Il est essentiel que les prix des obsèques soient maîtrisés. De même, il faut veiller à ce que les obsèques présentées comme "low cost" ne donnent pas lieu à des prestations dont la qualité serait contestable. Je suis persuadé, depuis que je suis ces questions, que la transparence est indispensable. C'est l'intérêt des professionnels, et c'est également celui des familles. ■

L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet." Il revient donc aux services des communes, mais aussi aux opérateurs funéraires, de rappeler aux familles cette obligation légale

Je suis persuadé, depuis que je suis ces questions, que la transparence est indispensable

Collectivités locales

La Croix - 31 juillet 2015

Les nouvelles régions se cherchent un nom

Manuel Valls doit officialiser vendredi 31 juillet les chefs-lieux provisoires des nouvelles grandes régions.

C'est pour cette raison que le sénateur socialiste du Loiret et ancien maire d'Orléans, Jean-Pierre Sueur, s'est battu pour faire ajouter l'appellation Val-de-Loire à la région Centre dont les frontières n'ont pourtant pas été modifiées. « *Le terme de Centre était inapproprié, explique-t-il. Quand on a la chance d'avoir sur son territoire les châteaux de la Loire qui attirent des millions de touristes chaque année, c'est du gâchis de ne pas utiliser ce nom. Vous pouvez dépenser ensuite des fortunes pour faire de la communication, si la région n'est pas identifiée cela ne sert à rien.* »

Apostrophe 45 - 31 juillet 2015

«Il faudrait inventer un autre type de métropole»

Pour la région Centre-Val de Loire, qui n'a obtenu que l'ajout de cette particule (NDLR : cette dénomination « *obtenue de haute lutte* », d'après les explications du sénateur PS Jean-Pierre Sueur), cela n'impose aucun changement : Orléans est et demeurera la capitale de région. Et ce dernier ne croit pas que la cité johannique obtienne, un jour, le statut « très tendance » de métropole. On sait pourtant combien le député (LR) Serge Grouard, ex-maire d'Orléans et désormais adjoint à la stratégie métropolitaine, tient à l'obtention de ce statut. D'ailleurs, à l'occasion des débats sur le projet de loi de la Nouvelle organisation territoriale (NOTRe), on se souvient qu'il avait proposé que sa ville obtienne le précieux statut de métropole. Mais son amendement n'avait finalement pas été voté. A deux voix près.

« *Même s'il était, une nouvelle fois, soumis aux parlementaires, cet amendement ne passerait pas, c'est impossible* », affirme le sénateur socialiste, ne serait-ce que par rapport à la définition de la métropole et au seuil imposé des 400.000 habitants. « *Si on dit qu'Orléans est une métropole, il faut alors le dire aussi pour Dijon, Besançon, Poitiers, Tours, Limoges, Amiens, Clermont-Ferrand, Metz, Nancy* », explique le parlementaire. « *De même, l'argument avancé par Serge Grouard, qui consiste à dire que toutes les capitales régionales soient des métropoles, ne passe pas, très franchement. Ou on a une définition des métropoles, ou on n'en a pas ! De toute façon, ça ne se fera pas. Au Sénat, il en est hors de question et à l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, non plus.* »

Jamais à cours d'idées et donc de propositions, Jean-Pierre Sueur croit, en revanche, en « *une autre possibilité* » : « *il faudrait inventer un autre type de métropole : celle d'Orléans-Blois-Tours. À l'heure de la mondialisation, les guerres de clochers sont dérisoires. Je crois beaucoup à cette métropole Val de Loire de 1 million d'habitants dotées d'un patrimoine historique et naturel unique au monde. Ça pourrait être l'épine dorsale de la région Centre-Val de Loire.* »

Et d'ajouter non sans enthousiasme : « *C'est évident qu'il faut jouer la carte Val de Loire ! Il faut en faire un Val de la Science, faire une université du Val de Loire. De même, on a un très grand hôpital moderne à Orléans, on doit y accueillir des étudiants. Il faut faire vivre cette idée, promouvoir cette identité, afin qu'elle soit enfin perçue.* » Pour lui, « *il est impératif de créer un réseau et penser un nouveau type de métropole qui comprendrait plusieurs pôles, d'où naîtra l'énergie du Val de Loire.* » L'union fait la force, dit-on.

Richard Zampa

ENTRETIEN ■ Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, a siégé à la commission mixte paritaire

« Réjoui de cet accord sur la loi NOTRe »

Sénat et Assemblée nationale n'étaient pas d'accord sur certains points. Le compromis trouvé devrait rassurer les maires des petites communes.

ENTRETIEN

Philippe Abline

philippe.abline@centrefrance.com

Une commission mixte paritaire réunissant sénateurs et députés s'est tenue hier matin, au Sénat, pour tenter de trouver un compromis entre les deux assemblées sur le contenu de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République). Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste, était le seul parlementaire du Loiret à siéger à cette réunion.

« Une réponse a été apportée aux maires »

L'Assemblée nationale et le Sénat doivent maintenant adopter le nouveau

texte, ce qui devrait être le cas avant la fin juillet et les vacances d'été du Parlement.

■ **Dans la loi NOTRe, l'élection de conseillers au suffrage universel suscitait des craintes en milieu rural, cette clause a-t-elle été évoquée ?** Cette clause voulue par l'Assemblée nationale a disparu. Les maires ruraux craignaient que les communes disparaissent. C'est une bonne chose que cette clause soit supprimée, la situation est différente entre les communautés de communes et d'agglomération.

■ **L'obligation du seuil de regroupements de communes de 20.000 habitants inquiétait aussi beaucoup.** J'avais proposé un amendement pour qu'on le redescende à 15.000. La commission l'a accepté. La négociation a aussi permis que soient maintenues des dérogations. Elles sont au nombre de quatre, liées à la densité de la population, à la situation (montagne, île...). Le seuil retombe à 12.000 si la communauté



DÉBAT. Jean-Pierre Sueur a défendu la ruralité avec certaines de ses propositions. ARCHIVE CHRISTELLE BESSEYRE.

de communes est créée depuis 2012.

■ **D'autres modifications importantes ?** Les maires vont conserver, comme ils le

souhaitaient, la possibilité de s'opposer au plan local d'urbanisme intercommunal. Si 25 % des communes représentant au moins

20 % de la population s'opposent à un projet, il ne se fait pas. Quant à la clause donnant la compétence eau et assainissement à la communauté de communes, elle est annulée jusqu'en 2020. Ma conviction personnelle est qu'il faudra une nouvelle loi, ce sera encore reporté.

■ **Ces compromis vous satisfont ?** Je me suis battu, avec mes collègues, pour ce compromis. Je me réjouis que la commission a apporté une réponse aux maires. Il faut maintenant que le texte soit adopté par le Sénat et par l'Assemblée nationale. ■

■ L'avis des maires du Loiret

Gilles Lepeltier, président de l'association des Maires ruraux du Loiret, voit dans les décisions prises hier le résultat d'une bonne mobilisation (souvenez-vous des bandeaux noirs sur les pancartes d'entrée de communes). « L'essentiel est sauvé », considère le maire de Lion-en-Sullias en évoquant la suppression de la clause prévoyant l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct. Quant au nouveau seuil de 15.000 habitants (au lieu de 20.000) devant être atteint pour les regroupements de communes, Gilles Lepeltier considère toujours que c'est une « erreur » d'imposer un seuil. « On devrait donner un objectif à atteindre », considère-t-il.

Cet avis est partagé par Frédéric Cuillierier, président de l'Association des maires du Loiret, qui pense, toutefois, que ce seuil de 15.000 habitants ne devrait pas poser de problème dans le département. Le maire de Saint-Ay apprécie aussi que le transfert de la compétence eau ne soit plus à l'ordre du jour. « Nous allons toutefois rester très vigilants et mobilisés », affirme-t-il. Car, si le mouvement d'humeur des maires ayant conduit à cet accord a permis, selon le président de l'AML, de sauver « plusieurs milliers de communes », leur santé économique reste toujours menacée par « la baisse drastique, injuste des dotations de l'État ».

Le Journal de Gien - 16 juillet 2015

La commune retrouve des couleurs

Tout en étant plus mesuré, le sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur (PS) (qui a participé à cette commission du 9 juillet) est lui aussi satisfait de l'abandon de cet article de loi « qui était inadapté... Je me réjouis de cette décision qui clarifie les choses : les communautés de communes sont liées aux communes, elles permettent les mutualisations né-

cessaires tout en confortant la réalité des communes qui sont les indispensables collectivités de proximité auxquelles les Français sont, depuis 220 ans, très attachés » dit-il.

Autre point (plus ou moins) positif pour les élus du Loiret, le seuil du nombre d'habitants nécessaire pour constituer une intercommunalité qui est passé de 20.000 à 15.000 habitants. À cela s'ajoute la possibilité de plusieurs dérogations liées à la densité des territoires, à leur configuration (montagnes,

îles), ou encore à la date d'insertion d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Si cela permet, pour Jean-Pierre Sueur « d'aller vers des intercommunalités fortes et efficaces tout en prenant pleinement en compte les réalités du terrain », ces dérogations sont pour Gilles Lepeltier « une usine à gaz ».

Mag Centre - 12 juillet 2015

Réforme territoriale : « On revient de loin »

« On revient de loin » nous confiait hier le sénateur PS du Loiret Jean-Pierre Sueur, membre de la commission et très actif dans la finalisation de la loi. Les maires ruraux en particulier ceux du Loiret, très remontés contre certaines mesures envisagées, peuvent être satisfaits.

La République du Centre - 10 octobre 2015

TUNISIE ■ Félicitations !

Jean-Pierre Sueur, président du groupe France-Tunisie du Sénat, se félicite que le prix Nobel de la Paix ait été décerné à la transition démocratique en Tunisie, et plus précisément à quatre organisations (*lire en informations générales*). « Cette haute distinction constitue un fort soutien pour la Tunisie au moment où ce pays est une cible pour ceux qui refusent la démocratie, les droits de l'Homme, la liberté de penser et l'égalité entre hommes et femmes inscrites dans la nouvelle constitution tunisienne, comme l'ont montré les deux attentats terroristes dont la Tunisie a été victime », indique-t-il. Pour l'élu orléanais, cette distinction doit conduire la France « à continuer à soutenir le développement de la Tunisie en matière économique et aussi dans le domaine touristique, qui a été sinistré par les attentats. Elle doit conduire à prolonger les efforts entrepris pour la coopération dans la lutte contre le terrorisme ». Une coopération qui doit aussi s'intensifier dans le domaine universitaire : « La France doit en particulier accueillir, dans de bonnes conditions, davantage d'étudiants tunisiens, comme l'a demandé le président de la République tunisienne ». ■

La Lettre diplomatique— septembre 2015

La Tunisie, terre de dialogue et de progrès

Le Sénat français a eu l'honneur d'accueillir récemment M. Béji Caïd Essebsi, Président de la République tunisienne, qui s'est exprimé devant l'ensemble des sénateurs, dans notre hémicycle. J'ai ressenti à ce moment là une profonde émotion. Pourquoi ? Parce que cet homme représentait un pays, qui m'est très cher, qui a été l'acteur d'une évolution considérable en impulsant le « printemps

arabe » et en rassemblant des élus de tous les partis pour élaborer, au terme d'un long travail, une constitution qui est un texte de progrès, respectueux de l'identité tunisienne, garantissant les libertés, les droits des femmes, et ouvrant des voies pour l'avenir -, pour la Tunisie, et bien au-delà. Terre de progrès, la Tunisie est aussi terre de dialogue. Son histoire comme sa situation géographique en font un pays qui a le sens de la diplomatie –

si nécessaire pour surmonter les crises, les conflits et les antagonismes qui ne manquent pas ! La Tunisie est aussi très précieuse pour développer la coopération entre l'Europe et les pays du Maghreb, qui est, pour moi, une absolue nécessité. Le Groupe France-Tunisie du Sénat œuvre pour l'approfondissement des relations entre nos deux pays. Ensemble, nous devons faire face à la crise économique, développer nos échanges et nos projets pour

trouver des réponses au fléau du chômage – et, particulièrement, du chômage des jeunes. Dans le même état d'esprit, nous devons multiplier nos échanges dans les domaines universitaire et scientifique. Enfin, nos deux pays ont été l'un et l'autre frappés par le terrorisme. Ils doivent travailler ensemble pour y faire face afin de garantir les libertés de chacune et de chacun ainsi que le droit de tous les êtres humains de vivre en paix. ●

Apostrophe 45 - 21 septembre 2015

« 80 % des hôtels du sud de la Tunisie ont fermé cet été »

TOURISME. Les deux attentats qui ont pris pour cible les sites touristiques de la Tunisie – le musée du Bardo à Tunis le 18 mars 2015 et une plage de Sousse le 26 juin – ont profondément fragilisé l'économie du pays et jeté des familles entières dans une grande précarité en décourageant massivement les touristes occidentaux à se rendre dans le pays cet été. Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, qui revient d'un voyage officiel en Tunisie placé sous l'égide des Nations-Unies, a pu mesurer à quel point la désaffection des touristes a eu des conséquences dramatiques sur la santé économique de la Tunisie.

ORLÉANS

TUNISIE : L'ÉMOTION DE JEAN-PIERRE SUEUR

Président du groupe France Tunisie au Sénat, l'ancien maire d'Orléans Jean-Pierre Sueur a rencontré la semaine dernière l'ambassadeur de Tunisie, pays touché de plein fouet, le 26 juin dernier, par un attentat terroriste qui a fait 37 morts, à Sousse. Accompagné du président du Sénat Gérard Larcher, Jean-Pierre Sueur en a profité pour dire « toute sa solidarité » avec le peuple tunisien et souligné que « la France et la Tunisie étaient victimes du même terrorisme et devaient le combattre ensemble. » Rappelons que le sénateur du Loiret est aussi impliqué dans le dossier de la lutte contre le terrorisme djihadiste, puisqu'il avait été nommé rapporteur d'une commission d'enquête du Sénat sur l'organisation et les moyens de lutte contre les réseaux djihadistes en France. En avril dernier, au moment de la présentation de ce rapport, Jean-Pierre Sueur avait déjà demandé « d'agir sans faiblesse contre le mal, dans le respect du droit. »

Justice en Syrie: la France doit aller plus loin

Or, c'est là que le bât blesse : malgré les promesses du candidat François Hollande en 2012, la France peine et tarde à mettre sa législation en conformité avec cet engagement. Une proposition de loi du sénateur Jean-Pierre Sueur, adoptée par le Sénat en février 2013, aurait doté la justice française d'une compétence universelle en réformant la loi du 9 août 2010. Elle attend, depuis deux ans et demi, d'être discutée à l'Assemblée nationale. Le Quai d'Orsay s'y est constamment opposé. Son adoption aurait permis d'éviter cette situation où, pour tenter de justifier l'ouverture d'une enquête, les gendarmes en sont réduits à essayer d'identifier des Français ou des Franco-Syriens parmi les victimes – comme si, en matière de crimes contre l'humanité, et jusqu'au moment de rendre la justice, certaines victimes étaient plus méritantes que d'autres.

Coopération judiciaire franco-marocaine : Doligé contre, Sueur s'abstient

De son côté le sénateur socialiste du Loiret, Jean-Pierre Sueur, s'est abstenu. Bien qu'il soit tout à fait pour la coopération judiciaire entre la France et le Maroc, le sénateur a expliqué que « le protocole qu'il nous est proposé de ratifier va à l'encontre de l'engagement de la France à traduire en justice les personnes accusées des crimes les plus graves sur la base de la compétence territoriale du juge français concernant les infractions les plus graves visées par le statut de la Cour Pénale Internationale. Il va également à l'encontre d'une proposition de loi qui donne pleine compétence au juge français déposée le 6 septembre 2012 et adoptée à l'unanimité par le Sénat le 26 février 2013. Cette loi n'a toujours pas été inscrite à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée et je demande au Gouvernement de bien vouloir m'indiquer à quelle date il compte l'inscrire ».

Entreprises en Centre-Val de Loire

Apostrophe 45 - 28 septembre 2015

Gemalto, le contre-exemple

Réagissant à ce nouvel épisode judiciaire, Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, salue « la ténacité de ces ex-salariés » et fait un parallèle avec l'actualité sociale, et les volontés sans cesse affirmées de certains élus et chefs d'entreprises de faire évoluer le droit du travail. « On nous dit tous les jours que s'il y avait plus de « flexibilité » dans le droit du travail, cela favoriserait les embauches et donc l'emploi », écrit le parlementaire du Loiret. « Le droit du travail peut, bien sûr, être réformé et amélioré en concertation avec les partenaires sociaux. Mais cela ne doit pas faire oublier qu'il y a dans notre pays des pertes d'emploi, des licenciements, dont la seule et unique raison est boursière et dont le seul objectif est d'accroître les revenus des actionnaires. Le sort fait aux salariés de Gemalto dans le Loiret en est la triste illustration, comme l'ont dit avec beaucoup de clarté les tribunaux de notre pays. »

POLITIQUE ■ Défense du pôle compétitivité

Le sénateur Jean-Pierre Sueur a signé un amendement qu'il a défendu en séance pour soutenir l'activité du pôle de compétitivité cosmétique, qui tient une place importante dans la région. Un décret du 21 mai 2013 fixait les modalités de publicité des conventions conclues par ces entreprises en les limitant « à la conduite des travaux d'évaluation de la sécurité, à la vigilance et à la recherche biomédicale ». Une décision du Conseil d'État du 24 février 2015 a annulé ce décret au motif qu'il n'avait pas de base légale. L'amendement qu'a signé Jean-Pierre Sueur a donné cette base légale. Ce qui était indispensable pour ne pas pénaliser les entreprises du secteur cosmétique dans leur stratégie industrielle et commerciale. ■

IRSTEA - Nogent-sur-Vernisson

La Journal de Gien - 19 novembre 2015

Jean-Pierre Sueur saisit le Gouvernement

Craignant le départ rapide du pôle de recherche vers Antony (92), le sénateur du Loiret a écrit aux ministres pour les alerter du danger.

■ La menace d'une délocalisation rapide du centre de l'IRSTEA de Nogent-sur-Vernisson vers l'Île-de-France inquiète fortement le sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur, tout comme les élus locaux dont le maire, Michel Le Roux.

Une menace qui ne date pas d'hier mais qui a resurgi suite à des informations communiquées par des personnes proches du dossier que le sénateur a pu rencontrer. Il a donc saisi en urgence tous les ministres concernés dont le Premier d'entre eux Manuel Valls, Najat Vallaud-Belkacem (Éducation nationale) ou encore Stéphane Le Foll (Agriculture).

Dans ses différents courriers, Jean-Pierre Sueur souligne que ce départ

« aurait des conséquences très négatives pour le potentiel de recherches dans le Loiret, la région Centre-Val de Loire et la Communauté d'universités et d'établissements en cours de constitution incluant les établissements des régions Centre-Val de Loire, Poitou et Limousin ».

Un coup fatal pour Nogent et l'est du Loiret

Il insiste sur le fait que « l'IRSTEA s'inscrit, à Nogent-sur-Vernisson, au cœur de la forêt d'Orléans, dans un ensemble qui a une histoire (il a accueilli le CEMAGREF) et qui compte l'Inventaire forestier national, deux sections de BTS du lycée agricole du Chesnoy/Les Barres et l'Arboretum des Barres. Ce pôle, desservi

par l'A77 et par voie ferroviaire, constitue un ensemble cohérent, qu'il serait très préjudiciable de mettre en cause. »

Jean-Pierre Sueur rappelle par ailleurs « le remarquable potentiel scientifique de l'IRSTEA, et sa forte implication régionale qui se traduit par de nombreuses coopérations avec l'université d'Orléans et les organismes de recherche situés à Orléans (INRA, CNRS et BRGM) ».

Ainsi pour le sénateur, déplacer ce centre de recherche à Antony serait « porter un coup fatal au site historique de Nogent-sur-Vernisson, à tout l'est du Loiret et même à l'ensemble du département. »

TRAÇABILITÉ DE LA VIANDE FRAÎCHE

Jean-Pierre Sueur interpelle le ministre

■ À la demande des Jeunes agriculteurs du Loiret, le sénateur PS Jean-Pierre Sueur a interpellé récemment, par une question écrite publique, le ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll pour lui demander d'agir au plan français comme au plan européen afin d'obtenir que les obligations de tra-

çabilité et d'étiquetage mentionnant le pays d'origine qui sont en vigueur pour la viande fraîche s'appliquent également aux viandes incluses dans des préparations ou des produits transformés, afin d'assurer la transparence et l'information des consommateurs, désormais indispensables.

L'Opinion - 15 septembre 2015

« Obésité législative » : un ras-le-bol général

La surenchère de lois votées et mal préparées sape le travail des parlementaires, qui ont fait leur rentrée lundi **Page 4**

Surtout, ces lois rédigées dans l'urgence peuvent parfois donner lieu à d'incroyables oublis. C'est notamment ce qu'il s'est passé quand le gouvernement a présenté un texte sur la transparence de la vie politique dans la foulée de l'affaire Cahuzac. Les sénateurs ont oublié de préciser qu'un parti peut aussi être sanctionné s'il reçoit de l'argent d'une personne morale. Personne n'a relevé cette faille. Et l'erreur a finalement profité au FN, qui fait l'objet d'une enquête sur son financement. « Un chiffre dans la loi peut changer la vie des gens. Chaque mot s'applique à tous les Français, de la Nouvelle-Calédonie jusqu'à Dunkerque », rappelle Jean-Pierre Sueur, vice-président de la commission des Lois au Sénat. En juin 2014, l'élu socialiste

La République du Centre - 4 août 2015

SÉNAT ■ Jean-Pierre Sueur dresse le bilan

Ça y est, les hôtes du Palais du Luxembourg sont en vacances. L'occasion pour le sénateur socialiste, Jean-Pierre Sueur, de faire le bilan d'une année riche en dossiers, rapports, amendements et prises de position. Parmi les « événements » qui ont le plus « marqué » le parlementaire : le fait que la région porte désormais le nom de Centre-Val de Loire, « une bataille considérable », précise-t-il. Mais aussi son rapport concernant le jihadisme, sans oublier les six mois de travail que ce rapport a représenté et les 110 propositions qui en sont issues. Pour le reste, impossible d'être exhaustif. Il n'en reste pas moins que le sénateur Sueur n'a pas ménagé ses efforts aussi bien dans le rapport destiné à simplifier la saisine du conseil national d'évaluation des normes ou encore sur le silence de l'administration qui vaut acceptation. Au titre des travaux suivis au Sénat, citons la loi sur le renseignement, la loi NOTRe, la pédophilie, la lutte contre les discriminations liées à une situation de précarité... Des sujets d'envergure nationale qui ne l'ont pas empêché de prendre position, notamment en ce qui concerne le déménagement des Chèques postaux. Emblématiques d'Orléans-La Source, le sénateur exige que La Poste trouve de nouveaux locaux plus adaptés, mais toujours dans le quartier sourcien et qu'aucun emploi ne soit supprimé. En ce qui concerne le TGV Grand Centre, Jean-Pierre Sueur milite avec véhémence pour le tracé ouest. ■



du Loiret avait organisé un colloque sur l'écriture de la loi pour alerter le gouvernement sur le sujet. Mais il n'y a pas eu de suites concrètes.

Voilà comment en l'espace de dix ans, le volume des lois a plus que doublé. « On légifère sous la tyrannie de l'instantané », déplore le président du Conseil constitutionnel, Jean-Louis Debré. « Je pourfends les lois du 20 heures, ça n'est pas parce que quelqu'un commet un crime odieux qu'on doit réagir à chaud », blâme aussi Jean-Pierre Sueur dans une allusion transparente à Nicolas Sarkozy, à qui il a souvent été reproché de répondre à chaque fait divers par une nouvelle loi. En 2006, lorsqu'il était président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré avait exposé sur les rebords du perchoir des piles entières d'amendements. Une démonstration par l'absurde de cette surenchère législative. C'était il y a neuf ans et depuis, rien n'a changé.

EST DU DÉPARTEMENT

Ligne Paris-Nevers : les élus ne baissent pas les bras

Les élus des régions Centre-Val de Loire et Bourgogne n'acceptent pas les conclusions du rapport Duron, qui préconise un transfert de la ligne Paris-Nevers aux collectivités régionales.

Pour la deuxième fois, hier, les élus des territoires concernés se sont rassemblés pour évoquer ce dossier et définir une stratégie commune. Étaient présents, à Briare, le président de la région Centre-Val de Loire, François Bonneau, la conseillère régionale Anne Leclercq, les sénateurs du Loiret Jean-Pierre Sueur et Jean-Noël Cardoux, Gaëtan Gorce, sénateur de la Nièvre, Michel Neugnot, vice-président de la région Bourgogne, Pierre-François Bouguet, maire de Briare, des membres d'associations d'usagers ainsi que des représentants des communes riveraines de la ligne, dont Gien, Cosne-sur-Loire ou Nevers.

L'Eclairer du Gâtinais – 11 novembre 2015

Les usagers du train sous haute tension

À l'appel de Didier Dévin, maire de Fontenay, maires, élus et habitants des communes concernées sont venus se rassembler autour du collectif de défense de Ferrières-Fontenay. Le sénateur Jean-Pierre Sueur et Corinne Melzassard, conseillère départementale, ont rejoint Gérard Larcheron, maire de Ferrières, Patrick Rigault, maire de Nargis, et Jean Berthaud, maire de Dordives, venu par solidarité.

Le collectif de défense de la gare n'a évidemment pas cautionné la proposition de la SNCF d'une navette entre Dordives et Ferrières. En revanche, il a été bien reçu et écouté par Christophe Malavoy, habitant Chevry qui les a soutenus. L'autre soutien de poids est celui de Jean-Pierre Sueur, solidaire et qui est en relation avec Alain Vidalies, ministre des Transports, Guillaume Pepy, directeur de la SNCF, disant porte-voix en main : « Nous ne devons pas l'accepter ».

Gare de Ferrières-Fontenay

Le coup de gueule du sénateur Sueur

L'Eclairer du Gâtinais
28 octobre 2015

« Les habitants de Fontenay et Ferrières sont punis du bienfait tardif accordé aux habitants de Dordives »... En ces termes, Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, vient d'écrire au préfet de la ré-

gion Centre Val-de-Loire, au secrétaire d'État chargé des Transports et au PDG de la SNCF.

M. Sueur rappelle qu'au terme de longues réunions et concertations, l'allongement des quais avait été décidé aussi bien à Dordi-

ves qu'à Ferrières. Le report de plusieurs années des travaux à Ferrières est jugé inacceptable par le sénateur, qui insiste pour que les opérations soient « financées et effectuées dans des délais rapprochés ».

Loiret

Briare

Journal de Gien - 5 novembre 2015

Le festival de l'Escabeau fait briller le théâtre et ses acteurs



Jean-Pierre Sueur a séduit le public de par son discours drôle et ferme quant au développement du théâtre.

La 9^e édition du festival de l'Escabeau s'est ouverte jeudi, au théâtre éponyme situé au lieu-dit Rivotte à Briare, sous la conduite de Stéphane Godefroy, coordinateur artistique du festival, et en présence du président de Région François Bonneau et du sénateur Jean-Pierre Sueur.

Le parlementaire lançait d'ailleurs cette nouvelle édition en vantant l'importance des arts culturels dans notre société, allant jusqu'à dire que « Le théâtre, c'est la vie ! ».

La République du Centre - 31 octobre 2015

NOM D'UN GIEN

Et le prix d'interprétation...

Belle performance, unanimement saluée, que celle du sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur, lors de l'inauguration du festival de théâtre de l'Escabeau, jeudi soir.

On le savait excellent orateur, on sait désormais que l'ancien secrétaire d'État aurait sans doute fait un très bon comédien : plus qu'un discours, c'est un véritable numéro d'acteur qu'il a produit devant un public qui lui a rendu en retour un tonnerre d'applaudissements.

Jargeau

Journal de Gien - 29 octobre 2015

Une foire aux Châts sous le soleil

Le tour de la foire aux « Châts » avait commencé par la promenade des élus gergoliens et aussi des communes voisines, du sénateur Jean-Pierre Sueur, de Florence Galzin, maire de Châteauneuf sur

Loire et conseillère départementale venue pour la première fois en tant qu'élue. L'après-midi, une large place a été réservée à la fête foraine, avec ses manèges, ses sons, un autre genre de foire...

Girolles

L'Eclaireur du Gâtinais - 14 octobre 2015

Des collégiens dans les coulisses du bâtiment

Localement, le choix s'est porté sur l'entreprise de Jean-Yves Nicolas, charpentier couvreur, « Le toit du Gâtinais », implantée à Girolles. En présentant son entreprise, créée en juillet 1994, aux différentes autorités présentes, Aline Mériaux, présidente de la FFB 45, du sénateur Jean-Pierre Sueur, du con-

seiller départemental Frédéric Néraud et des responsables communaux ou fournisseurs, il a salué l'initiative de la FFB envers les jeunes. Pour sa part, lui-même meilleur ouvrier de France, Jean-Yves Nicolas a formé plusieurs apprentis qui se sont distingués comme Meilleurs apprentis de France.

Orléans

La République du Centre - 13 octobre 2015

ANNIVERSAIRE ■ Déjà 15 ans pour la MJD

Lundi, la Maison de justice et du droit (MJD) a fêté son quinzième anniversaire. La MJD a été installée à Orléans-La Source sous le mandat de maire de Jean-Pierre Sueur, aujourd'hui sénateur PS : « Je l'avais demandé à Elisabeth Guigou, ministre de la Justice de l'époque. Si la justice doit être indépendante, nos concitoyens sont souvent perdus devant ses arcanes. Ce lieu de proximité permet d'informer et d'aiguiller tous les citoyens et surtout les victimes. » Sylvie Mottes, présidente du tribunal de grande instance d'Orléans, a insisté, hier, sur la présence de la MJD dans ce quartier dit sensible : « Le palais de justice en centre-ville est éloigné de ce quartier. La présence de la MJD est importante. Le conseil départemental de l'accès au droit doit se déployer sur le Loiret pour atteindre les autres zones sensibles urbaines et rurales ». Pour Alexandrine Leclerc, vice-présidente au conseil départemental en charge de l'enfance, de la famille, des personnes âgées et du handicap, « cela permet aux concitoyens d'avoir un autre regard sur la loi et les droits avec une justice plus proche. » ■

Bonny-sur-Loire

La République du Centre - 26 octobre 2015

Le Salon d'automne est lancé



VERNISSAGE. A la tribune, Michel Lechaume, et les sénateurs Jean-Pierre Sueur, Jean-Noël Cardoux.

Orléans La Source

La République du Centre - 6 novembre 2015

Des Sourciens découvrent le Sénat



LA SOURCE. Lundi, un groupe de quarante-huit Sourciens a visité le Sénat. Ils ont été accueillis par Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret et lui-même habitant de La Source. La promenade à Paris a commencé par la visite du Panthéon. Elle a été organisée par l'association des habitants d'Orléans de La Source. L'élu a présenté la salle du livre d'or, la salle des conférences, la galerie des bustes, la bibliothèque et sa coupole signée Delacroix, l'hémicycle où il a expliqué le processus législatif et évoqué les grandes figures de l'histoire du Sénat, comme Victor Hugo. ■

Coudray

Le Courrier du Loiret - 22 octobre 2015

Des médailles décernées à des élus du village



Jean-Noël Cardoux, Marie-Françoise Fautrat, Jean-Pierre Sueur, Joël Boudin, Christiane Longchamp, Patrick Vallade et Denis Gaucher.

SAINT-BENOÎT-SUR-LOIRE ■ Un timbre à l'effigie du village

Philippe Wahl, président du groupe La Poste, a annoncé à Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, qu'un timbre sera consacré à Saint-Benoît-sur-Loire, dans le programme d'émissions de timbres arrêté pour l'année 2017 par le ministre de l'Économie, des finances et du numérique. L'homme politique loirétain était intervenu auprès de lui à ce sujet à la demande de la communauté de communes Val d'Or et Forêt. ■

La République
du Centre
23 septembre
2015

Orléans

La République du Centre

14 octobre 2015

MADELEINE

L'Union normande fête ses quarante ans

Samedi, l'Union normande a fêté son 40^e anniversaire, à la Maison des provinces, 25, boulevard Jean-Jaurès, en présence des élus. À cette occasion, Jacky Guillot, président de l'association, a reçu la médaille du Sénat des mains de Jean-Pierre Sueur.

Villemurlin

Le Journal de Gien

1^{er} octobre 2015

Les Échelles au sommet de la gloire

La fête du village a commencé à l'aube dimanche matin avec dès 6 heures du matin le vide-greniers. Les habitués avaient garni les rues du village, et bien que la température soit un tantinet fraîche, les visiteurs étaient déjà à pied d'œuvre. On pouvait ensuite visiter l'exposition du Club des arts créatifs, les couturières étaient tout à leurs ouvrages. Jolies broderies, canevas et patchworks rivalisaient de beauté, démonstration était faite du dynamisme du club. C'est d'ailleurs par la visite de l'exposition que Nicole Lepeltier entamait l'inauguration officielle, en présence notamment du sénateur Jean-Pierre Sueur.

POLITIQUE ■ Jean-Pierre Sueur a fait 3 demandes au président de La Poste

Vigilant sur les Chèques postaux

Hier, le sénateur PS Jean-Pierre Sueur a rencontré le président du groupe La Poste sur le déménagement des Chèques postaux.

Cindy Roudier-Valaud

Suite à l'annonce en juin dernier de la volonté de la Poste de quitter son siège historique, le bâtiment des Chèques postaux à La Source, pour des raisons de vétusté, la mobilisation des élus orléanais se poursuit.

Hier, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a été reçu par Philippe Wahl, président du groupe La Poste, pendant près d'une heure. « Je lui ai fait part de mon total désaccord avec la méthode choisie



ACTIVITÉ. Le centre financier de La Source est l'un des plus importants, sur les 19 en France, avec 1.200 employés.

pour l'avenir du centre des Chèques postaux. La moindre des choses aurait été, avant d'annoncer la démolition, de trouver des solutions alternatives et

d'étudier les possibilités concrètes de relogement ou de construction nouvelle », explique-t-il dans un communiqué.

Le sénateur a insisté

auprès du président pour que les 1.200 emplois existants soient maintenus, que les salariés puissent exercer leur activité dans des locaux neufs et modernes à La Source, que le site actuel soit démoli afin qu'il ne devienne pas une friche. « Philippe Wahl m'a assuré qu'il suivait de très près cette question et étudierait avec beaucoup d'attention mes propositions », conclut dans son communiqué le sénateur.

Olivier Carré (LR), maire, et Michel Ricoud (PCF), conseiller municipal d'opposition, avaient déjà exprimé leurs inquiétudes, quant au maintien de l'emploi à La Source et au devenir du bâtiment. ■

Saint-Jean de Braye

La République du Centre - 22 septembre 2015

Fleury-les-Aubrais

La République du Centre - 17 septembre 2015

Gaudier-Brzeska en 11 étapes L'engagement associatif récompensé

Samedi matin, une petite foule de gens s'est rassemblée place des Châtaigniers, puis dans le petit bourg, pour l'inauguration des stèles du parcours touristique et patrimonial de l'artiste abraysien Henri Gaudier-Brzeska.

Le préfet, Michel Jau, le sénateur Jean-Pierre

Sueur, la députée de la sixième circonscription, Valérie Corre, le vice-président de l'université d'Orléans Pierre Allorant, ont accompagné David Thiberge et Marie-Josèphe Perdereau (adjointe à la culture de Saint-Jean-de-Braye) pour cet événement tombant « à pic » pour les Journées du patrimoine.

Gien

Le Journal de Gien - 17 septembre 2015

Hommage à Dezarnaulds

Samedi 12 septembre, des documents et objets retraçant sa carrière ont été présentés, dans l'entrée du centre hospitalier à un nombreux public parmi lequel se trouvaient des membres de sa famille ainsi que MM. Jean-Pierre Sueur, sénateur et Claude de Ganay, député. Cette

exposition est ouverte au grand public jusqu'au 17 octobre. la soirée de samedi se poursuivait au centre Anne-de-Beaujeu, avec une conférence de Michel Verbeke, enseignant et auteur de « Pierre Dezarnaulds, un grand notable radical dans les années 30 ».

Une cinquantaine de participants à la 13^e édition des 24 heures d'écriture de Fleury-les-Aubrais étaient en train d'écrire une nouvelle sur le thème « 45 rue du Paradis », lorsque le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur s'est rendu au domaine de La Brossette à Chanteau afin d'honorer les deux organisateurs de la manifestation.

Il a tout d'abord remis la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à Anne-Marie Avallone, non sans avoir au préalable rappelé les mérites de celle-ci : cette ancienne employée de la fonction publique territoriale a non

seulement été bénévole active au sein du CRAB, mais elle a également mis en place un atelier d'écriture pour les personnes handicapées légères, édité deux recueils de poésie, créé les 24 heures d'écriture de Fleury-les-Aubrais - qui permet chaque année de reverser les recettes issues de la vente des recueils de nouvelles écrites au cours de cette manifestation au Téléthon - et elle anime actuellement des ateliers d'écriture dans le cadre de l'association Au Fil des Mots.

Puis c'est la médaille d'or que le sénateur a remis à Bernard Cadon, président d'Au Fil des Mots depuis 2010 et membre éminent des Francas depuis de très nombreuses années.

IL Y A 15 ANS, LE PONT DE L'EUROPE (2/7)

« Cette œuvre a magnifié le paysage »

Il y a 15 ans, Orléans inaugurerait le pont de l'Europe. Si l'ouvrage fait aujourd'hui (quasi-ment) l'unanimité, il est sorti de terre dans la douleur. La Rep revient, toute la semaine, sur l'histoire de cette construction monumentale, la dernière réalisée à Orléans.

Florent Buisson

florent.buisson@centrefrance.com

Le pont de l'Europe, c'est son (grand) bébé. Jean-Pierre Sueur, maire d'Orléans de 1989 à 2001, et ancien patron de l'agglomération, est à l'origine de la construction du 100^e pont sur la Loire.

« Il a été contesté dès le départ, se souvient le sénateur PS du Loiret. Il n'était jamais au bon endroit. Certains le voulaient plus sur la droite, d'autres plus sur la gauche. Mais nous l'avons fait là car c'était une manière d'avoir un franchissement du fleuve à l'ouest de l'agglomération. »

Il fallait faire gagner du



BÂTISSEUR. Jean-Pierre Sueur fut à l'origine du pont, lorsqu'il était maire d'Orléans et patron de l'agglomération, dans les années 90. A.M.

rarchie, mais confie avoir un faible architectural pour la médiathèque, et le pont de l'Europe. « Symbole d'une ville tournée vers le passé et l'avenir. » Et dont il a aussi choisi le nom.

Ce pont qui ne mènera nulle part

Les résistances ont pourtant été grandes. « On me disait que ça allait porter préjudice à la Loire, que ce pont ne mènerait nulle part. Je constate donc qu'aujourd'hui, 20.000 automobilistes vont nulle part, tous les jours... L'opération voulait une 2 fois 2 voies jusqu'au carrefour d'Auchan. Mais c'est une idée des années 50. Il faut toujours tenir bon devant les contestations, sinon on ne fait rien... »

Un projet de cette ampleur serait-il faisable aujourd'hui ? « Bien sûr, on peut encore investir. De grands projets sont toujours possibles... » ■

DEMAIN

Portrait d'un couple d'anciens riverains, amoureux du pont...

magnifié le paysage, il n'y a qu'à voir les milliers de personnes qui le prennent en photo. »

Au panthéon de ses réalisations, Jean-Pierre Sueur ne fait pas de hié-

dessous du pont. Après une journée de discussions, nous avons penché pour le projet le plus ambitieux. Nous avons eu raison, c'est une œuvre qui a

pour que l'œuvre de l'homme soit harmonisée avec celle de la nature. On avait le choix entre deux projets. Un avec l'arche, telle qu'on la connaît, un autre où elle se situait en

temps aux automobilistes et désengorger le trafic. Mais l'ancien maire voulait aussi une œuvre qui marque son temps. « Un bel ouvrage architectural,



CONTACTS

Orléans

Permanence parlementaire

1 bis, rue Croix de Malte

45000 Orléans

☎ 02 38 54 20 01

📄 02 38 54 20 05

✉ sueur.jp@wanadoo.fr

Collaborateurs parlementaires

Michèle BARDOT

Pascal MARTINEAU

Au Sénat

Bureau L 1228

Palais du Luxembourg

15, rue de Vaugirard

75291 Paris cedex 06

☎ 01 42 34 24 60

📄 01 42 34 42 69

✉ jp.sueur@senat.fr

Collaboratrice parlementaire

Célia CAUQUIL-TELLECHEA

ISSN 2431-2246

www.jpsueur.com